DELIBERATION N° CR 11-13 B

DU 14 FEVRIER 2013

Procédure de déclaration d'utilité publique concernant le projet de la TEGEVAL – Réponses apportées aux réserves et recommandations de la Commission d'enquête

PREFECTURE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE PREFECTURE DE PARIS
15 FEV. 2013
Bureau de la légalité et du contentieux

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4413-2 et R. 4413-1 à R. 4413-16 ;

VU Le code de l'expropriation et notamment ses articles L. 11-1 et suivants ;

VU Le code de l'environnement ;

VU la délibération n° CR 52-99 du 16 décembre 1999 du Conseil régional d'Ile-de-France approuvant l'étude de programmation créant un périmètre d'acquisition régional et autorisant le recours à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour la maîtrise du foncier du projet de la Coulée verte de l'interconnexion des Tgv ;

VU La délibération n° CR 10-08, du 17 avril 2008, du Conseil régional d'Ile-de-France relative à l'adhésion de la Région au Syndicat Mixte d'Etude et de Réalisation de la Coulée verte de l'Interconnexion des TGV, à l'approbation des statuts du Syndicat, à l'autorisation de signer les statuts et à la mise en œuvre de ses participations à travers l'Agence des espaces verts ;

VU la délibération n° CR 133-09 des 26 et 27 novembre 2009 du Conseil régional d'Ile-de-France approuvant l'étude de programmation de la Coulée verte de l'interconnexion des Tgv ;

VU La délibération du 02 Février 2011 du Syndicat Mixte d'Etude et de Réalisation de la Coulée verte de l'Interconnexion des TGV approuvant le choix du nom « LA TEGEVAL » ;

VU La délibération du Conseil d'administration de l'Agence des Espaces Verts N° 11-087 en date du 24 mai 2011 approuvant le recours à la procédure de Déclaration d'utilité publique ;

VU La délibération du Syndicat Mixte d'Etude et de Réalisation de la TEGEVAL en date du 8 juin 2011 approuvant le recours à la procédure de Déclaration d'utilité publique ;

VU La délibération du Conseil général du Val-de-Marne en date du 12 septembre 2011 approuvant le recours à la procédure de Déclaration d'utilité publique ;

VU La délibération n° CR 46-11 du 29 septembre 2001 du Conseil régional d'Ile-de-France approuvant le recours à la procédure de Déclaration d'utilité publique ;

VU Les compléments apportés par le maître d'ouvrage le 12 décembre 2011 suite à l'avis de l'autorité environnementale du 9 septembre 2011 sur le projet ;

VU L'arrêté interpréfectoral en date du 13 février 2012 définissant les modalités d'organisation de l'enquête publique et constituant la commission d'enquête ;

VU La délibération N° CR 39-12 du 29 juin 2012 du Conseil régional approuvant l'adhésion de l'Agence des Espaces Verts au SMER ;

VU Le rapport de la commission d'enquête transmis par la Préfecture du Val-de-Marne le 29 août 2012 ;

VU La délibération du Conseil d'administration de l'Agence des Espaces Verts en date du 12 février 2013

VU La délibération du Syndicat Mixte d'Etude et de Réalisation de la TEGEVAL en date du 24 janvier 2013

VU **La délibération N° CR 11-13 A du conseil Régional du 14 février 2013**

VU L'avis émis par la Commission de l'Environnement, de l'agriculture et de l'énergie ;

VU L'avis émis par la Commission de l'Aménagement du Territoire, de la coopération interrégionale et des contrats ruraux ;

VU Le rapport CR 11-13 présenté par monsieur le président du conseil régional d'Ile-de-France

VU L'avis de la commission des finances, de la contractualisation et de l'administration générale;

CONSIDERANT qu'à la suite de l'enquête préalable à la DUP concernant l'opération de la coulée verte de l'interconnexion des TGV, dite la Tégéval, la commission d'enquête note que «cette opération qui vise à améliorer les circulations douces, contribuer efficacement à la sécurité des usagers, garder un cadre rural et améliorer le cadre de vie présente concrètement un caractère d'intérêt public » ;

CONSIDERANT que dans ces conditions elle donne un avis favorable à la DUP assorti de deux réserves et cinq recommandations ;

CONSIDERANT qu'il est donné suite à la réserve N° 1 et à la réserve n°2 par l'abandon de la traversée à niveau de la RN 19, comme initialement envisagé dans le dossier soumis à enquête publique, et par l'engagement de poursuivre les études d'un tracé le long du Réveillon, en coordination avec la liaison verte étudiée par le Syage (Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres), pour relier les communes de Villecresnes et de Santeny ;

CONSIDERANT que le délai de ces études est évalué à plusieurs mois, notamment pour la prise en compte de la route du développement durable projetée par la commune de Villecresnes et la communauté de communes du plateau briard, dont le tracé n'est pas encore à l'étude à ce jour ;

CONSIDERANT que le tracé de la Tégéval ne fait l'objet d'aucune réserve depuis son origine sur la commune de Créteil jusqu'aux chemins ruraux N° 9 dit du « Mont Ezard à Santeny » et N° 10 dit « des Meuniers » sur la commune de Villecresnes et offre un parcours ininterrompu de 13 km permettant d'accéder ainsi à la liaison verte du Réveillon puis aux aménagements réalisés dans la vallée de l'Yerres ;

CONSIDERANT qu'il est pris acte des recommandations de la commission d'enquête, et qu'à ce titre, le Conseil régional s'engage à suivre les recommandations de l'autorité environnementale, à assurer la sécurité des utilisateurs de la Tégéval, à respecter le code de l'expropriation lors des enquêtes parcellaires, à rencontrer les agriculteurs concernés par l'opération, à étudier le raccordement de la Tégéval à la trame verte de Maisons-Alfort dans le cadre du travail engagé entre les Conseils généraux du Val-de-Marne et de Seine-et-Marne, la ville de Paris et le Smer ;

CONSIDERANT qu'à la suite de l'enquête préalable à la DUP valant mise en compatibilité des POS et des PLU, la commission d'enquête donne un avis favorable aux modifications des PLU de Créteil, de Valenton, du POS de Limeil-Brévannes, des PLU de Yerres, de Villecresnes, de Mandres-les-Roses, de Marolles-en-Brie et de Santeny ;

CONSIDERANT que dans le cadre cette enquête préalable à la DUP valant mise en compatibilité des POS et des PLU, la commission d'enquête a émis quatre recommandations et que le Conseil régional donne suite à deux d'entre elles et apporte les réponses développées ci-dessous ;

CONSIDERANT que la surface de l'emplacement réservé, sur la commune de Yerres, au profit de la coulée verte de l'interconnexion des TGV est de 63.500 m² ;

CONSIDERANT que la recommandation relative à la prise en compte de la route de développement durable, dans l'emplacement réservé au profit de la Coulée verte dans le PLU de Villecresnes, ne peut être mise en œuvre car le tracé du projet de route n'est pas connu ;

CONSIDERANT que la recommandation relative à la prise en compte de la modification du tracé de la coulée verte le long du Réveillon, dans l'emplacement réservé au profit de la Coulée verte dans le document d'urbanisme en vigueur de Marolles-en-Brie, ne peut être mise en œuvre car ce tracé n'est pas précisé à ce jour et que des emplacements réservés au profit d'autres opérations sont déjà inscrits le long du Réveillon ;

CONSIDERANT que la recommandation relative au PLU de Santeny n'a plus lieu d'être compte tenu qu'il est proposé de différer la réalisation de la Coulée Verte, pour la partie traversant cette commune et que la mise en compatibilité du PLU n'est plus sollicitée ;

CONSIDERANT que l'opération vise à mettre à disposition du public et des personnes à mobilité reduite un itineraire piétons-cycles, continu sur 13 km, entre la base de loisirs régionale de Créteil et la vallée du Réveillon ;

CONSIDERANT que ce projet de liaison douce permettra de pérenniser et de valoriser, d'un point vue écologique et paysager, les espaces traversés, de réhabiliter des secteurs dégradés et d'améliorer la desserte d'équipements publics ;

CONSIDERANT l'intérêt de préserver le périmètre de la Tégéval, maillon important de la ceinture verte régionale ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Confirme la poursuite du projet de la coulée Verte de l'Interconnexion des TGV entre la commune de Créteil et la commune de Villecresnes, jusqu'au niveau du chemin rural N° 10 dit « des Meuniers » et du chemin rural N° 9 dit du « Mont Ezard à Santeny » qui conduit à la liaison verte le long du Réveillon, suivant les plans joints à la présente délibération, projet qui concerne les territoires des communes de Créteil (94), Valenton (94), Limeil-Brévannes (94), Yerres (91), Villecresnes (94) et Marolles-en-Brie (94).

Article 2 :

Autorise le Président à saisir Messieurs les Préfets du Val de Marne et de l'Essonne, aux conditions ci-dessus énoncées, pour les inviter à prononcer la déclaration d'utilité publique de cette opération, pour la partie du tracé concernant les territoires des communes de Créteil (94), Valenton (94), Limeil-Brévannes (94), Yerres (91), Villecresnes (94) et Marolles-en-Brie (94) et conduisant de la base de loisirs sur la commune de Créteil jusqu'aux chemin rural N° 9 dit du « Mont Ezard à Santeny » et chemin rural N° 10 dit « des Meuniers » sur la commune de Villecresnes, suivant le plan périmètral annexé à la présente délibération et le plan précisant la fin du périmètre, annexé à la présente délibération,.

Article 3 :

Autorise le Président à saisir Messieurs les Préfets du Val de Marne et de l'Essonne pour les inviter à prononcer la mise en compatibilité des POS et PLU de Créteil (94), Valenton (94), Limeil-Brévannes (94), Yerres (91), Villecresnes (94) et Marolles-en-Brie (94) dans les conditions décrites dans les documents annexés à la présente délibération.

Article 4 :

L'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France est chargée de l'exécution de cette délibération et de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de cette opération.

JEAN-PAUL HUCHON

Vu et transmis à M. le Préfet de Région,
en application de l'article 7 de la loi
du 22 juillet 1982, le 15 FEV. 2013

Le Président du Conseil Régional
d'Ile de France

ANNEXE A LA DELIBERATION

1. Plan périmétral

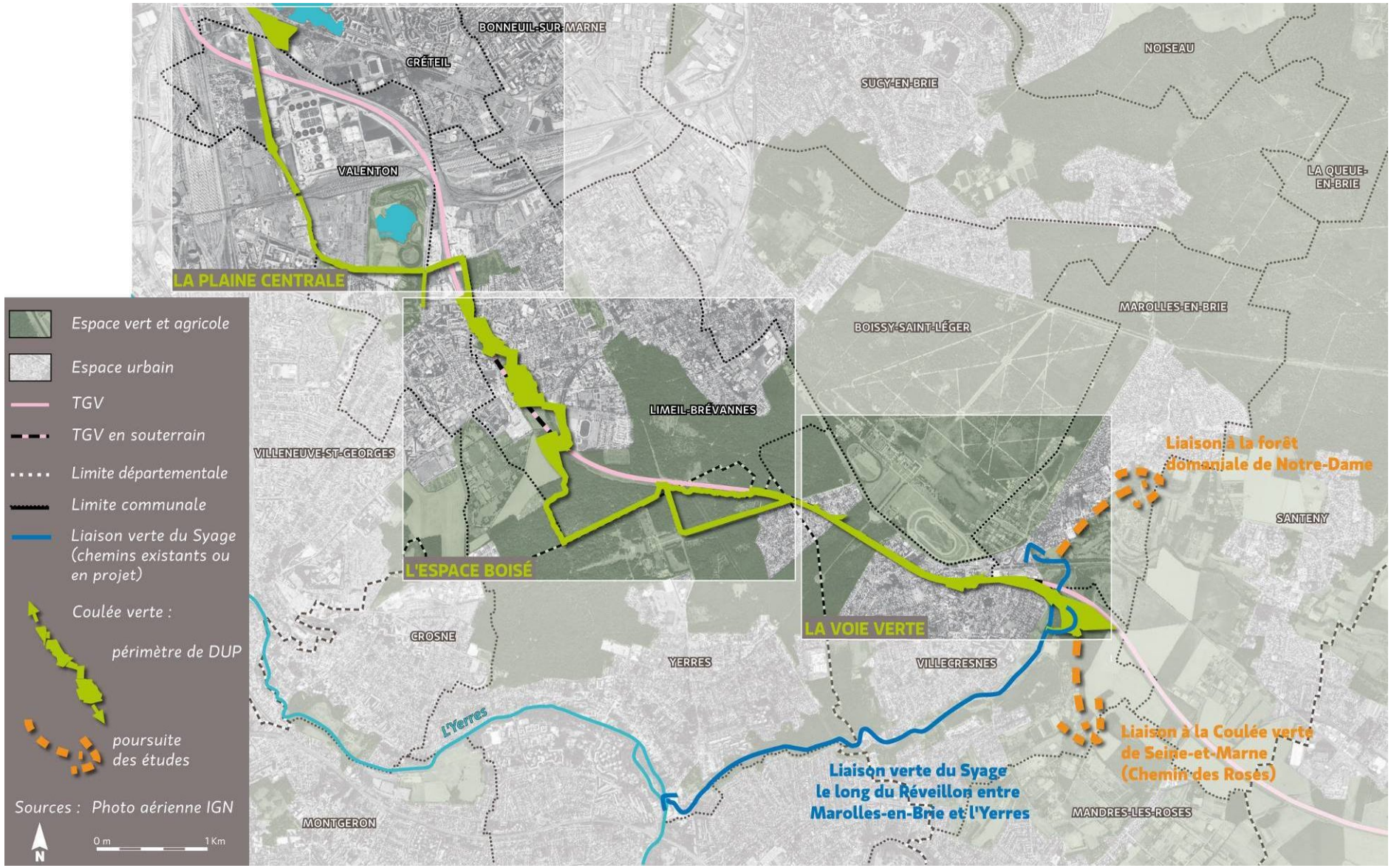

2. Plan délimitant la fin du périmètre sur la commune de Villecresnes (94)

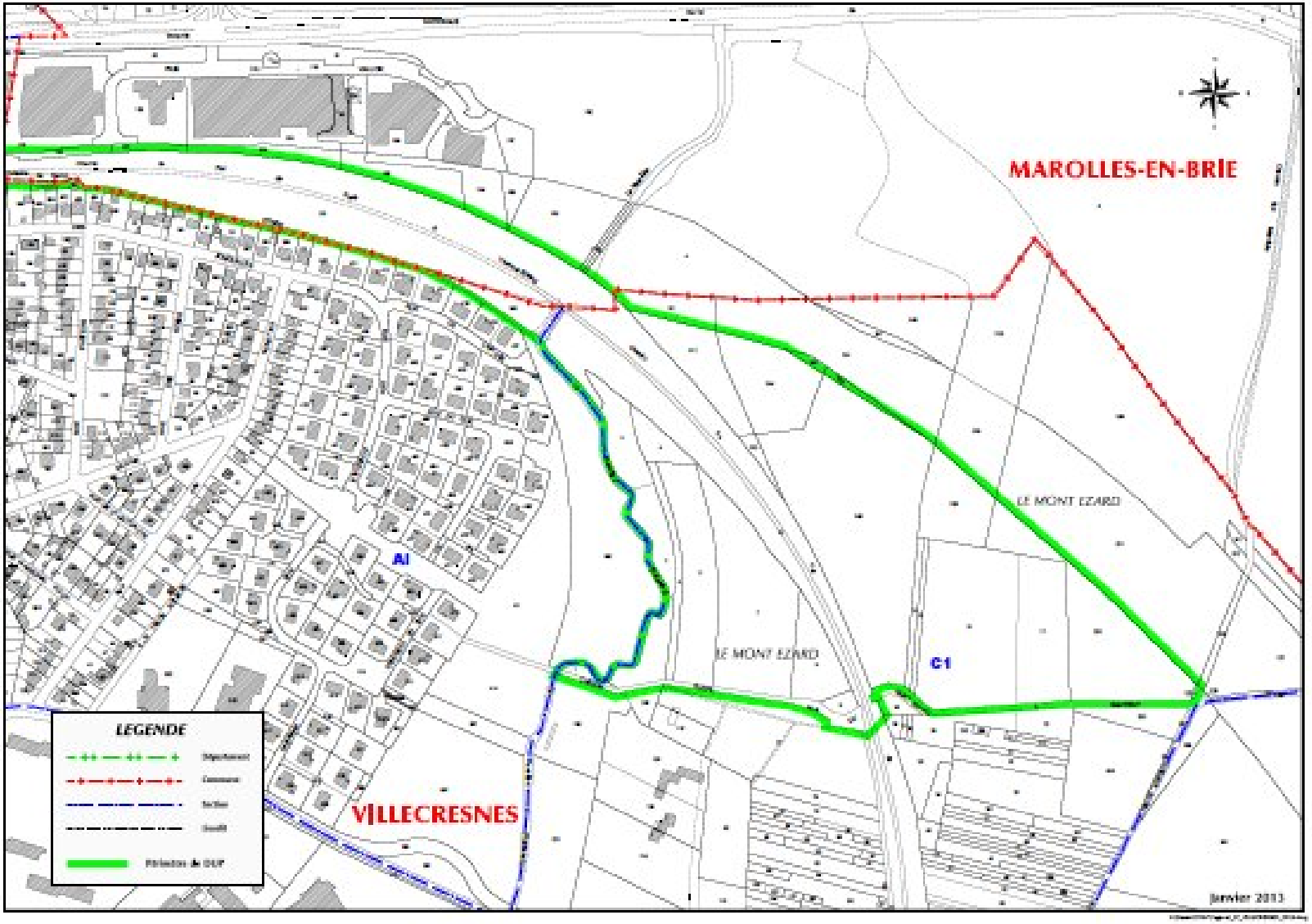

3. Mise en compatibilité des PLU et POS de Créteil (94), Valenton (94), Limeil-Brévannes (94), Yerres (91), Villecresnes (94) et Marolles-en-Brie (94

LA COULEE VERTE

DE L'INTERCONNEXION DES TGV

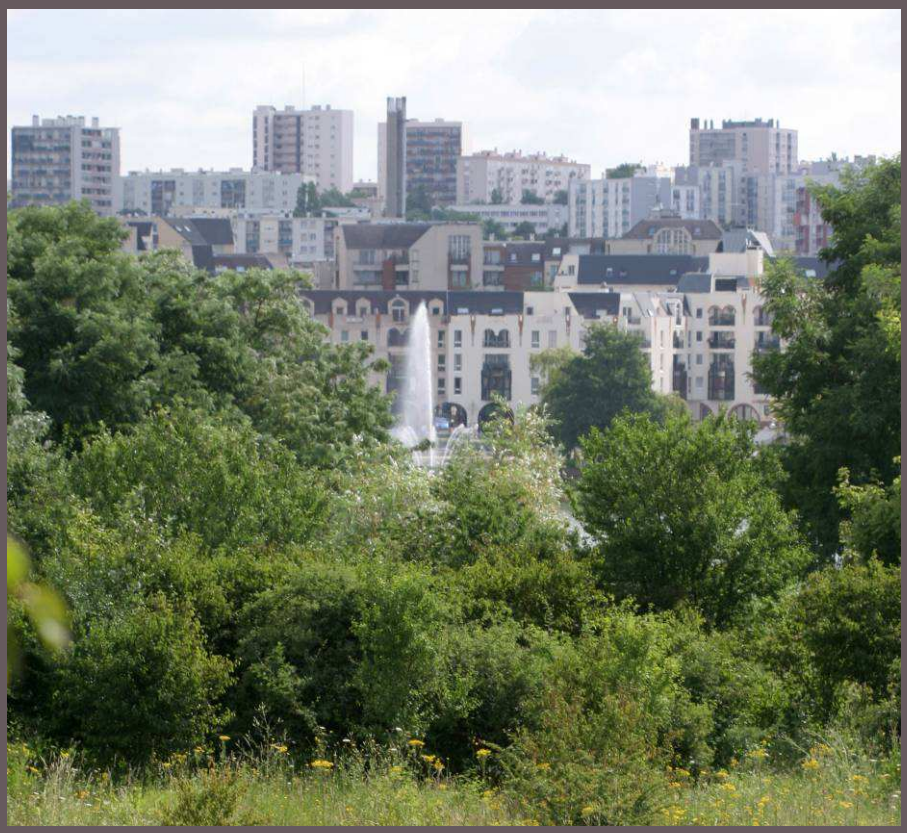

Mise en compatibilité du PLU de la commune de CRETEIL

VERSION FINALE – JANVIER 2013

Syndicat Mixte d'Etude et de Réalisation de la Coulée verte de l'interconnexion des TGV

île de France

île de France Agence des Espaces Verts

VAL de MARNE Conseil général

COMMUNE DE CRETEIL

L'analyse de l'incidence du projet de Coulée verte sur le plan local d'urbanisme de cette commune est établie selon le plan suivant :

INTRODUCTION p. 2

INCIDENCES DU PROJET SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME p. 3

I. Objectifs du projet de Coulée verte p. 3

II. Description des pièces actuelles du PLU et remaniement à effectuer pour sa mise en compatibilité avec le projet de Coulée verte p. 3
1- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le rapport de présentation
2- Le règlement d'urbanisme
3- Le plan de zonage
4- Le tableau des emplacements réservés

III. Annexes p. 5
1- Rapport de présentation actuel
2- Rapport de présentation modifié
3- Plan de zonage actuel
4- Plan de zonage futur
5- Liste des emplacements réservés actuelle
6- Liste des emplacements réservés modifiée

INTRODUCTION

Contexte

Le présent dossier de mise en comptabilité vient compléter le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, auquel il convient de se référer pour de plus amples informations quant à la définition précise du projet et de ses effets sur l'environnement.
Conformément à l'article L.123-16 du code de l'urbanisme, lorsque les dispositions du plan local d'urbanisme (PLU) ou du plan d'occupation des sols (POS) approuvé d'une commune traversée ne permettent pas la réalisation d'une opération déclarée d'utilité publique ; elles doivent être revues pour être mises en compatibilité avec celle-ci.

Caractéristiques du projet

Ce projet de Coulée verte était déjà inscrit dans le Plan vert de la région Île-de-France en 1995 et dans le Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables (SDIC) du Val de Marne. Il est inscrit dans le Plan Vert départemental du Val-de-Marne 2006/2016.
Le projet de Schéma Directeur de l'île-de France de 2008 a repris le principe des Coulées vertes qui figurait déjà dans le Schéma Directeur de l'Île-de-France de 1994 : liaison verte à l'échelle du territoire présentant une grande longueur et une largeur variable de 10 à 30 mètres.
Le projet de la Coulée verte de l'Interconnexion des TGV répond à des enjeux urbains, paysagers et écologiques.
Les principaux objectifs du projet sont d'une part, la création d'une liaison continue participant au maillage des circulations douces à l'échelle régionale et départementale et d'autre part, le développement d'un aménagement attrayant pour les usagers tout en préservant et en améliorant la diversité écologique du territoire traversé.
Le tracé (20km, 96Ha) traverse le département et permet la découverte des paysages caractéristiques du Val-de-Marne: espaces urbains denses de la Plaine centrale alluviale, coteau boisé et massif forestier de l'Arc boisé et milieux ruraux du plateau de la Brie. Il s'attache à connecter les espaces verts existants et participe ainsi à la constitution de la trame verte du territoire.
La Coulée verte permettra des usages quotidiens fonctionnels dans les milieux plus urbains et offrira de manière générale des espaces de proximité et de loisirs (promenade à pieds et en vélo, prairies, pâtures, vergers, jardins familiaux etc.).

Bilan de l'enquête publique

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 mars au 14 avril 2012, la commission d'enquête a émis deux réserves. La levée de ces réserves a conduit le maître d'ouvrage à solliciter une DUP sur un périmètre allant de Créteil jusqu'aux chemins ruraux n°9 dit du Mont Ezard et n°10 dit des Meuniers à Villecresnes, soit un parcours de 13 km pour 69 Ha.
La mise en œuvre de la fin du tracé de la Tégéval nécessite en effet, comme demandé par la commission d'enquête, la conduite d'études complémentaires par le Smer la Tégéval et la définition, lorsqu'il aura été étudié, du tracé de route du développement durable sur le plateau Briard.

INCIDENCES DU PROJET SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Ce chapitre détaille les modifications qui vont permettre de rendre compatible les dispositions du PLU approuvé de la commune de Créteil avec le projet de Coulée verte de l'Interconnexion des TGV.
Le tableau ci-dessous rappelle les principales étapes d'avancement du document en vigueur :

PLU approuvé le
26 mars 2007

Le document en vigueur a fait l'objet :
- de trois modifications approuvées le 4 février 2008, le 2 février 2009 et le 6 décembre 2010 ;
- d'une mise en compatibilité en date du 18 décembre 2007 ;
- d'une mise à jour approuvée par arrêté du 26 mars 2008.

I- Objectifs du projet de Coulée verte sur CRETEIL

Le projet consiste en une requalification de la route de la Pompadour et en la construction d'une passerelle uniquement dédiée aux modes doux entre Créteil et Valenton pour le franchissement de la Route Nationale 406 et de la Route Départementale 102 (ex RD 2).

Le raccordement de la route de la Pompadour à l'ouvrage de traversée s'accompagne d'une requalification complète de la route et du parking actuel en un espace piétonnier et planté. Un parking à destination des véliplanchistes est recréé à proximité du rond-point situé au fond de la Zac de la pointe du lac (entrée de la Coulée verte).

Le milieu naturel, situé à la Pointe du Lac, sera préservé et mis en valeur.

II- Description des pièces actuelles du PLU et remaniement à effectuer pour sa mise en compatibilité avec le projet de Coulée verte

1- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le rapport de présentation

Le PADD
La Coulée verte de l'Interconnexion des TGV est mentionnée principalement en page 10 du PADD. Dans son paragraphe *« Mettre en valeur et préserver l'équilibre des espaces verts et de loisirs par rapport aux espaces urbanisés »,* celui-ci stipule qu'il faut renforcer l'attractivité de la Base de loisirs, avec l'aménagement de nouveaux espaces verts de sports et loisirs au sud de Créteil (coulée verte régionale, extension du Parc des Sports Dominique Duvauchelle).
Il est donc proposé de conserver le texte existant.

Le rapport de présentation
La Coulée verte de l'Interconnexion des TGV est mentionnée principalement en pages 122 et 135 du rapport de présentation. La description du projet de Coulée verte sur le rapport de présentation n'étant plus d'actualité, il est proposé à la commune de Créteil de le remplacer par un nouveau paragraphe intégrant les évolutions du projet.

2- Le règlement d'urbanisme

La Coulée verte s'insère dans plusieurs zones du règlement du PLU et notamment :

- **dans une zone N** : il s'agit d'une zone protégée de toute urbanisation, du fait de la qualité ou de la nature des sites et du paysage. Plus spécifiquement, l'article N 2 dénommé *« types d'occupation ou d'utilisation du sol autorisées sous conditions »* confirme que sont autorisés :
  - l'amélioration de l'habitabilité des constructions existantes ;
  - les ouvrages d'intérêt public (châteaux d'eaux, relais hertziens, postes de transformation électrique) s'ils ne portent pas atteinte à l'intérêt de la zone ;
  - les installations nécessaires aux services publiques ou d'intérêts collectifs liés aux activités sportives, de plein air ou de loisirs, agricoles ou horticoles.

- **dans une zone UF :** il s'agit d'une zone d'activités diverses, commerciales, d'entrepôts et d'entreprises ferroviaires. Plus précisément, l'article UF 2 dénommé *« types d'occupation ou d'utilisation du sol autorisées sous conditions »* confirme que sont autorisés sous conditions :
  - l'implantation d'installations classées soumises à déclaration ou à autorisation, ainsi que les équipements, dans la mesure où elles sont jugées nécessaires par la commune ;
  - les affouillements et exhaussements des sols, à condition qu'ils aient un rapport direct avec des travaux de construction ou avec l'aménagement paysager d'espaces libres ;
  - sont également admises les constructions et les utilisations du sol non interdites à l'article UF 1 sous réserve qu'elles soient compatibles avec le caractère de la zone.

- **dans une zone UH :** il s'agit d'une zone recevant principalement des établissements à usage commercial et de service. Plus précisément, l'article UH 2 dénommé *« types d'occupation ou d'utilisation du sol autorisées sous conditions »* confirme que sont autorisés sous conditions :
  - les affouillements et exhaussements des sols, à condition qu'ils aient un rapport direct avec des travaux de construction ou avec l'aménagement paysager d'espaces libres ;
  - sont également admises les constructions et les utilisations du sol non interdites à l'article UH 1 sous réserve qu'elles soient compatibles avec le caractère de la zone.

  Aussi, l'article UH1 n'interdit pas les installations nécessaires aux services publiques ou d'intérêts collectifs.

Le règlement d'urbanisme est donc conforme au projet de la Coulée verte, il ne sera pas modifié.

3- Le plan de zonage

L'emprise de la Coulée verte traverse la commune de Créteil. La surface totale réservée au plan de zonage pour ce projet est d'environ 57 500 m².

Le tableau ci-dessous récapitule la situation du plan de zonage sur l'emprise concernée par le projet de Coulée verte :

Zones concernées	Surface de l'emprise à réserver au profit de la Région Ile-de-France	Règlement
N, UF, UH	57 500 m²	Compatible

Sur le plan de zonage, il n'y a pas d'emplacement réservé pour l'emprise du projet de la Coulée verte.
Un emplacement réservé sera donc créé et reporté sur le plan de zonage, incluant l'ensemble de l'emprise du projet de Coulée verte.

4- Le tableau des emplacements réservés

Ce tableau ne prévoit pas non plus d'emplacement réservé.

Ainsi, un nouvel emplacement réservé (ER n°5) intitulé « Coulée verte de l'Interconnexion des TGV » sera inséré à la suite des emplacements réservés listés dans le document « n°1 annexe au règlement ».

III- ANNEXES

Le PLU de la commune de Créteil n'est pas compatible avec le projet de Coulée verte de l'Interconnexion des TGV.

Il convient donc de modifier certaines de ses dispositions.

1- Rapport de présentation actuel

Rapport de présentation

La Région Ile-de-France a souhaité accompagner la réalisation de la ligne T.G.V. dans le Val-de-Marne par une opération significative de la valorisation de l'environnement dénommée la « Coulée Verte ». Cette décision adoptée par l'assemblée du Conseil Régional d'Ile-de-France le 25/06/91, a été confiée pour sa réalisation à l'Agence des espaces verts de la Région Ile-de-France le 13/02/95.

Le projet s'inscrit dans le volet « Vallées et liaisons vertes » du Plan Vert Régional. Il couvre une superficie de près de 90 hectares et s'étend sur 17,5 km, de la Base de Loisirs de Créteil à la Forêt domaniale de Notre-Dame à Santeny (Val de Marne – Essonne).

L'objet de la Coulée Verte est de permettre une meilleure insertion de la ligne ferroviaire dans son environnement par des aménagements paysagers et par le développement de circulations douces accessibles aux piétons et aux cyclistes et de relier notamment les espaces verts existants ou projetés (Base Régionale de Loisirs, Parc Départemental de Valenton de la Plage Bleue, Forêt Domaniale de la Grange, etc.…).

Le conseil municipal de Créteil, par délibération du 06/10/1997, a émis un avis favorable au recours de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour autoriser l'acquisition amiable, ou par voie d'expropriation, des immeubles nécessaires à la réalisation de la « Coulée Verte » et a approuvé le périmètre concerné sur Créteil.

2- Rapport de présentation modifié

Rapport de présentation

La Région Ile-de-France a souhaité accompagner la réalisation de la ligne T.G.V. dans le Val-de-Marne par une opération significative de valorisation de l'environnement dénommée la "Coulée Verte". Cette décision adoptée par l'assemblée du Conseil Régional d'Ile-de-France le 25/06/91, a été confiée pour sa réalisation à l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France 13/02/95. En 2000, le Conseil général du Val-de-Marne a souhaité s'adjoindre à la région pour la réalisation de ce projet s'inscrivant également dans sa politique d'aménagement.

Le projet s'inscrit dans le volet "Vallées et liaisons vertes" du Plan Vert Régional de 1995, dans le projet de Sdrif adopté le 25 septembre 2008 et dans le plan vert départemental 2006-2016. Il couvre une superficie de près de 96 hectares et s'étend sur 20 km, de la Base de Loisirs de Créteil à la forêt domaniale de Notre-Dame et au chemin des roses à Santeny (Val de Marne – Essonne).

L'objet de la Coulée Verte est de permettre une meilleure insertion de la ligne ferroviaire dans son environnement par des aménagements paysagers et par le développement de circulations douces accessibles aux piétons, aux personnes à mobilité réduite et aux cyclistes. Il s'attache à connecter les espaces verts et les liaisons douces existantes (Base Régionale de Loisirs, Parc départemental de la Plage Bleue, Forêt Domaniale de la Grange, etc.). Il participe ainsi à la constitution de la trame verte et au maillage des circulations douces du territoire.

Le Syndicat mixte d'étude et de réalisation de la Coulée verte de l'Interconnexion des Tgv (Smer Itgv) regroupant la région IdF et le département 94 a été crée en 2007. L'actualisation de l'étude de faisabilité de 1997 a permis d'intégrer les évolutions du contexte et de préciser les composantes de l'aménagement notamment en termes de paysage et d'écologie. Le programme d'aménagement a été adopté fin 2009 par le Conseil régional, le Conseil général et le Smer.

Le conseil municipal de Créteil, par délibération du 28 mars 2011, a approuvé le périmètre de l'opération, a approuvé l'étude de programmation de 2009 et a émis un avis favorable au recours à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour autoriser l'acquisition amiable, ou par voie d'expropriation, des immeubles nécessaires à la réalisation de la Coulée verte.

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 mars au 14 avril 2012, la commission d'enquête a émis deux réserves. La levée de ces réserves a conduit le maître d'ouvrage à solliciter une DUP sur un périmètre allant de Créteil jusqu'aux chemins ruraux n°9 dit du Mont Ezard et n°10 dit des Meuniers à Villecresnes, soit un parcours de 13 km pour 69 Ha.
La mise en œuvre de la fin du tracé de la Tégéval nécessite en effet, comme demandé par la commission d'enquête, la conduite d'études complémentaires par le Smer la Tégéval et la définition, lorsqu'il aura été étudié, du tracé de route du développement durable sur le plateau Briard.

3- Plan de zonage actuel

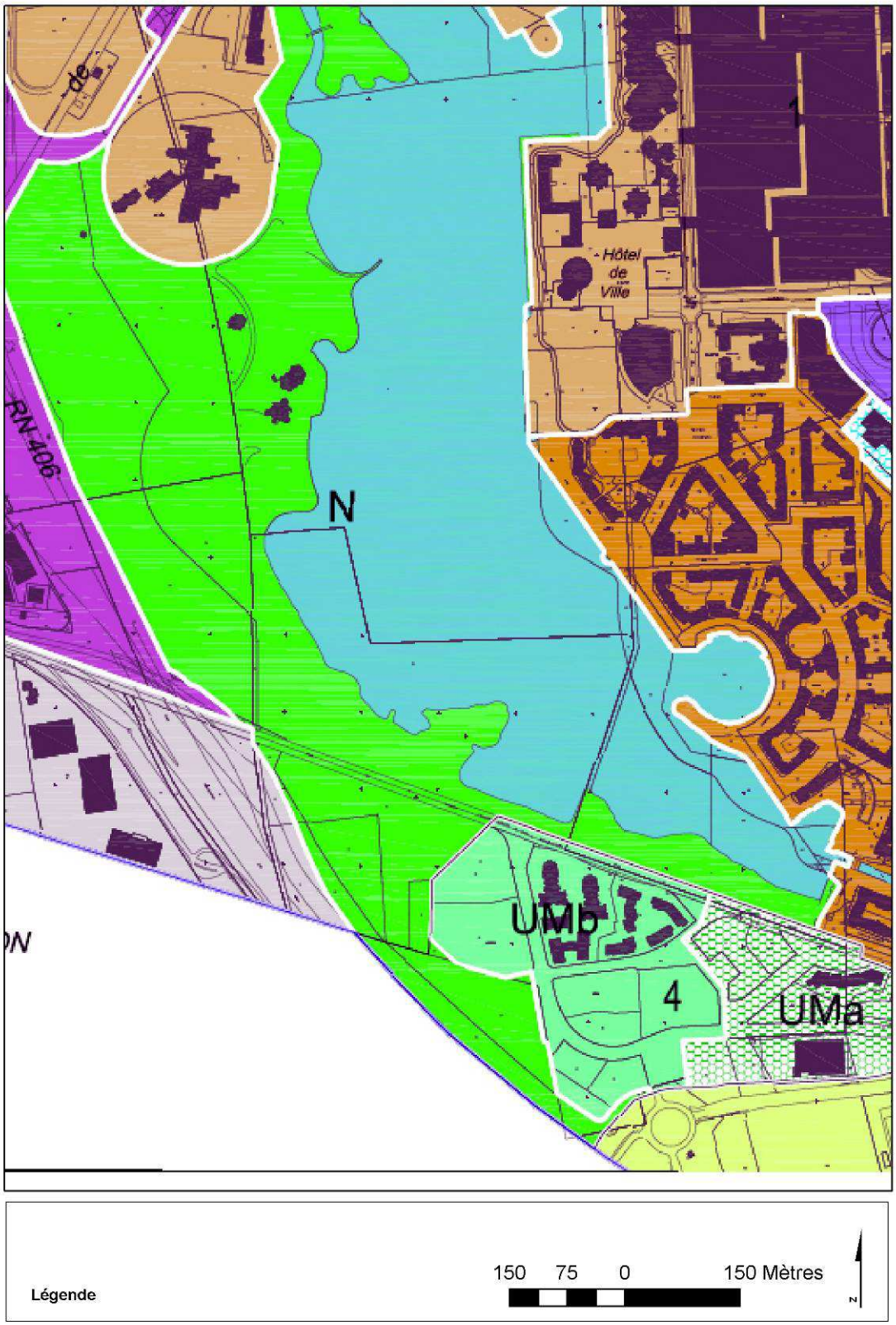

4- Plan de zonage futur

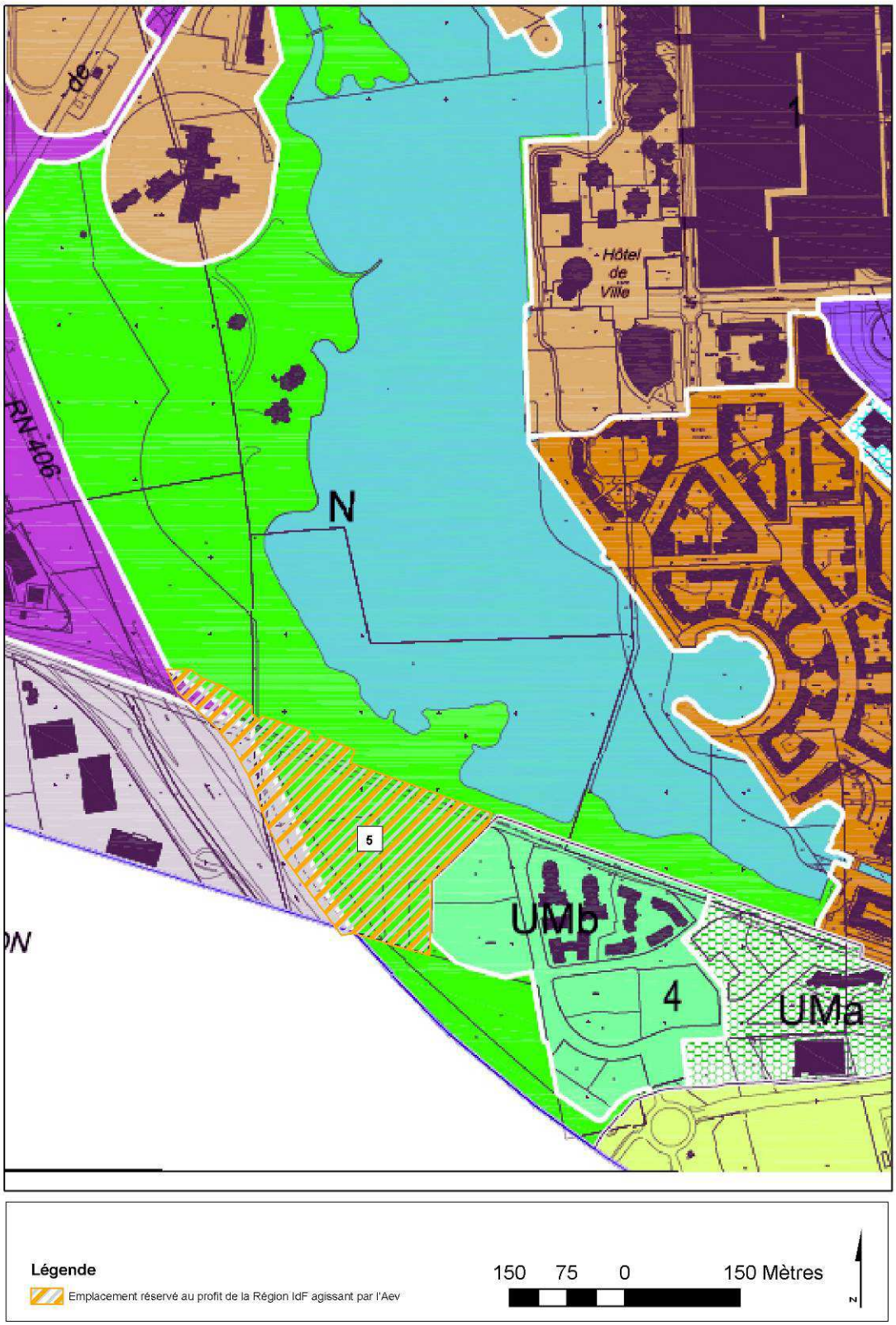

5- Liste des emplacements réservés actuelle

DOCUMENT ANNEXE AU REGLEMENT
1

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES MENTIONNES A L'ARTICLE R 123-11 (d) DU CODE DE L'URBANISME

Quatre emplacements réservés sont prévus sur Créteil :

N° DE L'EMPLACEMENT RESERVE AU PLAN	REFERENCES	SUPERFICIE (GRAPHIQUES) (M2)	SUPERFICIE TOTALE	ADRESSE
1	R n° 1 (partie) R n° 2	6760 160	**6920**	125, av. de Verdun Ile Brise Pain
2	BC n° 242 (partie) BC n° 259 (partie) BC n° 295 (partie) BC n° 296 (partie)	350 289 23201 757	**24597**	20 rue du Gal Sarrail 9 rue Gustave Eiffel 20 rue du Gal Sarrail d°
3	Néant (DP autoroutier)	9900	**9900**	Avenue du Maréchal Foch
4	BT n° 33 (partie)	2975	**2975**	Avenue du Maréchal Foch

Emplacement n° 1 - Espaces verts et de loisirs

Les espaces concernés constituent une partie de la pointe de l'Ile Brise-Pain. Site naturel et exceptionnel des espaces du secteur des Iles et Bords de Marne, ils ont vocation à devenir des espaces verts et de loisirs publics.

Emplacement n° 2 – Circulations, stationnements et espaces verts

Cet emplacement est situé dans l'emprise foncière de l'Hôpital de Jour Henri Mondor. Il a été retenu dans le but de préparer la maîtrise publique communale de ces espaces urbains, afin de permettre un désenclavement du quartier, en même temps qu'un réinvestissement public d'une partie des espaces verts.

Emplacements n° 3 – Aire de repos pour les Gens du Voyage

Un emplacement réservé est prévu le long de l'avenue du Maréchal Foch (RN6) en remplacement de l'ancienne aire d'accueil située au Sud du lac

Emplacement n° 4

Recouvre le projet de requalification de la RN 6 qui prévoit l'insertion d'un site propre bus bidirectionnel le long de cet axe.

6- Liste des emplacements réservés modifiée

DOCUMENT ANNEXE AU REGLEMENT
1

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES MENTIONNES A L'ARTICLE R 123-11 (d) DU CODE DE L'URBANISME

Cinq emplacements réservés sont prévus sur Créteil :

N° DE L'EMPLACEMENT RESERVE AU PLAN	REFERENCES	SUPERFICIE (GRAPHIQUES) (M2)	SUPERFICIE TOTALE	ADRESSE
1	R n° 1 (partie) R n° 2	6760 160	**6920**	125, av. de Verdun Ile Brise Pain
2	BC n° 242 (partie) BC n° 259 (partie) BC n° 295 (partie) BC n° 296 (partie)	350 289 23201 757	**24597**	20 rue du Gal Sarrail 9 rue Gustave Eiffel 20 rue du Gal Sarrail d°
3	Néant (DP autoroutier)	9900	**9900**	Avenue du Maréchal Foch
4	BT n° 33 (partie)	2975	**2975**	Avenue du Maréchal Foch
5	Néant	57 500	**57 500**	Route de la Pompadour

Emplacement n° 1 - Espaces verts et de loisirs

Les espaces concernés constituent une partie de la pointe de l'Ile Brise-Pain. Site naturel et exceptionnel des espaces du secteur des Iles et Bords de Marne, ils ont vocation à devenir des espaces verts et de loisirs publics.

Emplacement n° 2 – Circulations, stationnements et espaces verts

Cet emplacement est situé dans l'emprise foncière de l'Hôpital de Jour Henri Mondor. Il a été retenu dans le but de préparer la maîtrise publique communale de ces espaces urbains, afin de permettre un désenclavement du quartier, en même temps qu'un réinvestissement public d'une partie des espaces verts.

Emplacements n° 3 – Aire de repos pour les Gens du Voyage

Un emplacement réservé est prévu le long de l'avenue du Maréchal Foch (RN6) en remplacement de l'ancienne aire d'accueil située au Sud du lac

Emplacement n° 4

Recouvre le projet de requalification de la RN 6 qui prévoit l'insertion d'un site propre bus bidirectionnel le long de cet axe.

Emplacements n° 5 – Coulée verte de l'Interconnexion des TGV

Cet emplacement est réservé au bénéfice de la Région Ile-de-France agissant par l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France. Il est situé au sud de la base régionale de loisirs de Créteil et constituera la future coulée verte de l'interconnexion des Tgv (aménagement d'espace verts de loisirs publics et d'une passerelle piétons, cycles et personnes à mobilité réduite au-dessus de la Rn 406 entre Créteil et Valenton).

LA COULEE VERTE

DE L'INTERCONNEXION DES TGV

Mise en compatibilité du PLU de la commune de VALENTON

VERSION FINALE – JANVIER 2013

Syndicat Mixte d'Etude et de Réalisation de la Coulée verte de l'interconnexion des TGV

île de France

île de France Agence des Espaces Verts

VAL de MARNE Conseil général

COMMUNE DE VALENTON

L'analyse de l'incidence du projet de Coulée verte sur le plan local d'urbanisme de cette commune est établie selon le plan suivant :

INTRODUCTION p. 2

INCIDENCES DU PROJET SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME p. 3

I. Objectifs du projet de Coulée verte p. 3

II. Description des pièces actuelles du PLU et remaniement à effectuer pour sa mise en compatibilité avec le projet de Coulée verte p. 3
1- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le rapport de présentation
2- Le règlement d'urbanisme
3- Le plan de zonage
4- Le tableau des emplacements réservés

III. Annexes p. 6
1- Rapport de présentation actuel
2- Rapport de présentation modifié
3- Plan de zonage actuel
4- Plan de zonage futur
5- Liste des emplacements réservés actuelle
6- Liste des emplacements réservés modifiée

INTRODUCTION

Contexte

Le présent dossier de mise en comptabilité vient compléter le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, auquel il convient de se référer pour de plus amples informations quant à la définition précise du projet et de ses effets sur l'environnement.
Conformément à l'article L.123-16 du code de l'urbanisme, lorsque les dispositions du plan local d'urbanisme (PLU) ou du plan d'occupation des sols (POS) approuvé d'une commune traversée ne permettent pas la réalisation d'une opération déclarée d'utilité publique ; elles doivent être revues pour être mises en compatibilité avec celle-ci.

Caractéristiques du projet

Ce projet de Coulée verte était déjà inscrit dans le Plan vert de la région Île-de-France en 1995 et dans le Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables (SDIC) du Val de Marne. Il est inscrit dans le Plan Vert départemental du Val-de-Marne 2006/2016.
Le projet de Schéma Directeur de l'île-de France de 2008 a repris le principe des Coulées vertes qui figurait déjà dans le Schéma Directeur de l'Île-de-France de 1994 : liaison verte à l'échelle du territoire présentant une grande longueur et une largeur variable de 10 à 30 mètres.
Le projet de la Coulée verte de l'Interconnexion des TGV répond à des enjeux urbains, paysagers et écologiques. Les principaux objectifs du projet sont d'une part, la création d'une liaison continue participant au maillage des circulations douces à l'échelle régionale et départementale et d'autre part, le développement d'un aménagement attrayant pour les usagers tout en préservant et en améliorant la diversité écologique du territoire traversé.
Le tracé (20km, 96Ha) traverse le département et permet la découverte des paysages caractéristiques du Val-de-Marne: espaces urbains denses de la Plaine centrale alluviale, coteau boisé et massif forestier de l'Arc boisé et milieux ruraux du plateau de la Brie. Il s'attache à connecter les espaces verts existants et participe ainsi à la constitution de la trame verte du territoire.
La Coulée verte permettra des usages quotidiens fonctionnels dans les milieux plus urbains et offrira de manière générale des espaces de proximité et de loisirs (promenade à pieds et en vélo, prairies, pâtures, vergers, jardins familiaux etc.).

Bilan de l'enquête publique

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 mars au 14 avril 2012, la commission d'enquête a émis deux réserves. La levée de ces réserves a conduit le maître d'ouvrage à solliciter une DUP sur un périmètre allant de Créteil jusqu'aux chemins ruraux n°9 dit du Mont Ezard et n°10 dit des Meuniers à Villecresnes, soit un parcours de 13 km pour 69 Ha.
La mise en œuvre de la fin du tracé de la Tégéval nécessite en effet, comme demandé par la commission d'enquête, la conduite d'études complémentaires par le Smer la Tégéval et la définition, lorsqu'il aura été étudié, du tracé de route du développement durable sur le plateau Briard.

INCIDENCES DU PROJET SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Ce chapitre détaille les modifications qui vont permettre de rendre compatible les dispositions du PLU approuvé de la commune de Valenton avec le projet de Coulée verte de l'Interconnexion des TGV.
Le tableau ci-dessous rappelle les principales étapes d'avancement du document en vigueur :

PLU approuvé le
22 juin 2004

Le document en vigueur a fait l'objet d'une mise à jour le 30 octobre 2008.

I- Objectifs du projet de Coulée verte sur VALENTON

Le projet longe la Route Départementale (RD) 102 depuis la Route Nationale (RN) 406 jusqu'au rond point des Roseaux puis bifurque vers l'Est pour rejoindre Limeil-Brévannes en passant devant le parc de la Plage-bleue. La passerelle enjambant la RN 406 atterrit à proximité de la station du Tcsp qu'elle dessert. L'aménagement constitue une dorsale structurante sur laquelle l'urbanisation vient s'organiser. Il permet de connecter les parcs régionaux et départementaux et participe à l'amélioration du cadre de vie. Une antenne le long de la rue du 11 Novembre lie la Coulée verte au centre de Valenton.

Au Sud de la commune, le projet traverse le bois de Grandville en empruntant un ancien chemin forestier qui sera élargi. Le patrimoine naturel sera préservé et mis en valeur.

II- Description des pièces actuelles du PLU et remaniement à effectuer pour sa mise en compatibilité avec le projet de Coulée verte

1- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le rapport de présentation

Le PADD
La Coulée verte de l'Interconnexion des TGV est mentionnée en page 7 du PADD. Celui-ci stipule dans son paragraphe *« Sauvegarder, mettre en valeur, et développer le patrimoine naturel et paysager »,* qu'il faut accompagner les projets régionaux et départementaux : Coulée verte, achèvement du parc départemental de la Plage Bleue.
Il est donc proposé de conserver le texte existant.

Le rapport de présentation
La Coulée verte de l'Interconnexion des TGV est mentionnée principalement en pages 62 et 79 du rapport de présentation. Il est cependant proposé à la commune de Valenton de développer le projet de Coulée verte dans le rapport de présentation.

2- Le règlement d'urbanisme

Tout d'abord, le tracé de la Coulée verte traverse une zone UZ du règlement du PLU. Son emprise apparaît déjà dans le document graphique de la **zone UZ** intégré au règlement d'urbanisme et notamment dans la partie opérationnelle de la Z.A.C du Val pompadour créée le 18 juillet 2000.
Par la suite, le projet de Coulée verte s'insère dans plusieurs zones du règlement et notamment :

- **dans une zone UN a et b :** il s'agit d'une zone destinée à l'implantation d'équipements publics ou aux équipements collectifs d'intérêt général dont les normes de constructions ne correspondent pas aux règles habituelles des zones urbaines. Ces équipements étant plus particulièrement destinés : à l'enseignement, aux sports, aux infrastructures, à la distribution d'énergie, aux activités de détentes, de plein air ou de loisirs, etc… Sur le territoire de la Commune de Valenton la Zone UN comprend 2 secteurs UN a et UN b.

  A ce niveau, la Coulée verte s'insère également dans une partie délimitée au plan de zonage comme étant un *« espace paysager ou récréatif à préserver »*. Ce secteur, intégré à la zone UN, apporte des dispositions complémentaires telles que :
  Ne seront admis :
  - pour les constructions existantes dans cet espace, les travaux de réfection, rénovation, entretien ou extension limitée et ce dans le cadre des utilisations et occupations du sol admises à l'article UN ;
  - les travaux ou aménagements liés à l'entretien, la gestion de cet espace ;
  - pour les constructions nouvelles, seules seront admises celles liées au fonctionnement des aires de sports ou de loisirs (vestiaires, remises, sanitaires, tribunes, mats d'éclairage…).

  Dans tous les cas les travaux ainsi autorisés ne pourront porter atteinte à la qualité ou à l'intégrité de cet espace.

- **dans une zone UF b :** il s'agit d'une zone d'activités économiques (industries, services, activités tertiaires ou artisanales etc…) dans laquelle peuvent être également implantés des équipements publics ou d'intérêt général.

- **dans une zone UE a :** il s'agit d'une zone d'habitations basses de type pavillonnaire implantées sur un parcellaire de taille variable, néanmoins y sont admis dans la mesure où ils n'apportent pas de nuisances les services et les petites activités non-gênantes. Plus précisément, l'article UE 2 autorise les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières telles que :
  - les installations mêmes classées nécessaires à la vocation et au fonctionnement des équipements d'intérêt public.

- **dans une zone N :** il s'agit d'une zone non-urbanisée à protéger du fait de la qualité du site et du paysage, elle est formée d'espaces présentant un ensemble paysager de qualité tel que la base de loisirs dite la Plage Bleue l'ensemble formé par le cimetière intercommunal dit de la Fontaine Saint Martin, le bois Cerdon (prolongement du Massif de la Grange). Plus précisément, l'article N 2 autorise les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières telles que :
  - les constructions légères, les travaux ou aménagements liés à la gestion ou l'entretien de l'espace constitué par cette zone ;
  - les constructions liées au fonctionnement ou à l'exploitation du cimetière intercommunal et des aires de détente ou de loisirs.

Le projet de la Coulée verte est donc compatible avec le règlement de toutes ces zones.

Le tracé de la Coulée verte traverse un Espace Boisé Classé (TC). Ce classement empêche les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements. L'aménagement de la Coulée verte est compatible avec un classement en EBC dans la mesure où elle ne remet pas en cause l'état du boisement actuel.

Le règlement du PLU est conforme au projet de Coulée verte, il ne sera donc pas modifié.

3- Le plan de zonage

L'emprise de la Coulée verte traverse la commune de Valenton. La surface totale réservée pour le projet de Coulée verte est d'environ 121 000 m².

Le tableau ci-dessous récapitule la situation du plan de zonage sur l'emprise concernée par le projet de Coulée verte :

Zones concernées	**Surface de l'emprise à réserver au profit de la Région Ile-de-France**	**Surface de l'emprise à réserver au profit du département**	**Surface de l'emprise située sur d'autres emplacements réservés *(en tiret bleu sur les cartes modifiées)***	**Règlement**
Una et b, UF b, UE a, N	38 500 m²	42 500 m²	40 000 m²	Compatible

Le tracé de la Coulée verte a été modifié et emprunte dorénavant un chemin qui marque la limite entre Valenton et Limeil-Brévannes.

Tout d'abord un emplacement réservé spécifique au projet de la Coulée verte existe (ER N°6). L'emprise de cet emplacement réservé sera étendue sur certains secteurs car le projet de Coulée verte a été modifié.

D'autre part, un emplacement réservé pour, à la fois la déviation R.D 29 et la Coulée verte, existe également (ER N°5). Le tracé de la Coulée verte sera clairement délimité en tiret bleu sur cet emplacement réservé. Le Conseil général du Val-de-Marne et le Smer ont travaillé ensemble pour coordonner leurs projets

Enfin, le tracé de la Coulée verte passe sur un emplacement réservé au profit de l'Etat pour la déviation de la R.N 6 (ER N°1). Aussi, l'emprise de la Coulée verte sera clairement délimitée en tiret bleu sur cet emplacement réservé. Des réunions de travail avec les services de l'Etat (Dirif) ont permis de coordonner les deux projets. Un courrier de l'Etat du 23 septembre 2011 valide le principe de cessions ou de mises à disposition du foncier pour l'aménagement de la Coulée verte.

Il est à noter que le passage de la coulée verte sur un emplacement réservé existant au plan de zonage ne remet pas en cause ce dernier. Dans ce cas, le périmètre de la Coulée verte est délimité pour indication par un tiret bleu et ne constitue pas dans ce cas un emplacement réservé.

4- Le tableau des emplacements réservés

Le tableau prévoit deux emplacements réservés pour la Coulée verte, l'un au profit de la Région Ile-de-France (ER N°6a), l'autre au profit du Département (ER N°6b). D'autre part, un emplacement réservé au profit du Département (ER N°5) concerne à la fois le projet de déviation de la RD 29 mais également le projet de la Coulée verte.

L'emprise du projet de la Coulée verte ayant évolué depuis l'approbation du PLU, les surfaces des emprises à réserver ont donc évolué. Il est donc nécessaire de modifier les surfaces des deux emprises à réserver sur le tableau « Annexe I - Liste des emplacements réservés au PLU ».

III- ANNEXES

Le PLU de la commune de Valenton n'est pas compatible avec le projet de Coulée verte de l'Interconnexion des TGV.
Il convient donc de modifier certaines de ses dispositions.

1- Rapport de présentation actuel

III- Les équipements et infrastructures et leur évolution

3.2.2 Les projets

Projets départementaux :

i. Parc départemental de la Plage Bleue : poursuite des travaux (dernière tranche) ;
ii. Projet de Coulée Verte de l'interconnexion des TGV : le long de la déviation de la RD 2 (avenue Julien DURANTON) et de la future déviation de la RD 29,
iii. Projet de collège le long de la déviation de la RD 29,
iv. Station d'épuration du S.I.A.A.P : poursuite des travaux (doublement capacité).

2- Rapport de présentation modifié

III- Les équipements et infrastructures et leur évolution

3.2.2 Les projets

Projets départementaux :

v. Parc départemental de la Plage Bleue : poursuite des travaux (dernière tranche) ;
vi. Projet de collège le long de la déviation de la RD 29 ;
vii. Station d'épuration du S.I.A.A.P : poursuite des travaux (doublement capacité).

Projets régionaux et départementaux :

viii. Projet de Coulée Verte de l'interconnexion des TGV : le long de la déviation de la RD 2 (avenue Julien DURANTON) et de la future déviation de la RD 29.

La Région Ile-de-France a souhaité accompagner la réalisation de la ligne T.G.V. dans le Val-de-Marne par une opération significative de valorisation de l'environnement dénommée la "Coulée Verte". Cette décision adoptée par l'assemblée du Conseil Régional d'Ile-de-France le 25/06/91, a été confiée pour sa réalisation à l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France 13/02/95. En 2000, le Conseil général du Val-de-Marne a souhaité s'adjoindre à la région pour la réalisation de ce projet s'inscrivant également dans sa politique d'aménagement.

Le projet s'inscrit dans le volet "Vallées et liaisons vertes" du Plan Vert Régional de 1995, dans le projet de Sdrif adopté le 25 septembre 2008 et dans le plan vert départemental 2006-2016. Il couvre une superficie de près de 96 hectares et s'étend sur 20 km, de la Base de Loisirs de Créteil à la forêt domaniale de Notre-Dame et au chemin des roses à Santeny (Val de Marne – Essonne).

L'objet de la Coulée Verte est de permettre une meilleure insertion de la ligne ferroviaire dans son environnement par des aménagements paysagers et par le développement de circulations douces accessibles aux piétons, aux personnes à mobilité réduite et aux cyclistes. Il s'attache à connecter les espaces verts et les liaisons douces existantes (Base Régionale de Loisirs, Parc départemental de la Plage Bleue, Forêt Domaniale de la Grange, etc.). Il participe ainsi à la constitution de la trame verte et au maillage des circulations douces du territoire.

Le Syndicat mixte d'étude et de réalisation de la Coulée verte de l'Interconnexion des Tgv (Smer Itgv) regroupant la région IdF et le département 94 a été crée en 2007. L'actualisation de l'étude de faisabilité de 1997 a permis d'intégrer les évolutions du contexte et de préciser les composantes de l'aménagement notamment en termes de paysage et d'écologie. Le programme d'aménagement a été adopté fin 2009 par le Conseil régional, le Conseil général et le Smer.

Le conseil municipal de Valenton, par délibération du 29/03/2011, a approuvé le périmètre de l'opération, a approuvé l'étude de programmation de 2009 et a émis un avis favorable au recours à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour autoriser l'acquisition amiable, ou par voie d'expropriation, des immeubles nécessaires à la réalisation de la "Coulée Verte".

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 mars au 14 avril 2012, la commission d'enquête a émis deux réserves. La levée de ces réserves a conduit le maître d'ouvrage à solliciter une DUP sur un périmètre allant de Créteil jusqu'aux chemins ruraux n°9 dit du Mont Ezard et n°10 dit des Meuniers à Villecresnes, soit un parcours de 13 km pour 69 Ha.
La mise en œuvre de la fin du tracé de la Tégéval nécessite en effet, comme demandé par la commission d'enquête, la conduite d'études complémentaires par le Smer la Tégéval et la définition, lorsqu'il aura été étudié, du tracé de route du développement durable sur le plateau Briard.

Plan de zonage actuel

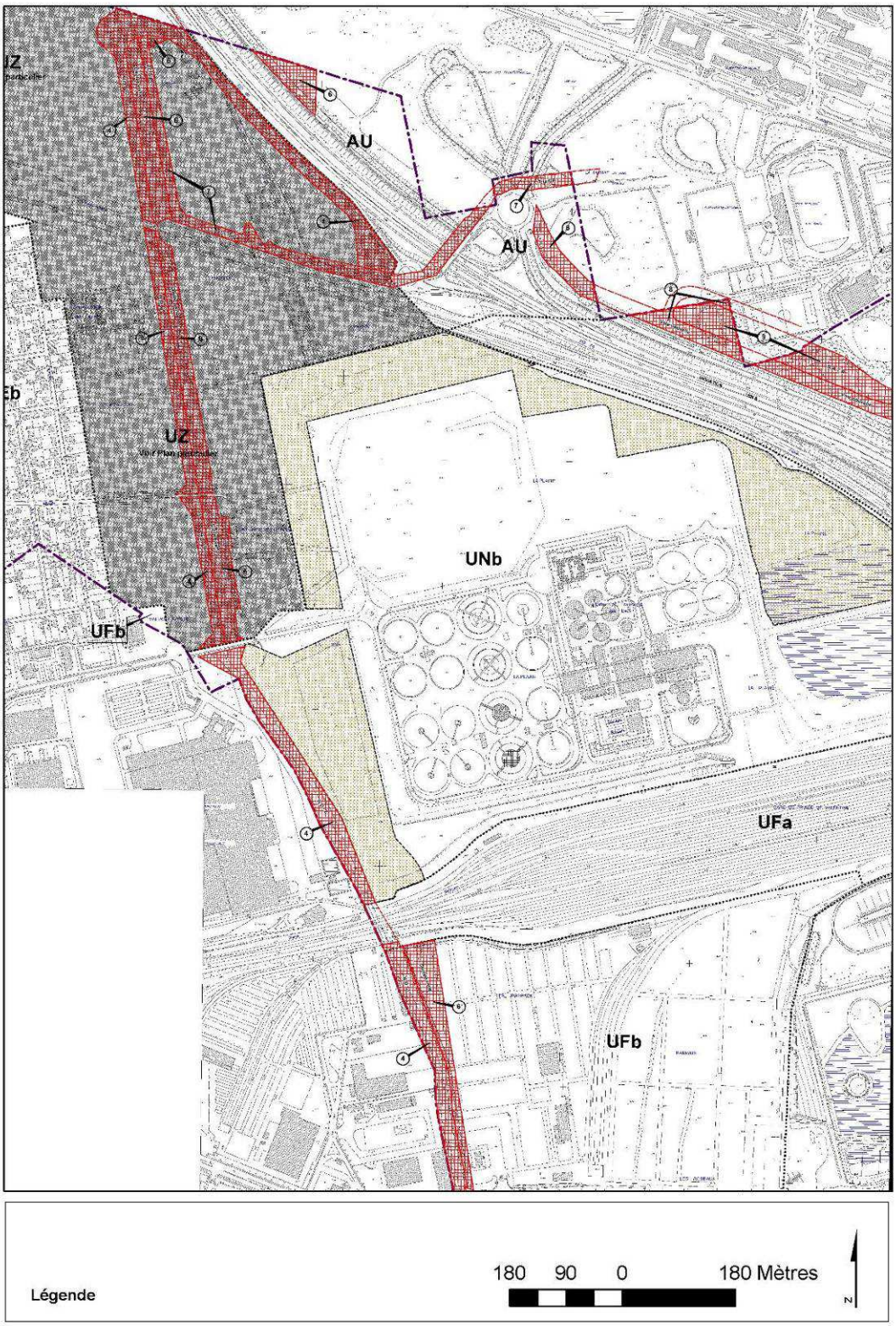

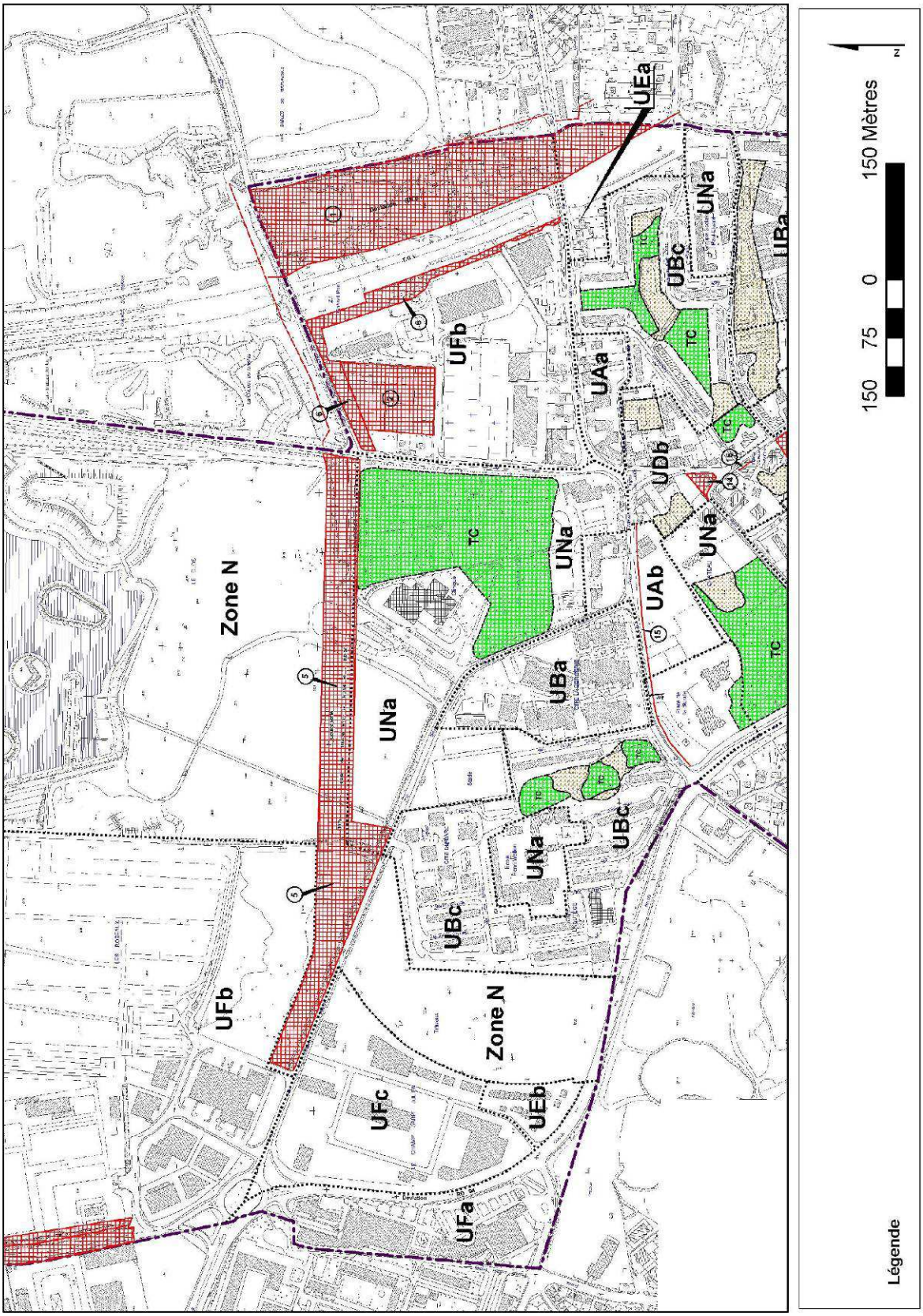
UEa
UNa
UBa
UBc
TC
UFb
UAa
UDb
UNa
UAb
UNa
TC
Zone N
UNa
UBa
UBc
UNa
UBc
Zone N
UFb
UFc
UEb
UFa
150 Mètres
150 75 0
N
Légende

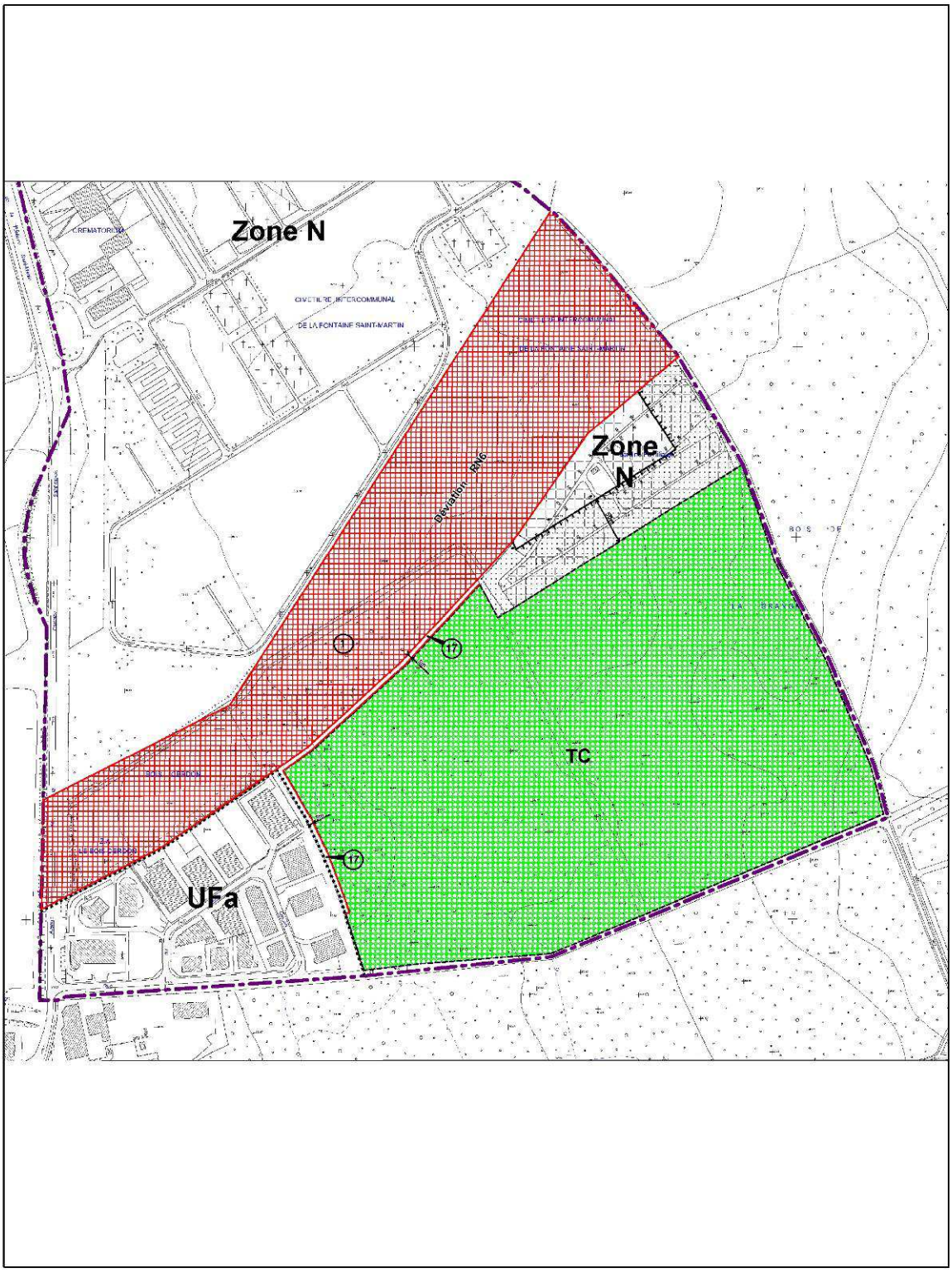

Légende

130 65 0 130 Mètres

Plan de zonage futur

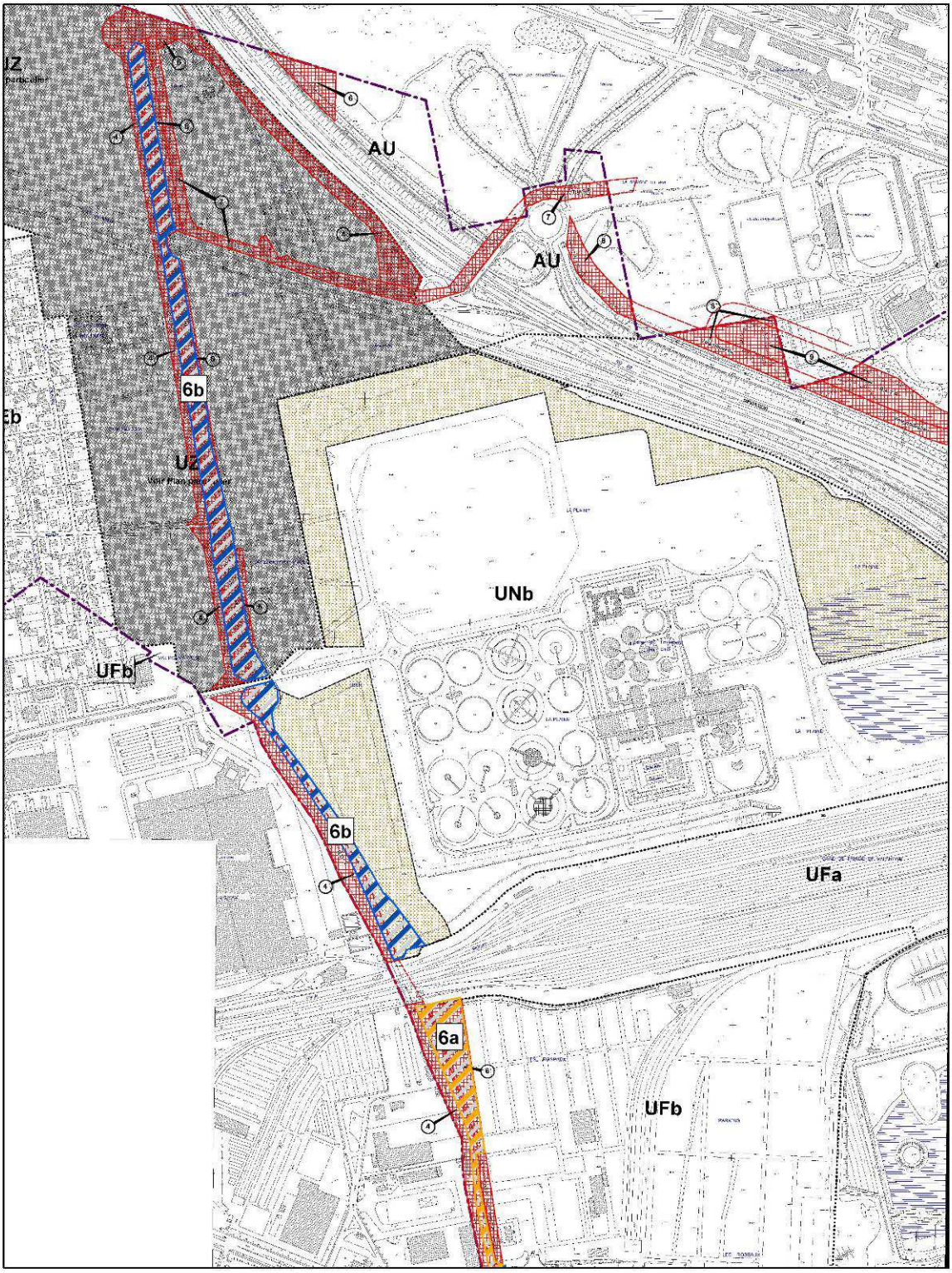

Légende

Emplacement réservé au profit de la Région IdF agissant par l'Aev

Emplacement réservé au profit du Département 94

180 90 0 180 Mètres

N

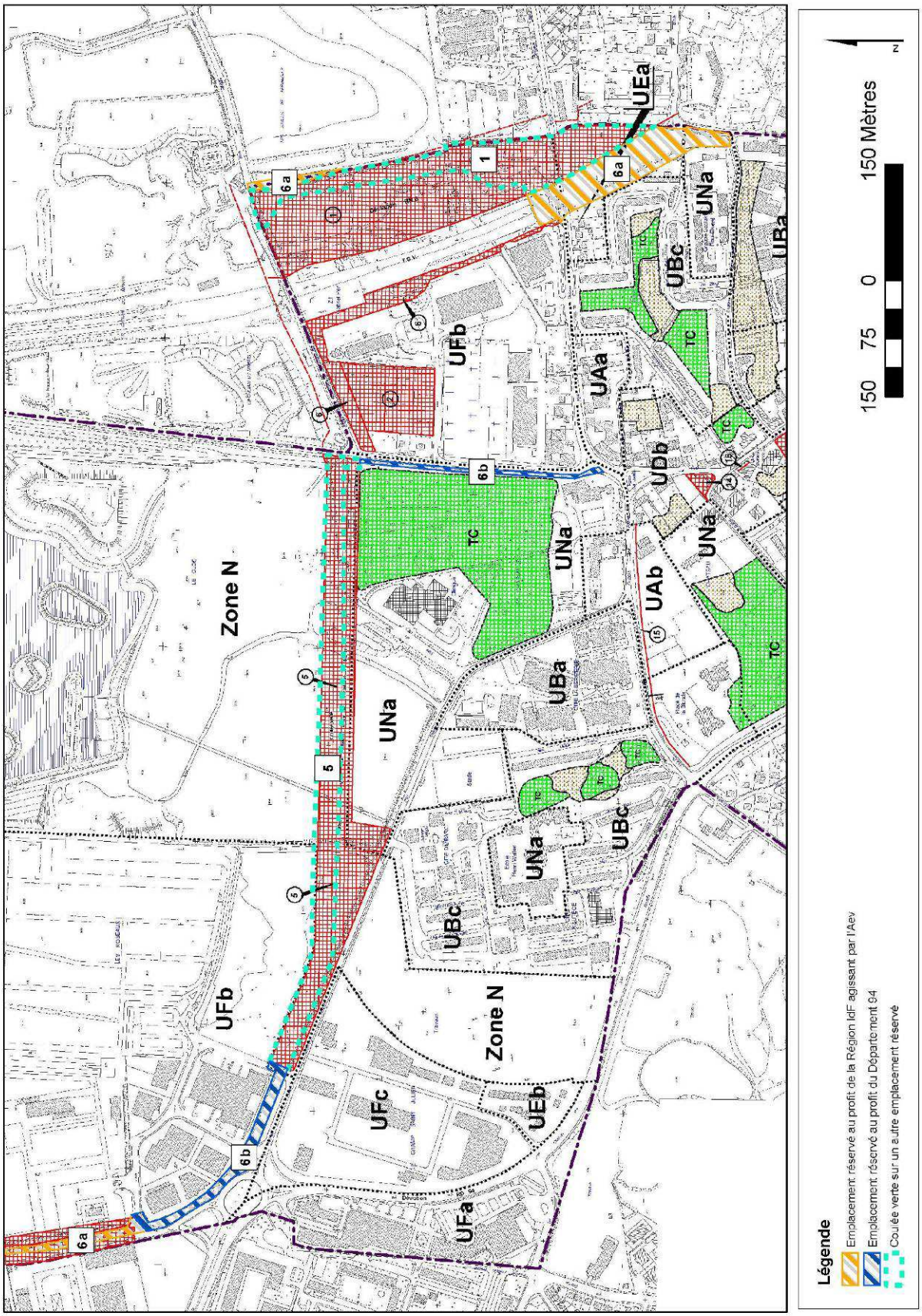
Zone N
UNa
UFb
UFc
UFa
UEb
UEa
UBc
UBa
UAa
UAb
UDb
TC
6a
6b
5
1
Légende
Emplacement réservé au profit de la Région IdF agissant par l'Aev
Emplacement réservé au profit du Département 94
Coulée verte sur un autre emplacement réservé
150 75 0 150 Mètres
N

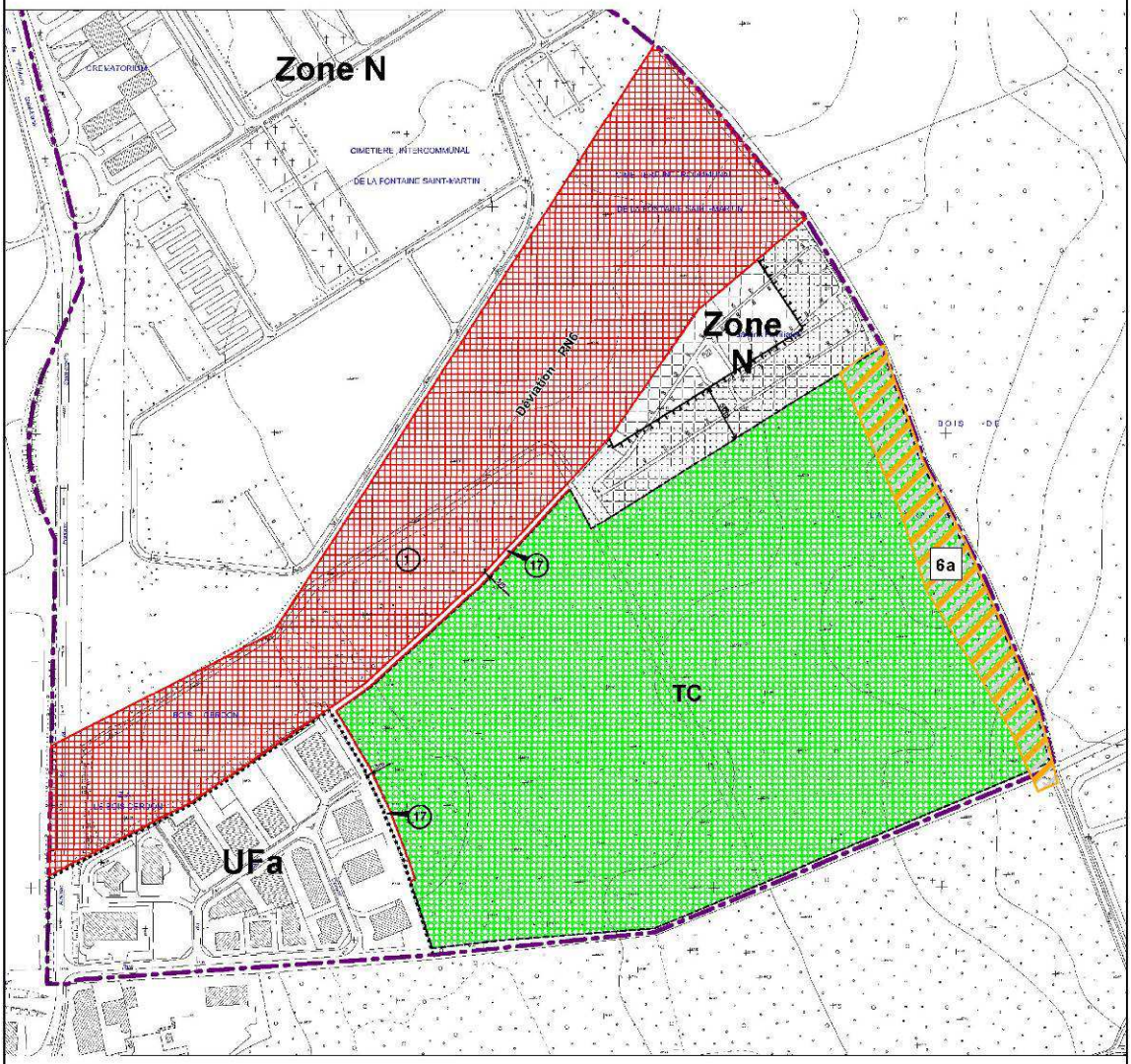

Légende

Emplacement réservé au profit de la Région IdF agissant par l'Aev

130 65 0 130 Mètres

Liste des emplacements réservés actuelle

ANNEXE I

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES AU P.L.U Commune de VALENTON

Les emprises pour des élargissements ou des créations de voies nouvelles constituent également des emplacements réservés pour équipements publics (voirie)

N° Plan	Désignation	Bénéficiaire	Superficie en ha
1	Déviation de la R.N. 6	État	16,20
2	Centre technique municipal et/ou terrain pour le service municipal des espaces verts	Commune	0,90
4	R.D. 2 – Avenue Julien DURANTON	Département	2,30
5	Déviation de la R.D. 29 + Coulée verte	Département	3,60
6a	Coulée verte de l'interconnexion des TGV	Région	1,60
6b	Coulée verte de l'interconnexion des TGV	Département	2,50
7	Transport Collectif en Site Propre (TCSP)	Département	1,80
8	Voies nouvelles *(à la limite Valenton Créteil)*	Département	2,05
9	Prolongement de la ligne de métro n° 8	R.A.T.P.	1,41
			Emprises de la voie après élargissement
10	R.D. 94 et pan coupé avec la R.D. 136	Département	20 m.
11	Chemin des Buttes	Commune	8 m.
12	Rue Vincent Bureau	Commune	8 m.
13	Chemin des Grouettes	Commune	8 m.
	Aménagements de voirie et stationnement		
14	Aménagement d'un espace public *(carrefour des rues du Colonel Fabien et Etienne Dolet)*	Commune	0,07
17	Desserte du centre des jardins familiaux du Bois Cerdon	Commune	5 m.

Liste des emplacements réservés modifiée

ANNEXE I

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES AU P.L.U Commune de VALENTON

Les emprises pour des élargissements ou des créations de voies nouvelles constituent également des emplacements réservés pour équipements publics (voirie)

N° Plan	Désignation	Bénéficiaire	Superficie en ha
1	Déviation de la R.N. 6	État	16,20
2	Centre technique municipal et/ou terrain pour le service municipal des espaces verts	Commune	0,90
4	R.D. 2 – Avenue Julien DURANTON	Département	2,30
5	Déviation de la R.D. 29 et la Coulée verte	Département	3,60
6a	Coulée verte de l'interconnexion des TGV	Région	3,85
6b	Coulée verte de l'interconnexion des TGV	Département	4,25
7	Transport Collectif en Site Propre (TCSP)	Département	1,80
8	Voies nouvelles (à la limite Valenton Créteil)	Département	2,05
9	Prolongement de la ligne de métro n° 8	R.A.T.P.	1,41
			Emprises de la voie après élargissement
10	R.D. 94 et pan coupé avec la R.D. 136	Département	20 m
11	Chemin des Buttes	Commune	8 m
12	Rue Vincent Bureau	Commune	8 m
13	Chemin des Grouettes	Commune	8 m
	Aménagements de voirie et stationnement		
14	Aménagement d'un espace public *(carrefour des rues du Colonel Fabien et Etienne Dolet)*	Commune	0,07
17	Desserte du centre des jardins familiaux du Bois Cerdon	Commune	5 m.

LA COULEE VERTE
DE L'INTERCONNEXION DES TGV

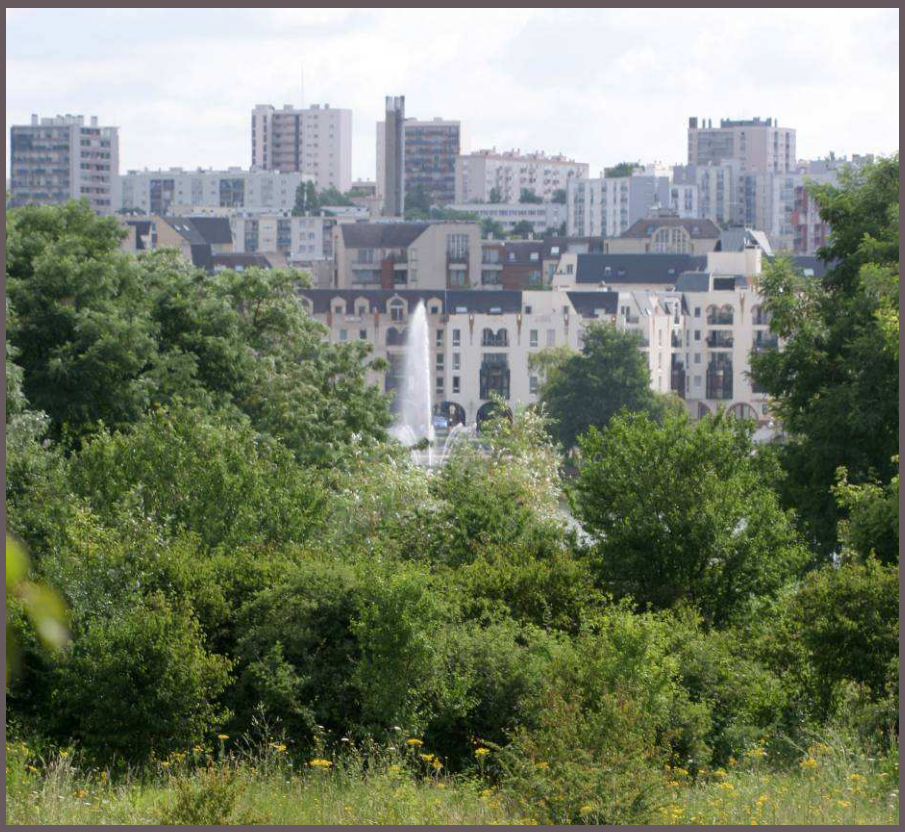

Mise en compatibilité des POS/PLU de la commune de LIMEIL-BREVANNES

VERSION FINALE – JANVIER 2013

Syndicat Mixte d'Etude et de Réalisation de la Coulée verte de l'interconnexion des TGV

île de France

île de France Agence des Espaces Verts

VAL de MARNE Conseil général

COMMUNE DE LIMEIL-BREVANNES

Suite à l'approbation du PLU de la commune le 11 octobre 2012, une nouvelle fiche de mise en compatibilité a été rédigée.

L'analyse de l'incidence du projet de Coulée verte sur le plan d'occupation des sols et le plan local d'urbanisme de cette commune est établie selon le plan suivant :

INTRODUCTION p. 02

I - INCIDENCES DU PROJET SUR LE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS p. 03

I. Objectifs du projet de Coulée verte p. 03

II. Description des pièces actuelles du POS et remaniement à effectuer pour sa mise en compatibilité avec le projet de Coulée verte p. 03
1- Le rapport de présentation
2- Le règlement d'urbanisme
3- Le plan de zonage
4- Le tableau des emplacements réservés

III. Annexes p. 05
1- Rapport de présentation actuel
2- Rapport de présentation modifié
3- Plan de zonage actuel
4- Plan de zonage futur
5- Liste des emplacements réservés actuelle
6- Liste des emplacements réservés modifiée

II - INCIDENCES DU PROJET SUR LE PLAN LOCAL d'URBANISME en vigueur p. 14

I- Objectifs du projet de Coulée verte p. 14

II- Description des pièces actuelles du POS et remaniement à effectuer pour sa mise en compatibilité avec le projet de Coulée verte p. 14
1. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le rapport de présentation
2. Le règlement d'urbanisme
3. Le plan de zonage
4. Le tableau des emplacements réservés

III- Annexes p. 16
1. Rapport de présentation actuel
2. Rapport de présentation modifié
3. Plan de zonage actuel
4. Plan de zonage futur
5. Extrait du règlement d'urbanisme actuel
6. Extrait du règlement d'urbanisme modifié
7. Liste des emplacements réservés actuelle
8. Liste des emplacements réservés modifiée

INTRODUCTION

Contexte

Le présent dossier de mise en comptabilité vient compléter le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, auquel il convient de se référer pour de plus amples informations quant à la définition précise du projet et de ses effets sur l'environnement.
Conformément à l'article L.123-16 du code de l'urbanisme, lorsque les dispositions du plan local d'urbanisme (PLU) ou du plan d'occupation des sols (POS) approuvé d'une commune traversée ne permettent pas la réalisation d'une opération déclarée d'utilité publique ; elles doivent être revues pour être mises en compatibilité avec celle-ci.

Caractéristiques du projet

Ce projet de Coulée verte était déjà inscrit dans le Plan vert de la région Île-de-France en 1995 et dans le Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables (SDIC) du Val de Marne. Il est inscrit dans le Plan Vert départemental du Val-de-Marne 2006/2016.
Le projet de Schéma Directeur de l'île-de France de 2008 a repris le principe des Coulées vertes qui figurait déjà dans le Schéma Directeur de l'Île-de-France de 1994 : liaison verte à l'échelle du territoire présentant une grande longueur et une largeur variable de 10 à 30 mètres.
Le projet de la Coulée verte de l'Interconnexion des TGV répond à des enjeux urbains, paysagers et écologiques.
Les principaux objectifs du projet sont d'une part, la création d'une liaison continue participant au maillage des circulations douces à l'échelle régionale et départementale et d'autre part, le développement d'un aménagement attrayant pour les usagers tout en préservant et en améliorant la diversité écologique du territoire traversé.
Le tracé (20km, 96Ha) traverse le département et permet la découverte des paysages caractéristiques du Val-de-Marne: espaces urbains denses de la Plaine centrale alluviale, coteau boisé et massif forestier de l'Arc boisé et milieux ruraux du plateau de la Brie. Il s'attache à connecter les espaces verts existants et participe ainsi à la constitution de la trame verte du territoire.
La Coulée verte permettra des usages quotidiens fonctionnels dans les milieux plus urbains et offrira de manière générale des espaces de proximité et de loisirs (promenade à pieds et en vélo, prairies, pâtures, vergers, jardins familiaux etc.).

Bilan de l'enquête publique

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 mars au 14 avril 2012, la commission d'enquête a émis deux réserves. La levée de ces réserves a conduit le maître d'ouvrage à solliciter une DUP sur un périmètre allant de Créteil jusqu'aux chemins ruraux n°9 dit du Mont Ezard et n°10 dit des Meuniers à Villecresnes, soit un parcours de 13 km pour 69 Ha.
La mise en œuvre de la fin du tracé de la Tégéval nécessite en effet, comme demandé par la commission d'enquête, la conduite d'études complémentaires par le Smer la Tégéval et la définition, lorsqu'il aura été étudié, du tracé de route du développement durable sur le plateau Briard.

I - INCIDENCES DU PROJET SUR LE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Ce chapitre détaille les modifications qui vont permettre de rendre compatible les dispositions du POS approuvé de la commune de Limeil-Brévannes avec le projet de Coulée verte de l'Interconnexion des TGV.
Le tableau ci-dessous rappelle les principales étapes d'avancement du document en vigueur :

POS « centre ville » approuvé le	POS « hors centre ville » approuvé le	Révision partielle POS « hors centre ville » approuvé le
25 juin 1998	13 février 1989	29 juin 2001

Le document en vigueur a fait l'objet :
- de deux révisions simplifiées approuvées le 21 avril 2005 et le 14 décembre 2009 ;
- de deux mises à jour approuvées le 25 septembre 2003 et le 29 septembre 2008 ;
- d'une mise en compatibilité approuvée le 7 avril 2011.

I- Objectifs du projet de Coulée verte sur LIMEIL-BREVANNES

Le tracé emprunte les emprises réservées à la déviation de la RN 6 (projet en tranchée couverte) et gravit le coteau de Limeil-Brévannes pour rejoindre le massif forestier de La Grange. Les milieux caractéristiques de l'occupation passée du coteau (prairies, vergers, potagers, boisements) seront restaurés afin de créer des espaces récréatifs et une continuité boisée.

Le parc Saint-Martin sera valorisé dans l'esprit du parc originel du XIXème et une aire de jeux libres y sera aménagée. Dans le bois de Grandville, les objectifs sont de restaurer l'allée du Château de La Grange et de préserver le milieu naturel.

II- Description des pièces actuelles du POS et remaniement à effectuer pour sa mise en compatibilité avec le projet de Coulée verte

1- Le rapport de présentation

Le rapport de présentation
La Coulée verte de l'Interconnexion des TGV est mentionnée en pages 76 et 77 du rapport de présentation. La description du projet est détaillée mais il est proposé à la commune de Limeil-Brévannes de rédiger un nouveau paragraphe intégrant les évolutions du projet.

2- Le règlement d'urbanisme

L'emprise de la Coulée verte s'insère dans plusieurs zones du règlement d'urbanisme et notamment :

- **dans une zone ND (ND*L*) :** il s'agit d'une zone protégée de l'urbanisation en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages (Bois de la Grange). Sa conservation comme milieu naturel d'intérêt esthétique, historique ou écologique est recherchée. Le secteur ND *L* désigne les parties de la zone pouvant recevoir des aménagements à vocation de parc urbain et des équipements à vocation sportive, de détente et de loisir : coulée verte régionale et communale …
  Plus spécifiquement, l'article ND1 dénommé *« Nature de l'occupation et de l'utilisation du sol admises »* confirme que sont admises :
  - les constructions et installations nécessaires à l'implantation des différents réseaux de distribution ;

- les travaux d'entretien et de gestion normaux des biens et de gestion normaux des biens et activités implantés antérieurement à l'entrée en vigueur du présent document, avec ou sans changement de destination.

En zone ND, le projet de Coulée verte s'appliquera à requalifier le chemin existant.

De plus sont admis, entre autre, en secteur ND *L :*

- les occupations et utilisations du sol correspondant à celles de parc urbain, les activités sportives et de plein air, les équipements compatibles avec ces vocations : abris, jeux d'enfants, éléments de décoration, cheminements, etc. ainsi que les extensions mesurées des équipements existants ;

- **dans une zone UD :** il s'agit d'une zone urbaine sous zone de bruit (PEB d'Orly) occupé par des implantations d'activité ou d'équipements dont la reconversion/recomposition est envisagée aux termes du POS. Sa requalification urbaine (entrées de ville) et sa mixité (équipements, activités de préférence tertiaire, technologiques, de recherche scientifique et technique, d'enseignement voire habitat sous condition) sont recherchées.

  Plus spécifiquement, l'article UD 1 dénommé *« Nature de l'occupation et de l'utilisation du sol admises »* confirme que sont autorisées :

  - les constructions destinées aux équipements publics ou aux équipements d'intérêt général à usage cultuel, culturel, de formation, de loisir, sportif, hospitalier, sanitaire, scolaire, social, administratif ou de restauration.

- **dans une zone UB :** elle désigne les parties du territoire communal structurées par les constructions pavillonnaires, loties ou non loties. Plus spécifiquement, l'article UB 1 dénommé *« Nature de l'occupation et de l'utilisation du sol admises »* confirme que sont autorisées :

  - les constructions destinées aux équipements ou aux équipements d'intérêt général à usage culturel, de formation, de loisir, sportif, hospitalier, sanitaire, scolaire, social ou administratif sous réserve qu'elles s'intègrent par leurs aspects et leur volumétrie au caractère du voisinage.

Le projet de la Coulée verte est compatible avec le règlement de ces zones.

Le tracé de la Coulée verte traverse un Espace Boisé Classé (TC). Ce classement empêche les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements. L'aménagement de la Coulée verte est compatible avec un classement en EBC dans la mesure où elle ne remet pas en cause l'état du boisement actuel.

Le règlement du POS est donc conforme au projet de Coulée verte, il ne sera donc pas modifié.

3- Le plan de zonage

L'emprise de la Coulée verte traverse la commune de Limeil-Brévannes. La surface totale réservée au plan de zonage pour ce projet est d'environ 210 500 m².

Le tableau ci-dessous récapitule la situation du plan de zonage sur l'emprise concernée par le projet de Coulée verte :

Zones concernées	**Surface de l'emprise à réserver au profit de la Région Ile-de-France**	**Surface de l'emprise située sur d'autres emplacements réservés *(en tiret bleu sur les cartes modifiées)***	**Règlement**
ND (ND *L*), UD et UB	95 500 m²	115 000 m²	Compatible

Il n'existe pas d'emplacement réservé au profit de la Région Ile-de-France sur le plan de zonage pour le projet de la Coulée verte. Un emplacement réservé sera donc créé et reporté sur le plan de zonage selon l'emprise du projet prévu.

Cependant, le tracé de la Coulée verte passe sur un emplacement réservé (ER N°1) au profit de l'Etat pour le projet de déviation de la RN 6. Aussi, le tracé de la Coulée verte sera clairement délimité en tiret bleu sur l'emplacement réservé (ER N°1). Des réunions de travail avec les services de l'Etat (Dirif) ont permis de coordonner les deux projets. Un courrier de l'Etat, daté du 23 septembre 2011, valide le principe de cessions ou de mises à disposition du foncier pour l'aménagement de la Coulée verte.

Il est à noter que le passage de la coulée verte sur un emplacement réservé existant au plan de zonage ne remet pas en cause ce dernier. Dans ce cas, le périmètre de la Coulée verte est délimité pour indication par un tiret bleu et ne constitue pas dans ce cas un emplacement réservé.

4- Le tableau des emplacements réservés

Le tableau ne prévoit pas d'emplacement réservé pour le projet de Coulée verte.
Un nouvel emplacement réservé (ER n°12) intitulé « Coulée verte de l'interconnexion des TGV » au profit de la Région Ile-de-France sera inséré dans le tableau des emplacements réservés.

III- ANNEXES

Le POS de la commune de Limeil-Brévannes n'est pas compatible avec le projet de Coulée verte de l'Interconnexion des TGV.

Il convient donc de modifier certaines de ses dispositions.

1- Rapport de présentation actuel

L'absence de structure paysagère à grande échelle de l'Ouest du territoire communal, ponctué de nombreux éléments sans relations entre eux a été relevée. La réalisation de la Coulée verte régionale devrait contribuer à l'unification de ce secteur.
Ce projet qui s'inscrit dans le volet « Vallées et Liaisons vertes » du Plan Vert régional, couvre une superficie de près de 90 ha et s'étend sur 17,5 kilomètres, de la Base de Loisir de Créteil à la Forêt Domaniale de Notre Dame à Santeny.

L'objet de l'opération est de permettre une meilleure insertion de la ligne ferroviaire d'interconnexion des TGV dans son environnement, par la réalisation d'aménagements paysagers, et par le développement de circulations douces pour les piétons et cyclistes et simultanément :

- de valoriser et d'ouvrir à la promenade, des emprises abandonnées par la SNCF,
- de structurer l'espace de la banlieue et façonner un nouveau paysage dans les secteurs dégradés (ex. : la station d'épuration à Valenton),
- de faciliter les accès aux équipements publics (établissements scolaires, équipements sportifs, cimetières…),
- de relier les espaces verts existants ou encore en projet (base régionale de loisirs, parc départemental de Créteil, parc départemental de la Plage Bleue, Forêt Domaniale de la Grange…).

De la Rue Albert Garry au Bois de Grandville, le TGV passe en tranchée couverte et tunnel, sur l'emprise réservée à la déviation de la route nationale 6 ; la « Coulée Verte » emprunte le même itinéraire, englobant l'emprise du TGV et celle de la future RN 6.
Elle traverse successivement une ancienne base du chantier TGV, le parc de Limeil-Brévannes, des terrains occupés, à titre précaire, une zone de bois et de clairières à l'abandon, les avenues de Valenton et Descartes,

puis longe le terrain de sport provisoire de Limeil, le long de l'avenue Descartes, avant d'atteindre l'ancienne ligne ferroviaire Paris-bastille, aujourd'hui désaffecté, et le bois de Grandville.

Ces secteurs ne faisaient pas jusqu'alors l'objet d'un zonage spécifique : ils étaient englobés dans le zonage urbain des quartiers environnants (UBa, UEa, NAb). Désormais, ils font l'objet d'un zonage unique ND *L* qui affirme le caractère « naturel » (au sens non bâti) tout en autorisant les aménagements et les équipements, nécessaires et/ou compatibles à la mise en œuvre du projet de coulée verte régionale. La commune a souhaité conforter ce projet de coulée verte régionale en classant certains espaces attenants au périmètre de la Coulée verte dans la même zone, aboutissant de fait à un « étoffement » de cet « axe » vert :

- Le triangle compris entre la Plage Bleue et l'emprise TGV au Nord de la Commune. Ces espaces font, en outre, l'objet d'un recensement au titre des espaces naturels sensibles du département lié au parc départemental de la plage Bleue à Valenton (délibération CM du 2 décembre 1999 aucune acquisition n'est engagée).
- Les stades Paul Vaillant-Couturier, Pironi, et des Tulipiers.
- Le cimetière.

« Sont ainsi autorisés : (art ND *L* .1)

- Les occupations et utilisation du sol correspondant à celles de parc urbain, les activités sportives de plein air et les équipements compatibles avec cette vocation : abris, jeux d'enfants, éléments de décoration, cheminements, etc. ainsi que les extensions mesurées des équipements existants
- Les jardins familiaux et leurs abris ou remises. »

2- <u>Rapport de présentation modifié</u>

L'absence de structure paysagère à grande échelle de l'Ouest du territoire communal, ponctué de nombreux éléments sans relations entre eux a été relevée. La réalisation de la Coulée verte régionale devrait contribuer à l'unification de ce secteur.

La Région Ile-de-France a souhaité accompagner la réalisation de la ligne T.G.V. dans le Val-de-Marne par une opération significative de valorisation de l'environnement dénommée la "Coulée Verte". Cette décision adoptée par l'assemblée du Conseil Régional d'Ile-de-France le 25/06/91, a été confiée pour sa réalisation à l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France 13/02/95. En 2000, le Conseil général du Val-de-Marne a souhaité s'adjoindre à la région pour la réalisation de ce projet s'inscrivant également dans sa politique d'aménagement.

Le projet s'inscrit dans le volet "Vallées et liaisons vertes" du Plan Vert Régional de 1995, dans le projet de Sdrif adopté le 25 septembre 2008 et dans le plan vert départemental 2006-2016. Il couvre une superficie de près de 96 hectares et s'étend sur 20 km, de la Base de Loisirs de Créteil à la forêt domaniale de Notre-Dame et au chemin des roses à Santeny (Val de Marne – Essonne).

L'objet de l'opération est de permettre une meilleure insertion de la ligne ferroviaire d'interconnexion des TGV dans son environnement, par la réalisation d'aménagements paysagers, et par le développement de circulations douces pour les piétons, les personnes à mobilité réduite et les cyclistes et simultanément :

- de valoriser et d'ouvrir à la promenade, des emprises abandonnées par la SNCF,
- de structurer l'espace de la banlieue et façonner un nouveau paysage dans les secteurs dégradés (ex. : la station d'épuration à Valenton),
- de faciliter les accès aux équipements publics (établissements scolaires, équipements sportifs, cimetières…),
- de relier les espaces verts existants ou encore en projet (base régionale de loisirs, parc départemental de Créteil, parc départemental de la Plage Bleue, Forêt Domaniale de la Grange…).

Le Syndicat mixte d'étude et de réalisation de la Coulée verte de l'Interconnexion des Tgv (Smer Itgv) regroupant la région IdF et le département 94 a été crée en 2007. L'actualisation de l'étude de faisabilité de 1997 a permis d'intégrer les évolutions du contexte et de préciser les composantes de l'aménagement notamment en termes de paysage et d'écologie. Le programme d'aménagement a été adopté fin 2009 par le Conseil régional, le Conseil général et le Smer.

Le conseil municipal de Limeil-Brévannes, par délibération du 07/04/2011, a approuvé le périmètre de l'opération, a approuvé l'étude de programmation de 2009 et a émis un avis favorable au recours à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour autoriser l'acquisition amiable, ou par voie d'expropriation, des immeubles nécessaires à la réalisation de la "Coulée Verte".

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 mars au 14 avril 2012, la commission d'enquête a émis deux réserves. La levée de ces réserves a conduit le maître d'ouvrage à solliciter une DUP sur un périmètre allant de Créteil jusqu'aux chemins ruraux n°9 dit du Mont Ezard et n°10 dit des Meuniers à Villecresnes, soit un parcours de 13 km pour 69 Ha.
La mise en œuvre de la fin du tracé de la Tégéval nécessite en effet, comme demandé par la commission d'enquête, la conduite d'études complémentaires par le Smer la Tégéval et la définition, lorsqu'il aura été étudié, du tracé de route du développement durable sur le plateau Briard.

Le tracé emprunte les emprises réservées à la déviation de la RN 6 (projet en tranchée couverte) et gravit le coteau de Limeil-Brévannes pour rejoindre le massif forestier de La Grange. Les milieux caractéristiques de l'occupation passée du coteau (prairies, vergers, potagers, boisements) seront restaurés afin de créer des espaces récréatifs et une continuité boisée.

Le parc Saint-Martin sera valorisé dans l'esprit du parc originel du XIXème et une aire de jeux libres y sera aménagée. Dans le bois de Grandville, les objectifs sont de restaurer l'allée du Château de La Grange et de préserver le milieu naturel.

Ces secteurs font l'objet d'un zonage principal ND *L* qui affirme le caractère « naturel » (au sens non bâti) tout en autorisant les aménagements et les équipements, nécessaires et/ou compatibles à la mise en œuvre du projet de coulée verte régionale. La commune a souhaité conforter ce projet de coulée verte régionale en classant certains espaces attenants au périmètre de la Coulée verte dans la même zone, aboutissant de fait à un « étoffement » de cet « axe » vert :

- Le triangle compris entre la Plage Bleue et l'emprise TGV au Nord de la Commune. Ces espaces font, en outre, l'objet d'un recensement au titre des espaces naturels sensibles du département lié au parc départemental de la plage Bleue à Valenton (délibération CM du 2 décembre 1999 aucune acquisition n'est engagée).
- Les stades Paul Vaillant-Couturier, Pironi, et des Tulipiers.
- Le cimetière.

L'emprise de la Coulée verte s'insère également dans les secteurs ND, UD et UB du POS.

3- Plan de zonage actuel

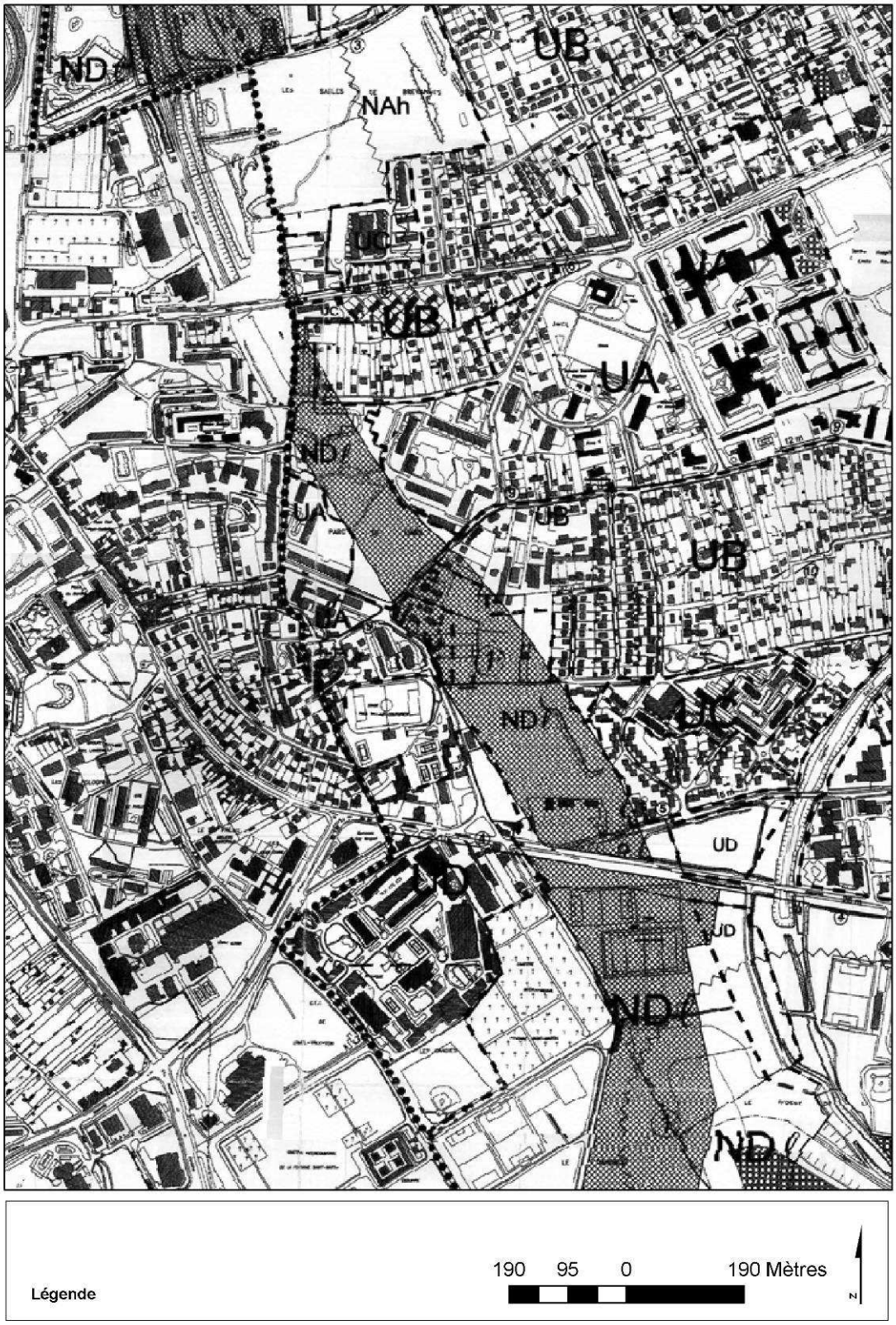

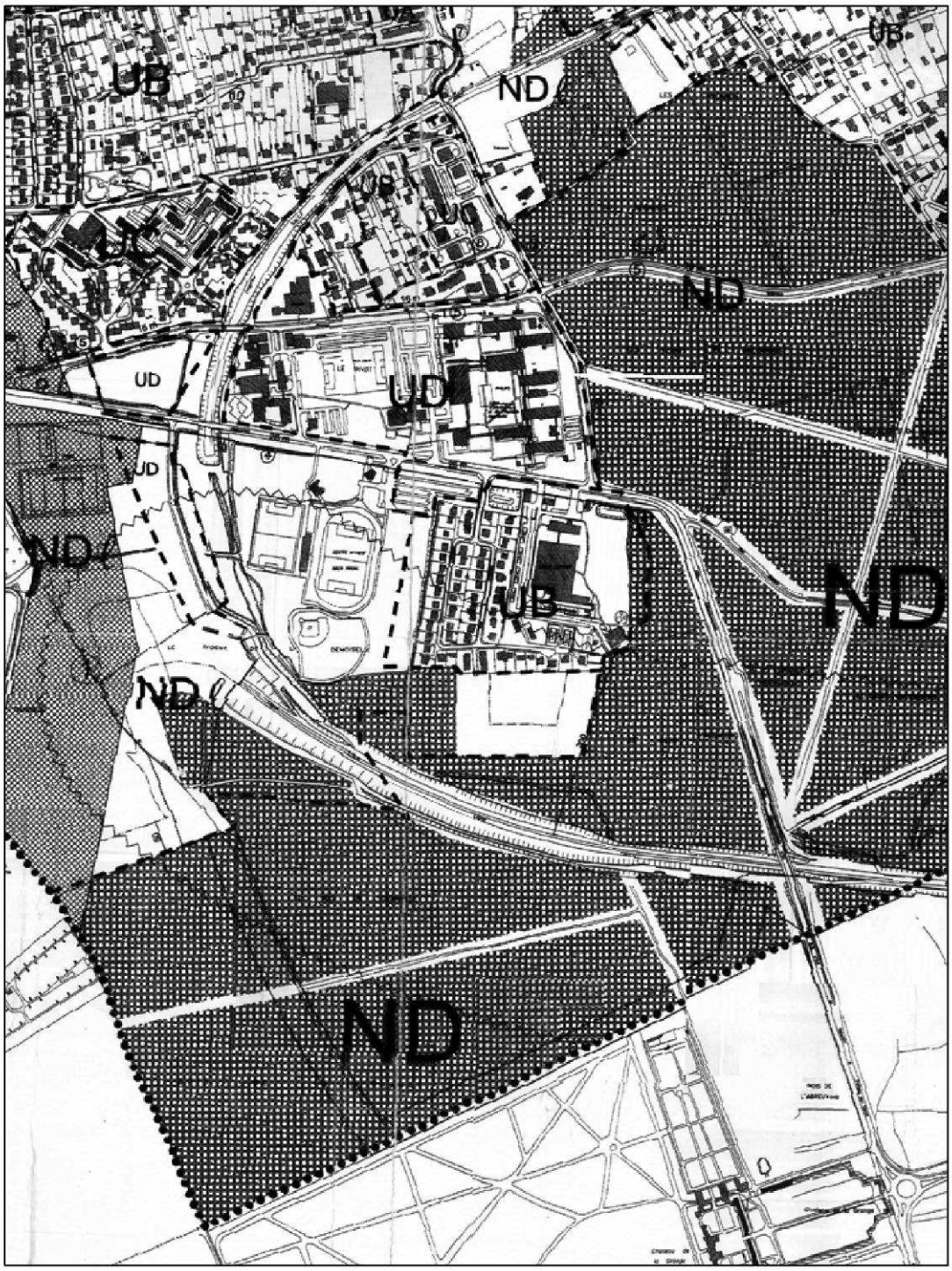

Légende

190 95 0 190 Mètres

N

4- Plan de zonage futur

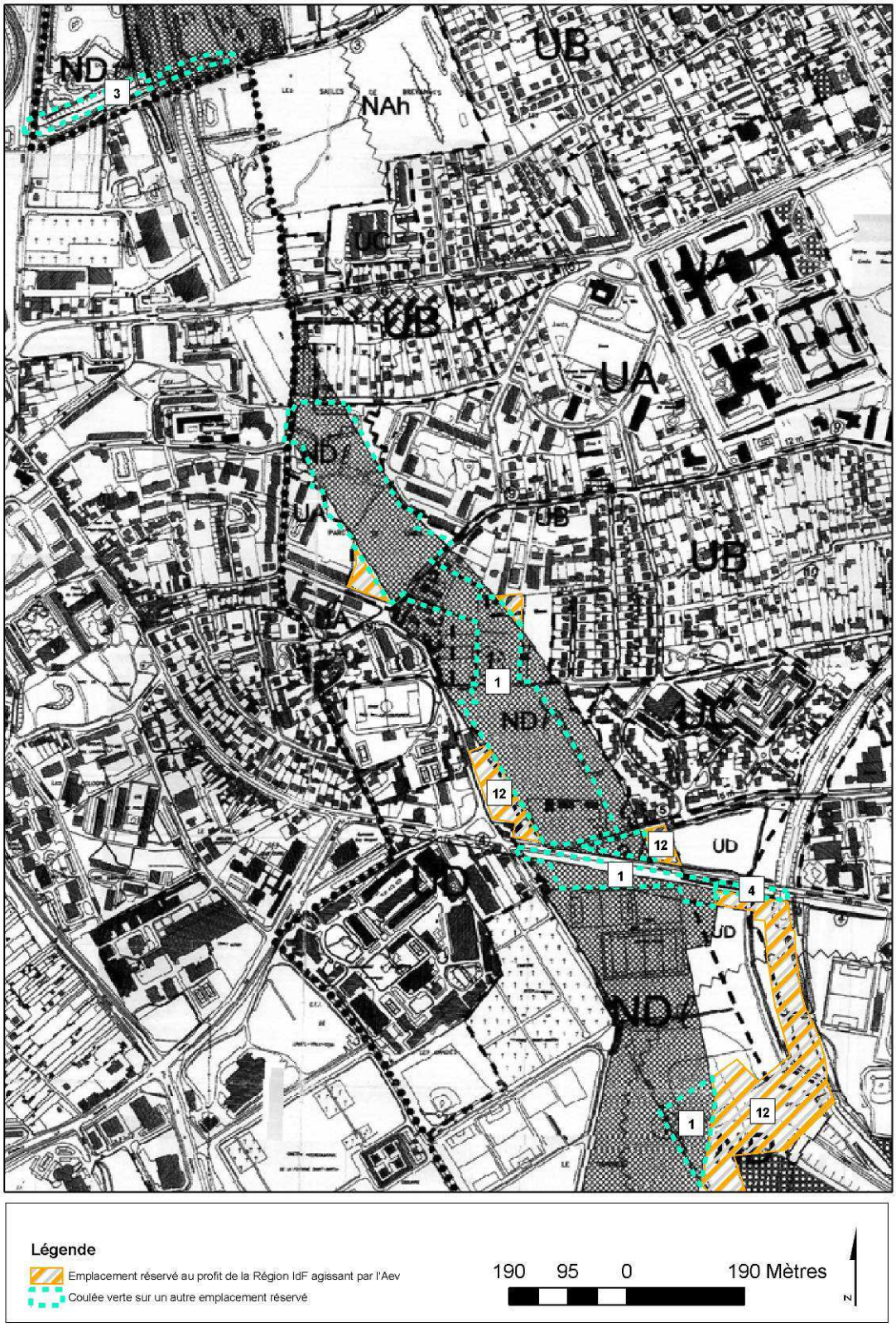

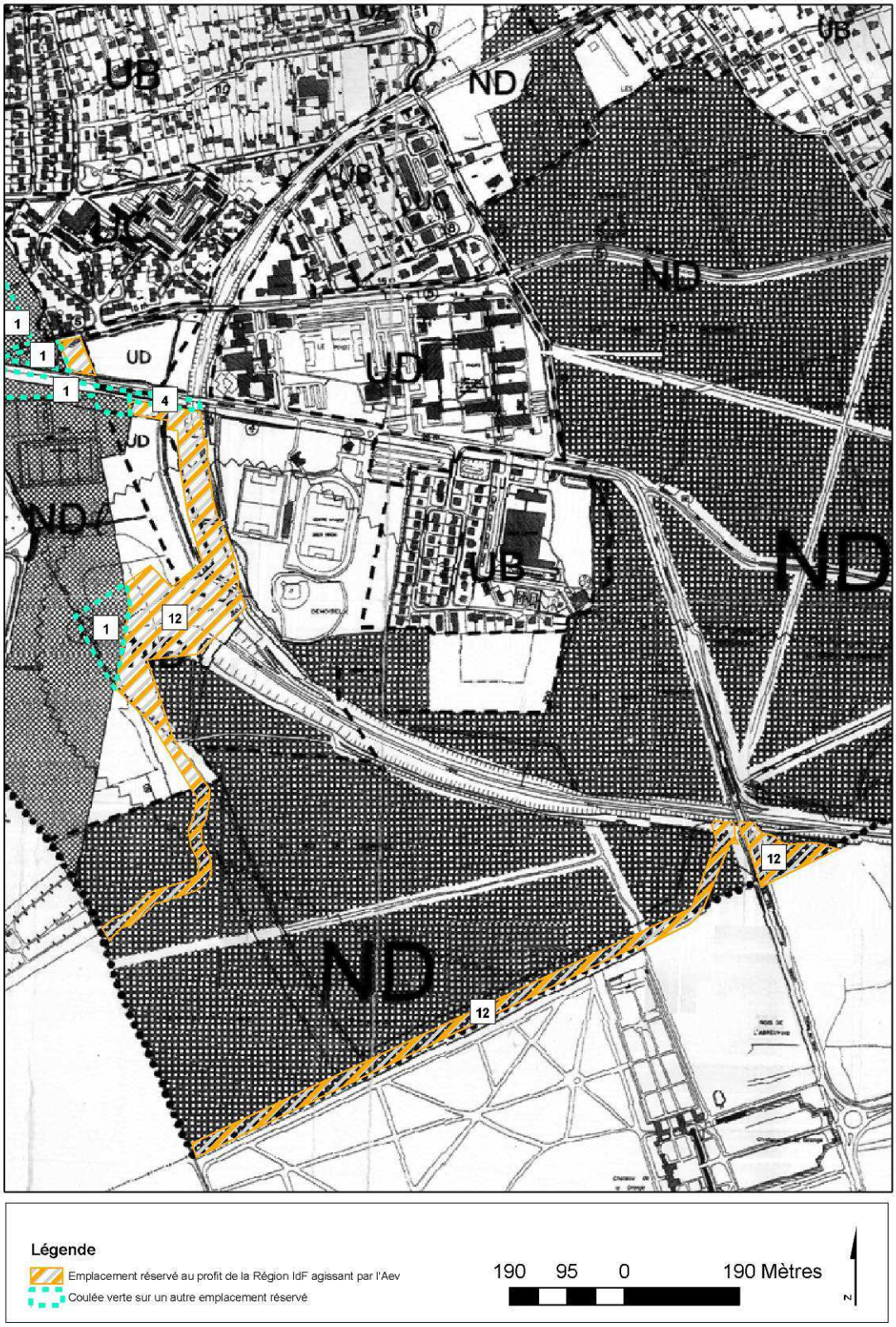

Légende

Emplacement réservé au profit de la Région IdF agissant par l'Aev

Coulée verte sur un autre emplacement réservé

190 95 0 190 Mètres

N

5- Liste des emplacements réservés actuelle

Emplacements réservés au titre des emprises routières

N°	Désignation des voies	Bénéficiaire	Observations
1	Déviation de la RN 6	Etat	30 Ha 00. Conservé
2	RN 19	Etat	40 m. Conservé
3	Voie de déviation de la RD 29	Département	30 m. Réalisé partiellement
4	RD 94 Av. Descartes	Département	28 ni. jusqu'au Chemin des Boeufs puis 14 et 10 m - Réalisé partiellement
5	Av. de Valenton (CD 136)	Département	16 m
6	Av. de Verdun (RD 29) + plan coupé avec r. E. Zola élargie le long de l'hôpital à l'hôtel de ville	Commune	16 m. Conservé
7	Rue Eugène VARLIN	Commune	16 m et 14 m. Conservé
8	Rue Albert Roussel	Commune	10 m. Conservé
9	Rue Pasteur	Commune	10 m et 12 m. Conservé
10	Rue Parmentier	Commune	9 m. Conservé
11	Rue Denis Papin	Commune	7 m. Conservé

6- Liste des emplacements réservés modifiée

Emplacements réservés au titre des emprises routières et des circulations douces

N°	Désignation des voies	Bénéficiaire	Observations
1	Déviation de la RN 6	Etat	30 Ha 00. Conservé
2	RN 19	Etat	40 m. Conservé
3	Voie de déviation de la RD 29	Département	30 m. Réalisé partiellement
4	RD 94 Av. Descartes	Département	28 ni. jusqu'au Chemin des Boeufs puis 14 et 10 m - Réalisé partiellement
5	Av. de Valenton (CD 136)	Département	16 m
6	Av. de Verdun (RD 29) + plan coupé avec r. E. Zola élargie le long de l'hôpital à l'hôtel de ville	Commune	16 m. Conservé
7	Rue Eugène VARLIN	Commune	16 m et 14 m. Conservé
8	Rue Albert Roussel	Commune	10 m. Conservé
9	Rue Pasteur	Commune	10 m et 12 m. Conservé
10	Rue Parmentier	Commune	9 m. Conservé
11	Rue Denis Papin	Commune	7 m. Conservé
12	Coulée Verte de l'interconnexion des TGV	Région Ile-de-France	95 500 m²

II - INCIDENCES DU PROJET SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Ce chapitre détaille les modifications qui vont permettre de rendre compatible les dispositions du PLU approuvé de la commune de Limeil-Brévannes avec le projet de Coulée verte de l'Interconnexion des TGV.
Le tableau ci-dessous rappelle les principales étapes d'avancement du document en vigueur :

PLU approuvé le
11 octobre 2012

I- Objectifs du projet de Coulée verte sur LIMEIL-BREVANNES

Le tracé emprunte les emprises réservées à la déviation de la RN 6 (projet en tranchée couverte) et gravit le coteau de Limeil-Brévannes pour rejoindre le massif forestier de La Grange. Les milieux caractéristiques de l'occupation passée du coteau (prairies, vergers, potagers, boisements) seront restaurés afin de créer des espaces récréatifs et une continuité boisée.

Le parc Saint-Martin sera valorisé dans l'esprit du parc originel du XIXème et une aire de jeux libres y sera aménagée. Dans le bois de Grandville, les objectifs sont de restaurer l'allée du Château de La Grange et de préserver le milieu naturel.

II- Description des pièces actuelles du PLU et remaniement à effectuer pour sa mise en compatibilité avec le projet de Coulée verte

1- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le rapport de présentation

Le PADD
La Coulée verte de l'Interconnexion des TGV est mentionnée à la page 6 du PADD dans le paragraphe intitulé *« les orientations générales en matière de protection des espaces forestiers et de préservation des paysages naturels ».* Celui-ci stipule qu'il faut protéger et conforter le caractère naturel des coulées vertes et prendre en compte l'étude de programmation de la Coulée Verte de Créteil à Santeny.
Il est donc proposé de conserver le texte existant.

Le rapport de présentation
La Coulée verte de l'Interconnexion des TGV est mentionnée à la page 51 du rapport de présentation. Il est proposé à la commune de Limeil-Brévannes de rédiger un nouveau paragraphe précisant le projet.

2- Le règlement d'urbanisme

L'emprise de la Coulée verte s'insère dans plusieurs zones du règlement d'urbanisme et notamment :

- **dans une zone N :** il s'agit d'une zone protégée de l'urbanisation en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages. L'article N 2 dénommé *« occupations et utilisation du sol admises sous conditions »* confirme que sont admis :
  - Les équipements et aménagement de faible densité liés à la vocation naturelle de la zone.

- **dans une zone UD** du règlement du PLU**.** Il s'agit d'une zone urbaine soumise au bruit (PEB d'Orly) occupé par des implantations d'activité ou d'équipements dont la reconversion/recomposition est envisagée. Le projet de Coulée verte prévoit la création d'un chemin sur ce secteur. Le règlement de

cette zone n'interdit pas un tel aménagement mais ne l'autorise pas explicitement. Aussi, il sera modifié en conséquence.

- **dans une zone UV :** il s'agit d'une zone à vocation naturelle et de loisirs. L'article UV 2 dénommé *« occupations et utilisation du sol admises sous conditions »* confirme que sont admis :
  - Les équipements et aménagement de faible densité liés à la vocation naturelle et de loisirs de la zone.

- **dans une zone AU :** il s'agit d'une zone non entièrement ou pas équipée, destinée à recevoir les extensions futures de l'urbanisation à usage de logements collectifs. Le projet de Coulée verte prévoit la création d'un chemin sur ce secteur. Le règlement de cette zone n'interdit pas un tel aménagement mais ne l'autorise pas explicitement. Aussi, il sera modifié en conséquence.

- **dans une zone AUE :** il s'agit d'une zone non entièrement ou pas équipée, destinée à recevoir les extensions futures de l'urbanisation à usage mixte.. L'article AUE 2 dénommé *« occupations et utilisation du sol admises sous conditions »* confirme que sont admis :
  - les constructions destinées aux équipements publics ou aux équipements d'intérêt général à usage de restauration, de formation, de loisir, sportif, social ou administratif.

Le projet de la Coulée verte est compatible avec le règlement des zones N, UV et AUE. Son aménagement n'est pas explicitement admis dans le règlement des zones AU et UD qui sera donc modifié en conséquence.

Le tracé de la Coulée verte traverse un Espace Boisé Classé (TC). Ce classement empêche les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements. L'aménagement de la Coulée verte est compatible avec un classement en EBC dans la mesure où elle ne remet pas en cause l'état du boisement actuel.

3- Le plan de zonage

L'emprise de la Coulée verte traverse la commune de Limeil-Brévannes. La surface totale réservée au plan de zonage pour ce projet est d'environ 210 500 m².

Le tableau ci-dessous récapitule la situation du plan de zonage sur l'emprise concernée par le projet de Coulée verte :

Zones concernées	Surface de l'emprise à réserver au profit de la Région Ile-de-France	Surface de l'emprise située sur d'autres emplacements réservés *(en tiret bleu sur les cartes modifiées)*	Règlement
N, UD, UV, AU, AUE	95 500 m²	115 000 m²	Compatible

Sur le plan de zonage, il existe un emplacement réservé au profit de la Région Ile-de-France pour le projet de la Coulée verte (ER n°17) d'une surface de 92 430 m2. Cet emplacement réservé ne couvre cependant pas la totalité de la surface du périmètre de la coulée verte. L'emplacement réservé sera donc étendu et reporté sur le plan de zonage selon l'emprise du projet validée par délibération du conseil municipal de Limeil-Brévannes le 07/04/2011. Les ajouts concernent les zones situées le long de la rue Georges Clemenceau (face aux installations sportives) et de l'avenue Descartes (au droit de la déchetterie). Il est précisé, selon la délibération du 07/04/2011, que la limite le long de la rue Clémenceau sera définie précisément entre le Smer et la commune après la fin des études du projet intercommunal de téléphérique urbain.

Le tracé de la Coulée verte se superpose par ailleurs à un emplacement réservé au profit de l'Etat pour le projet de déviation de la RN 6 (ER N°1). Le tracé de la Coulée verte sera clairement délimité en tiret bleu sur l'emplacement réservé (ER N°1). Des réunions de travail avec les services de l'Etat (Dirif) ont permis de coordonner les deux projets. Un courrier de l'Etat, daté du 23 septembre 2011, valide le principe de cessions ou de mises à disposition du foncier pour l'aménagement de la Coulée verte.

D'autre part, le tracé se superpose avec un emplacement réservé au profit de la commune de Limeil-Brévannes pour la déviation de la rue Albert-Garry (ER N°3). Le tracé de la Coulée verte sera clairement délimité en tiret bleu sur cet emplacement réservé Il est à noter que cet emplacement réservé existait déjà au précédent POS mais au bénéfice du Conseil général avec qui les projets de Coulée verte et de voirie avaient été coordonnés.

Enfin, la tracé se superpose avec un emplacement réservé au profit du Conseil général pour l'élargissement de la RD 204 - avenue Descartes (ER N°4). Le tracé de la Coulée verte sera clairement délimité en tiret bleu sur cet emplacement réservé. Le Conseil général du Val-de-Marne et le Smer ont travaillé ensemble pour coordonner leurs projets.

Il est à noter que le passage de la coulée verte sur un emplacement réservé existant au plan de zonage ne remet pas en cause ce dernier. Dans ce cas, le périmètre de la Coulée verte est délimité pour indication par un tiret bleu et ne constitue pas dans ce cas un emplacement réservé.

4- Le tableau des emplacements réservés

Le tableau prévoit un emplacement réservé ER n°17 au profit de la Région Ile-de-France pour le projet de Coulée verte d'une surface de 92 430 m2.
Cet emplacement réservé sera étendu afin de couvrir la totalité du périmètre de la coulée verte.

III- ANNEXES

Le PLU de la commune de Limeil-Brévannes n'est pas compatible avec le projet de Coulée verte de l'Interconnexion des TGV.

Il convient donc de modifier certaines de ses dispositions.

1- Rapport de présentation actuel

1.3.3.3. LES ÉLÉMENTS PARTICULIERS DU PAYSAGE
La trachée couverte du T.G.V., sur le territoire de LIMEIL-BRÉVANNES, esquisse, avec l'emprise de l'ancienne ligne de Boissy à Brie-Comte-Robert, une « coulée verte », qui entaille le paysage urbain et verdit la rupture du plateau.

2- Rapport de présentation modifié

1.3.3.3. LES ÉLÉMENTS PARTICULIERS DU PAYSAGE
La trachée couverte du T.G.V., sur le territoire de LIMEIL-BRÉVANNES, esquisse, avec l'emprise de l'ancienne ligne de Boissy à Brie-Comte-Robert, une « coulée verte », qui entaille le paysage urbain et verdit la rupture du plateau.

La Région Ile-de-France a souhaité accompagner la réalisation de la ligne T.G.V. dans le Val-de-Marne par une opération significative de valorisation de l'environnement dénommée la "Coulée Verte". Cette décision adoptée par l'assemblée du Conseil Régional d'Ile-de-France le 25/06/91, a été confiée pour sa réalisation à l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France 13/02/95. En 2000, le Conseil général du Val-de-Marne a souhaité s'adjoindre à la région pour la réalisation de ce projet s'inscrivant également dans sa politique d'aménagement.

Le projet s'inscrit dans le volet "Vallées et liaisons vertes" du Plan Vert Régional de 1995, dans le projet de Sdrif adopté le 25 septembre 2008 et dans le plan vert départemental 2006-2016. Il couvre une superficie de près de 96 hectares et s'étend sur 20 km, de la Base de Loisirs de Créteil à la forêt domaniale de Notre-Dame et au chemin des roses à Santeny (Val de Marne – Essonne).

L'objet de l'opération est de permettre une meilleure insertion de la ligne ferroviaire d'interconnexion des TGV dans son environnement, par la réalisation d'aménagements paysagers, et par le développement de circulations douces pour les piétons, les personnes à mobilité réduite et les cyclistes et simultanément :

- de valoriser et d'ouvrir à la promenade, des emprises abandonnées par la SNCF,
- de structurer l'espace de la banlieue et façonner un nouveau paysage dans les secteurs dégradés (ex. : la station d'épuration à Valenton),
- de faciliter les accès aux équipements publics (établissements scolaires, équipements sportifs, cimetières…),
- de relier les espaces verts existants ou encore en projet (base régionale de loisirs, parc départemental de Créteil, parc départemental de la Plage Bleue, Forêt Domaniale de la Grange…).

Le Syndicat mixte d'étude et de réalisation de la Coulée verte de l'Interconnexion des Tgv (Smer Itgv) regroupant la région IdF et le département 94 a été crée en 2007. L'actualisation de l'étude de faisabilité de 1997 a permis d'intégrer les évolutions du contexte et de préciser les composantes de l'aménagement notamment en termes de paysage et d'écologie. Le programme d'aménagement a été adopté fin 2009 par le Conseil régional, le Conseil général et le Smer.

Le conseil municipal de Limeil-Brévannes, par délibération du 07/04/2011, a approuvé le périmètre de l'opération, a approuvé l'étude de programmation de 2009 et a émis un avis favorable au recours à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour autoriser l'acquisition amiable, ou par voie d'expropriation, des immeubles nécessaires à la réalisation de la "Coulée Verte".

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 mars au 14 avril 2012, la commission d'enquête a émis deux réserves. La levée de ces réserves a conduit le maître d'ouvrage à solliciter une DUP sur un périmètre allant de Créteil jusqu'aux chemins ruraux n°9 dit du Mont Ezard et n°10 dit des Meuniers à Villecresnes, soit un parcours de 13 km pour 69 Ha.
La mise en œuvre de la fin du tracé de la Tégéval nécessite en effet, comme demandé par la commission d'enquête, la conduite d'études complémentaires par le Smer la Tégéval et la définition, lorsqu'il aura été étudié, du tracé de route du développement durable sur le plateau Briard.

3- Plan de zonage actuel

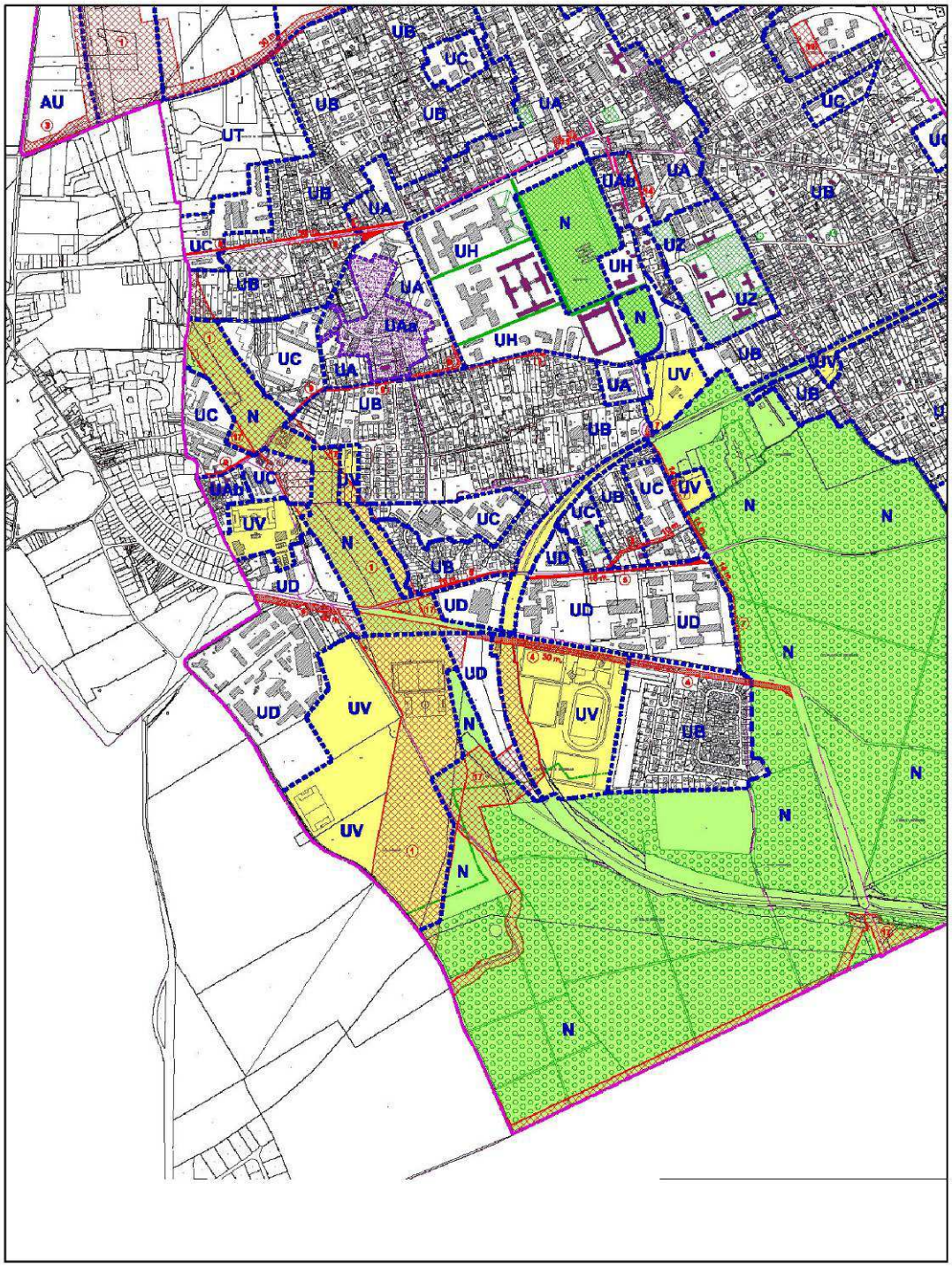

Légende

300 150 0 300 Mètres

4- Plan de zonage futur

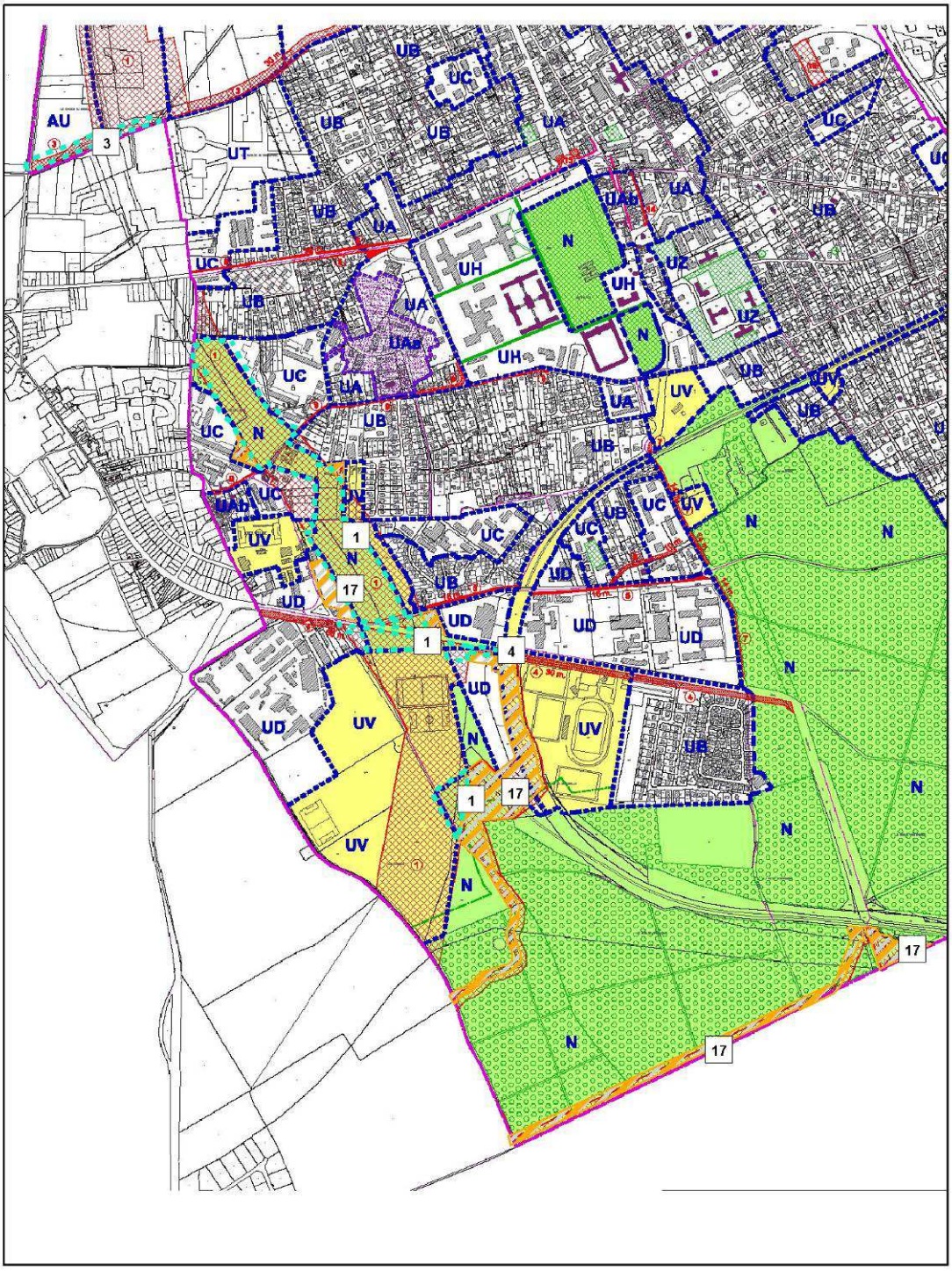

Légende

Emplacement réservé au profit de la Région IdF agissant par l'Aev

Coulée verte sur un autre emplacement réservé

300 150 0 300 Mètres

5- Extrait du règlement d'urbanisme actuel

ZONE UD

Zone urbaine soumise au bruit (PEB d'Orly) occupée par des implantations d'activité ou d'équipements dont la reconversion / recomposition est envisagée.

SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

Art. UD 2. OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS

- L'implantation ou l'extension des constructions, installations et utilisations du sol permanentes ou occasionnelles, soumises ou non à déclaration ou à autorisation, à usage industriel, d'entrepôts, hôtelier, de commerce ou d'artisanat, de bureau ou de service, dans la mesure où elles sont jugées compatibles avec le voisinage par leur aspect ainsi que du point de vue de l'environnement et des nuisances pouvant être générées lors de leur exploitation ; en particulier :

  - Les établissements susceptibles d'émettre des gaz ou particules solides ou liquides, corrosifs, toxiques ou odorants, de provoquer des vibrations ou trépidations, de nature à incommoder la population, à compromettre la santé ou la sécurité publique et à nuire à la conservation des constructions et monuments ou au caractère des sites, doivent comporter des dispositifs permettant de traiter ces émissions polluantes selon les dispositions de la réglementation en vigueur.
  - les établissements bruyants doivent respecter les dispositions de la réglementation en vigueur.

Leur compatibilité sera appréciée selon la réglementation en vigueur ; en particulier : relative aux installations classées, à la protection et la mise en valeur des paysages, loi sur l'eau, loi sur le bruit, etc.

- Les constructions et installations nécessaires à l'implantation des différents réseaux de distribution (eau potable, électricité, gaz, téléphone, télédiffusion, assainissement, etc.), sous réserve qu'elles s'intègrent dans l'environnement urbain existant ou projeté et qu'elles soient compatibles avec les règles du secteur; certaines prescriptions édictées dans les articles 3 à 15 du présent règlement de la zone peuvent alors ne pas leur être imposées.

- L'adaptation ou la réfection des constructions et installations interdites par l'article UD.1 sous réserve qu'elles n'aient pas pour effet d'aggraver les contraintes, nuisances ou dangers pour le voisinage résultant de leur présence dans la zone.

- Les exhaussements et affouillements de sol, directement liés aux travaux de construction autorisés : En tout état de cause, toute découverte fortuite mobilière ou immobilière intéressant la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie et la numismatique doit être signalée au Service Régional de l'Archéologie.

- Sur les terrains comportant d'anciennes carrières, les constructions peuvent faire l'objet de recommandations particulières. Les dispositions du PPRMT, joint en annexe du PLU dès lors qu'il sera approuvé.

- Dans les secteurs soumis aux risques d'inondation, les constructions, ouvrages et travaux sont soumis aux dispositions du PPRI, joint en annexe du PLU.

- Dans les secteurs affectés par le bruit des infrastructures terrestres repéré au plan de zonage par un trait ondulé de part et d'autre de la RN 19 et de son projet de déviation, les constructions devront respecter les normes d'isolation acoustique conformes à la réglementation en vigueur.

- Sur les terrains concernés par le PEB d'Orly, les constructions et occupations du sol telles que définies par les articles L 147.1 à L 147.6 du Code de l'Urbanisme.

ZONE AU

Zone non entièrement ou pas équipée, destinée à recevoir les extensions futures de l'urbanisation à usage de logements collectifs.

SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

Art. AU 2. OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS

- L'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la mise en œuvre d'une procédure de modification du PLU.

- Les constructions et installations nécessaires à l'implantation des différents réseaux de distribution (eau potable, électricité, gaz, téléphone, télédiffusion, assainissement, etc.), sous réserve qu'elles s'intègrent dans l'environnement urbain existant ou projeté et qu'elles soient compatibles avec les règles du secteur; certaines prescriptions édictées dans les articles 3 à 15 du présent règlement de la zone peuvent alors ne pas leur être imposées.

- Les exhaussements et affouillements de sol, directement liés aux travaux de construction autorisés : En tout état de cause, toute découverte fortuite mobilière ou immobilière intéressant la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie et la numismatique doit être signalée au Service Régional de l'Archéologie.

Sur les terrains comportant d'anciennes carrières, les constructions peuvent faire l'objet de recommandations particulières. Les dispositions du PPRMT, seront jointes en annexe du PLU, dès lors que le PPRMT sera approuvé.

6- **Extrait du règlement d'urbanisme modifié**

ZONE UD

Zone urbaine soumise au bruit (PEB d'Orly) occupée par des implantations d'activité ou d'équipements dont la reconversion / recomposition est envisagée.

SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

Art. UD 2. OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS

- L'implantation ou l'extension des constructions, installations et utilisations du sol permanentes ou occasionnelles, soumises ou non à déclaration ou à autorisation, à usage industriel, d'entrepôts, hôtelier, de commerce ou d'artisanat, de bureau ou de service, dans la mesure où elles sont jugées compatibles avec le voisinage par leur aspect ainsi que du point de vue de l'environnement et des nuisances pouvant être générées lors de leur exploitation ; en particulier :

  - Les établissements susceptibles d'émettre des gaz ou particules solides ou liquides, corrosifs, toxiques ou odorants, de provoquer des vibrations ou trépidations, de nature à incommoder la population, à compromettre la santé ou la sécurité publique et à nuire à la conservation des constructions et monuments ou au caractère des sites, doivent comporter des dispositifs permettant de traiter ces émissions polluantes selon les dispositions de la réglementation en vigueur.
  - les établissements bruyants doivent respecter les dispositions de la réglementation en vigueur.

Leur compatibilité sera appréciée selon la réglementation en vigueur ; en particulier : relative aux installations classées, à la protection et la mise en valeur des paysages, loi sur l'eau, loi sur le bruit, etc.

- Les constructions et installations nécessaires à l'implantation des différents réseaux de distribution (eau potable, électricité, gaz, téléphone, télédiffusion, assainissement, etc.), sous réserve qu'elles s'intègrent dans l'environnement urbain existant ou projeté et qu'elles soient compatibles avec les règles du secteur; certaines prescriptions édictées dans les articles 3 à 15 du présent règlement de la zone peuvent alors ne pas leur être imposées.

- L'adaptation ou la réfection des constructions et installations interdites par l'article UD.1 sous réserve qu'elles n'aient pas pour effet d'aggraver les contraintes, nuisances ou dangers pour le voisinage résultant de leur présence dans la zone.

- Les exhaussements et affouillements de sol, directement liés aux travaux de construction autorisés : En tout état de cause, toute découverte fortuite mobilière ou immobilière intéressant la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie et la numismatique doit être signalée au Service Régional de l'Archéologie.

- Sur les terrains comportant d'anciennes carrières, les constructions peuvent faire l'objet de recommandations particulières. Les dispositions du PPRMT, joint en annexe du PLU dès lors qu'il sera approuvé.

- Dans les secteurs soumis aux risques d'inondation, les constructions, ouvrages et travaux sont soumis aux dispositions du PPRI, joint en annexe du PLU.

- Dans les secteurs affectés par le bruit des infrastructures terrestres repéré au plan de zonage par un trait ondulé de part et d'autre de la RN 19 et de son projet de déviation, les constructions devront respecter les normes d'isolation acoustique conformes à la réglementation en vigueur.

- Sur les terrains concernés par le PEB d'Orly, les constructions et occupations du sol telles que définies par les articles L 147.1 à L 147.6 du Code de l'Urbanisme.

- Les installations et équipements légers et de faible importance liés à la fréquentation du public et plus spécifiquement à l'aménagement de la Coulée verte de l'Interconnexion des TGV.

ZONE AU

Zone non entièrement ou pas équipée, destinée à recevoir les extensions futures de l'urbanisation à usage de logements collectifs.

SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

Art. AU 2. OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS

- L'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la mise en œuvre d'une procédure de modification du PLU.

- Les constructions et installations nécessaires à l'implantation des différents réseaux de distribution (eau potable, électricité, gaz, téléphone, télédiffusion, assainissement, etc.), sous réserve qu'elles s'intègrent dans l'environnement urbain existant ou projeté et qu'elles soient compatibles avec les règles du secteur; certaines prescriptions édictées dans les articles 3 à 15 du présent règlement de la zone peuvent alors ne pas leur être imposées.

- Les exhaussements et affouillements de sol, directement liés aux travaux de construction autorisés : En tout état de cause, toute découverte fortuite mobilière ou immobilière intéressant la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie et la numismatique doit être signalée au Service Régional de l'Archéologie.

Sur les terrains comportant d'anciennes carrières, les constructions peuvent faire l'objet de recommandations particulières. Les dispositions du PPRMT, seront jointes en annexe du PLU, dès lors que le PPRMT sera approuvé.

- Les installations et équipements légers et de faible importance liés à la fréquentation du public et plus spécifiquement à l'aménagement de la Coulée verte de l'Interconnexion des TGV.

7- Liste des emplacements réservés actuelle

LA LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	DÉSIGNATION DU PROJET	BÉNÉFICIAIRE	SURFACE
1	Déviation de la route nationale 6	Etat	40,58 hectares
2	Élargissement de la route nationale 19	Etat	1,98 hectares
3	Déviation de l'avenue Albert-Garry	Commune	30 mètres
4	Élargissement de la R.D. 204 (l'avenue Descartes)	Conseil Général	10, 14, ou 28 mètres
5	Elargissement de la R.D. 136 (l'avenue de Valenton)	Conseil Général	16 mètres
6	Élargissement de l'avenue de Verdun	Commune	16 mètres
7	Élargissement du trottoir de la rue Eugène-Varlin	Commune	3 mètres
8	Élargissement de la rue Albert-Roussel	Commune	10 mètres
9	Élargissement de la rue Louis-Pasteur	Commune	10 ou 12 mètres
14	Création d'une voie nouvelle entre la rue Roger-Salengro et la rue Louis-Sallé	Commune	3,50 mètres
15	Aménagement de la place Marie-Le-Naourès	Commune	750 m2
16	Création d'un espace vert	Commune	4 570 m2
17	Création d'une coulée verte dite Tégéval	Région d'Ile-de-France	92 430 m2
18	Création d'un « pont écologique » sur la roue nationale 19 entre le bois de LaGrange et la forêt de Grosbois	Région d'Ile-de-France	5 810 m2

N.B. : La surface des emplacements réservés comprend la surface du domaine public éventuellement englobé dans ces emplacements réservés.

8- Liste des emplacements réservés modifiée

LA LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	DÉSIGNATION DU PROJET	BÉNÉFICIAIRE	SURFACE
1	Déviation de la route nationale 6	Etat	40,58 hectares
2	Élargissement de la route nationale 19	Etat	1,98 hectares
3	Déviation de l'avenue Albert-Garry	Commune	30 mètres
4	Élargissement de la R.D. 204 (l'avenue Descartes)	Conseil Général	10, 14, ou 28 mètres
5	Elargissement de la R.D. 136 (l'avenue de Valenton)	Conseil Général	16 mètres
6	Élargissement de l'avenue de Verdun	Commune	16 mètres
7	Élargissement du trottoir de la rue Eugène-Varlin	Commune	3 mètres
8	Élargissement de la rue Albert-Roussel	Commune	10 mètres
9	Élargissement de la rue Louis-Pasteur	Commune	10 ou 12 mètres
14	Création d'une voie nouvelle entre la rue Roger-Salengro et la rue Louis-Sallé	Commune	3,50 mètres
15	Aménagement de la place Marie-Le-Naourès	Commune	750 m2
16	Création d'un espace vert	Commune	4 570 m2
17	Création d'une coulée verte dite Tégéval *****	Région d'Ile-de-France	95 500 m2
18	Création d'un « pont écologique » sur la roue nationale 19 entre le bois de La Grange et la forêt de Grosbois	Région d'Ile-de-France	5 810 m2

***** Il est à noter que la limite de la coulée verte - dite Tégéval - le long de la rue Clémenceau sera définie précisément entre le Smer la Tégéval et la commune après la fin des études du projet intercommunal de téléphérique urbain.

N.B. : La surface des emplacements réservés comprend la surface du domaine public éventuellement englobé dans ces emplacements réservés.

LA COULEE VERTE
DE L'INTERCONNEXION DES TGV

Mise en compatibilité du PLU de la commune de YERRES

VERSION FINALE – JANVIER 2013

Syndicat Mixte d'Etude et de Réalisation de la Coulée verte de l'interconnexion des TGV

île de France

île de France Agence des Espaces Verts

VAL de MARNE Conseil général

COMMUNE DE YERRES

L'analyse de l'incidence du projet de Coulée verte sur le plan local d'urbanisme de cette commune est établie selon le plan suivant :

INTRODUCTION p. 2

INCIDENCES DU PROJET SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME p. 3

I. Objectifs du projet de Coulée verte p. 3

II. Description des pièces actuelles du PLU et remaniement à effectuer pour sa mise en compatibilité avec le projet de Coulée verte p. 3
1- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le rapport de présentation
2- Le règlement d'urbanisme
3- Le plan de zonage
4- Le tableau des emplacements réservés

III. Annexes p. 5
1- PADD actuel
2- PADD modifié
3- Rapport de présentation actuel
4- Rapport de présentation modifié
5- Plan de zonage actuel
6- Plan de zonage futur
7- Liste des emplacements réservés actuelle
8- Liste des emplacements réservés modifiée

INTRODUCTION

Contexte

Le présent dossier de mise en comptabilité vient compléter le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, auquel il convient de se référer pour de plus amples informations quant à la définition précise du projet et de ses effets sur l'environnement.
Conformément à l'article L.123-16 du code de l'urbanisme, lorsque les dispositions du plan local d'urbanisme (PLU) ou du plan d'occupation des sols (POS) approuvé d'une commune traversée ne permettent pas la réalisation d'une opération déclarée d'utilité publique ; elles doivent être revues pour être mises en compatibilité avec celle-ci.

Caractéristiques du projet

Ce projet de Coulée verte était déjà inscrit dans le Plan vert de la région Île-de-France en 1995 et dans le Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables (SDIC) du Val de Marne. Il est inscrit dans le Plan Vert départemental du Val-de-Marne 2006/2016.
Le projet de Schéma Directeur de l'île-de France de 2008 a repris le principe des Coulées vertes qui figurait déjà dans le Schéma Directeur de l'Île-de-France de 1994 : liaison verte à l'échelle du territoire présentant une grande longueur et une largeur variable de 10 à 30 mètres.
Le projet de la Coulée verte de l'Interconnexion des TGV répond à des enjeux urbains, paysagers et écologiques.
Les principaux objectifs du projet sont d'une part, la création d'une liaison continue participant au maillage des circulations douces à l'échelle régionale et départementale et d'autre part, le développement d'un aménagement attrayant pour les usagers tout en préservant et en améliorant la diversité écologique du territoire traversé.
Le tracé (20km, 96Ha) traverse le département et permet la découverte des paysages caractéristiques du Val-de-Marne: espaces urbains denses de la Plaine centrale alluviale, coteau boisé et massif forestier de l'Arc boisé et milieux ruraux du plateau de la Brie. Il s'attache à connecter les espaces verts existants et participe ainsi à la constitution de la trame verte du territoire.
La Coulée verte permettra des usages quotidiens fonctionnels dans les milieux plus urbains et offrira de manière générale des espaces de proximité et de loisirs (promenade à pieds et en vélo, prairies, pâtures, vergers, jardins familiaux etc.).

Bilan de l'enquête publique

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 mars au 14 avril 2012, la commission d'enquête a émis deux réserves. La levée de ces réserves a conduit le maître d'ouvrage à solliciter une DUP sur un périmètre allant de Créteil jusqu'aux chemins ruraux n°9 dit du Mont Ezard et n°10 dit des Meuniers à Villecresnes, soit un parcours de 13 km pour 69 Ha.
La mise en œuvre de la fin du tracé de la Tégéval nécessite en effet, comme demandé par la commission d'enquête, la conduite d'études complémentaires par le Smer la Tégéval et la définition, lorsqu'il aura été étudié, du tracé de route du développement durable sur le plateau Briard.

INCIDENCES DU PROJET SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Ce chapitre détaille les modifications qui vont permettre de rendre compatible les dispositions du PLU approuvé de la commune de Yerres avec le projet de Coulée verte de l'Interconnexion des TGV.
Le tableau ci-dessous rappelle les principales étapes d'avancement du document en vigueur :

PLU approuvé le
23 juin 2011

I- Objectifs du projet de Coulée verte sur YERRES

Le tracé de la circulation douce contourne le bois de La Grange pour le préserver en raison de sa grande valeur écologique. Un cheminement pour les piétons sera conforté au Nord du boisement pour permettre la découverte du patrimoine naturel.

II- Description des pièces actuelles du PLU et remaniement à effectuer pour sa mise en compatibilité avec le projet de Coulée verte

1- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le rapport de présentation

Le PADD
La Coulée verte de l'Interconnexion des TGV n'est pas mentionnée dans le PADD.
Cependant, celui-ci stipule, en page 5, dans son paragraphe *« 1- Améliorer la qualité architecturale et paysagère sur l'ensemble du territoire : Yerres, une ville engagée pour la qualité de son paysage et de son cadre de vie »*, la nécessité de conforter les espaces naturels boisés, de créer des liaisons douces, et d'aménager des cheminements piétonniers et cyclistes sur la commune.
Il est donc proposé d'ajouter un paragraphe très succinct sur le projet de la Coulée verte.

Le rapport de présentation
La Coulée verte de l'Interconnexion des TGV est mentionnée en page 50 du rapport de présentation. La description du projet est peu détaillée, il est donc proposer d'ajouter un paragraphe à ce sujet.

2- Le règlement d'urbanisme

La Coulée verte s'insère **dans une zone N** du règlement du PLU.

La zone N correspond *« aux espaces naturels protégés, qui comprend les forêts, les parcs et les berges de l'Yerres et du Réveillon. Dans ces zones, les possibilités d'évolutions sont très réduites »*.
Plus spécifiquement, l'article N 2 dénommé *«les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières»* confirme que sont autorisées :

ix. les installations strictement nécessaires à l'activité et à la gestion des parcs, jardins et espaces forestiers.

Le projet de Coulée verte est donc compatible avec le règlement de la zone N puisque les travaux sont entrepris en vue de la mise en place d'installations nécessaires à l'activité et à la gestion des parcs, jardins et espaces forestiers.

Le tracé de la Coulée verte traverse un Espace Boisé Classé (EBC). Ce classement empêche les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Bien que le classement en EBC ait pour finalité la protection ou la création d'un espace boisé, et non son ouverture au public, l'aménagement d'une coulée verte est compatible avec un classement en EBC.

Le règlement est conforme et ne sera donc pas modifié.

3- Le plan de zonage

L'emprise de la Coulée verte traverse la commune de Yerres. La surface totale réservée au plan de zonage pour ce projet est d'environ 63 500 m².

Le tableau ci-dessous récapitule la situation du plan de zonage sur l'emprise concernée par le projet de Coulée verte :

Zone concernée	Surface de l'emprise à réserver au profit de la Région Ile-de-France	Règlement
N	63 500 m²	Compatible

Il n'y a pas d'emplacement réservé pour l'emprise du projet de la Coulée verte.
Un emplacement réservé sera donc créé et reporté sur le plan de zonage, incluant l'ensemble de l'emprise du projet de Coulée verte.

4- Le tableau des emplacements réservés

Le tableau ne prévoit pas non plus d'emplacement réservé.
Un nouvel emplacement réservé (ER n°14) intitulé « Coulée verte de l'interconnexion des TGV » sera inséré à la suite des emplacements réservés listés sur le document « 5. Plan de zonage n°3 ».

III- ANNEXES

Le PLU de la commune de Yerres n'est pas compatible avec le projet de Coulée verte de l'interconnexion des TGV.

Il convient donc de modifier certaines de ses dispositions.

1- PADD actuel

1 – Améliorer la qualité architecturale et paysagère sur l'ensemble du territoire : Yerres, une ville engagée pour la qualité de son paysage et de son cadre de vie

- *Le paysage naturel est de grande qualité ; il offre de remarquables perspectives visuelles sur la vallée, les coteaux et les massifs boisés.*
  - Conforter les espaces naturels de qualité : les espaces boisés (Forêt de la Grange), les fonds de vallées humides (berges de l'Yerres et du Réveillon), les parcs urbains ;
  - Protéger les vues remarquables sur le grand paysage et les deux grands massifs forestiers de la Grange et de Sénart ; étudier en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres la possibilité de créer un trait d'union, sous forme d'une liaison douce, entre ces deux massifs.

- *Les berges de l'Yerres et du Réveillon constituent des éléments marquants du paysage de la ville ; elles ont fait l'objet d'un traitement paysager de qualité au cours de ces dernières années, dans le cadre de la réalisation du Fil Vert.*
  - Achever la réalisation du Fil Vert grâce à des aménagements complémentaires (cf. orientation particulière d'aménagement n°2) :
    - dans le cadre de la rénovation du Centre Educatif et Culturel (CEC) : création d'une liaison douce en bordure de l'Yerres
    - le long du Réveillon jusqu'à Brunoy
    - entre le Réveillon et la Forêt de la Grange : aménager un cheminement piétonnier et cycliste.

- *Le noyau urbain amorcé dès l'époque médiévale, les monuments et bâtiments remarquables sont de précieux témoignages historiques et architecturaux du passé de la ville*
  - Préserver le patrimoine historique de la ville, témoin des différentes époques qui ont marqué son développement et élément essentiel de la qualité du cadre de vie :
    - les monuments marquants : le Château Budé, le Château du Maréchal de Saxe, l'église St-Honest, la Grange-aux-Bois, les bâtiments de la propriété Caillebotte, l'Hôtel de Ville, etc.
    - le centre-ville ancien : le bâti traditionnel constitué principalement de maisons de ville
    - les grandes propriétés : l'architecture remarquable des constructions et la composition paysagère
    - les maisons bourgeoises et pavillons de villégiature remarquables

2- PADD modifié

1 – Améliorer la qualité architecturale et paysagère sur l'ensemble du territoire : Yerres, une ville engagée pour la qualité de son paysage et de son cadre de vie

- *Le paysage naturel est de grande qualité ; il offre de remarquables perspectives visuelles sur la vallée, les coteaux et les massifs boisés.*
  - Conforter les espaces naturels de qualité : les espaces boisés (Forêt de la Grange), les fonds de vallées humides (berges de l'Yerres et du Réveillon), les parcs urbains ;
  - Protéger les vues remarquables sur le grand paysage et les deux grands massifs forestiers de la Grange et de Sénart ; étudier en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres la possibilité de créer un trait d'union, sous forme d'une liaison douce, entre ces deux massifs.
  - Préserver et mettre en valeur la qualité des milieux naturels (bois de La Grange) à travers l'aménagement de la Coulée verte de l'interconnexion des Tgv.

- *Les berges de l'Yerres et du Réveillon constituent des éléments marquants du paysage de la ville ; elles ont fait l'objet d'un traitement paysager de qualité au cours de ces dernières années, dans le cadre de la réalisation du Fil Vert.*
  - Achever la réalisation du Fil Vert grâce à des aménagements complémentaires (cf. orientation particulière d'aménagement n°2) :
    - dans le cadre de la rénovation du Centre Educatif et Culturel (CEC) : création d'une liaison douce en bordure de l'Yerres
    - le long du Réveillon jusqu'à Brunoy
    - entre le Réveillon et la Forêt de la Grange : aménager un cheminement piétonnier et cycliste.

- *Le noyau urbain amorcé dès l'époque médiévale, les monuments et bâtiments remarquables sont de précieux témoignages historiques et architecturaux du passé de la ville*
  - Préserver le patrimoine historique de la ville, témoin des différentes époques qui ont marqué son développement et élément essentiel de la qualité du cadre de vie :
    - les monuments marquants : le Château Budé, le Château du Maréchal de Saxe, l'église St-Honest, la Grange-aux-Bois, les bâtiments de la propriété Caillebotte, l'Hôtel de Ville, etc.
    - le centre-ville ancien : le bâti traditionnel constitué principalement de maisons de ville
    - les grandes propriétés : l'architecture remarquable des constructions et la composition paysagère
    - les maisons bourgeoises et pavillons de villégiature remarquables

3- Rapport de présentation actuel

La forêt de la Grange

Ce massif boisé s'étend sur le plateau au nord d'Yerres et se prolonge au nord-est sur la commune voisine de Villecrenes (où elle est aussi dénommée forêt des Camaldules).Cette forêt fait partie du vaste ensemble forestier de l'Arc Boisé.

La Forêt de la Grange forme un écrin végétal autour du Château du Maréchal de Saxe. A proximité se trouve le Mont-Griffon, point culminant du territoire communal avec 117 m d'altitude.

Elle se prolonge au nord-est sur la commune voisine de Villecresnes (où elle est aussi dénommée forêt des Camaldules), et le massif coupe le secteur pavillonnaire des Châtaigniers de Grosbois du reste du territoire communal.

Cet espace forestier domine la ville et caractérise le paysage yerrois. Elle constitue un lieu très agréable de promenade, grâce à la présence de plusieurs sentiers balisés et la coulée verte vers Villecresnes réalisée au-dessus de la ligne TGV, ainsi que de remarquables vues vers le fond de la vallée et son versant opposé.

Une charte forestière doit être élaborée, associant différents acteurs tels que la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres, l'Office National des Forets et les différents propriétaires de domaines boisés, notamment afin d'améliorer la gestion sylvicole et de préserver cet espace naturel connaissant une fréquentation importante.

4- Rapport de présentation modifié

La forêt de la Grange

Ce massif boisé s'étend sur le plateau au nord d'Yerres et se prolonge au nord-est sur la commune voisine de Villecrenes (où elle est aussi dénommée forêt des Camaldules).Cette forêt fait partie du vaste ensemble forestier de l'Arc Boisé.

La Forêt de la Grange forme un écrin végétal autour du Château du Maréchal de Saxe. A proximité se trouve le Mont-Griffon, point culminant du territoire communal avec 117 m d'altitude.

Elle se prolonge au nord-est sur la commune voisine de Villecresnes (où elle est aussi dénommée forêt des Camaldules), et le massif coupe le secteur pavillonnaire des Châtaigniers de Grosbois du reste du territoire communal.

Cet espace forestier domine la ville et caractérise le paysage yerrois. Elle constitue un lieu très agréable de promenade, grâce à la présence de plusieurs sentiers balisés et la coulée verte vers Villecresnes réalisée au-dessus de la ligne TGV, ainsi que de remarquables vues vers le fond de la vallée et son versant opposé.

Une charte forestière doit être élaborée, associant différents acteurs tels que la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres, l'Office National des Forets et les différents propriétaires de domaines boisés, notamment afin d'améliorer la gestion sylvicole et de préserver cet espace naturel connaissant une fréquentation importante.

La Coulée verte de l'interconnexion des Tgv

La Région Ile-de-France a souhaité accompagner la réalisation de la ligne T.G.V. dans le Val-de-Marne par une opération significative de valorisation de l'environnement dénommée la "Coulée Verte". Cette décision adoptée par l'assemblée du Conseil Régional d'Ile-de-France le 25/06/91, a été confiée pour sa réalisation à l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France 13/02/95. En 2000, le Conseil général du Val-de-Marne a souhaité s'adjoindre à la région pour la réalisation de ce projet s'inscrivant également dans sa politique d'aménagement.

Le projet s'inscrit dans le volet "Vallées et liaisons vertes" du Plan Vert Régional de 1995, dans le projet de Sdrif adopté le 25 septembre 2008 et dans le plan vert départemental 2006-2016. Il couvre une superficie de près de 96 hectares et s'étend sur 20 km, de la Base de Loisirs de Créteil à la forêt domaniale de Notre-Dame et au chemin des roses à Santeny (Val de Marne – Essonne).

L'objet de la Coulée Verte est de permettre une meilleure insertion de la ligne ferroviaire dans son environnement par des aménagements paysagers et par le développement de circulations douces accessibles aux piétons, aux personnes à mobilité réduite et aux cyclistes. Il s'attache à connecter les espaces verts et les liaisons douces existantes (Base Régionale de Loisirs, Parc départemental de la Plage Bleue, Forêt Domaniale de la Grange, etc.). Il participe ainsi à la constitution de la trame verte et au maillage des circulations douces du territoire.

Le Syndicat mixte d'étude et de réalisation de la Coulée verte de l'Interconnexion des Tgv (Smer Itgv) regroupant la région IdF et le département 94 a été crée en 2007. L'actualisation de l'étude de faisabilité de 1997 a permis d'intégrer les évolutions du contexte et de préciser les composantes de l'aménagement notamment en termes de paysage et d'écologie. Le programme d'aménagement a été adopté fin 2009 par le Conseil régional, le Conseil général et le Smer.

Le conseil municipal de Yerres, par délibération du 10 février 2011, a approuvé le périmètre de l'opération, a approuvé l'étude de programmation de 2009 et a émis un avis favorable au recours à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour autoriser l'acquisition amiable, ou par voie d'expropriation, des immeubles nécessaires à la réalisation de la Coulée verte.

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 mars au 14 avril 2012, la commission d'enquête a émis deux réserves. La levée de ces réserves a conduit le maître d'ouvrage à solliciter une DUP sur un périmètre allant de Créteil jusqu'aux chemins ruraux n°9 dit du Mont Ezard et n°10 dit des Meuniers à Villecresnes, soit un parcours de 13 km pour 69 Ha.
La mise en œuvre de la fin du tracé de la Tégéval nécessite en effet, comme demandé par la commission d'enquête, la conduite d'études complémentaires par le Smer la Tégéval et la définition, lorsqu'il aura été étudié, du tracé de route du développement durable sur le plateau Briard.

5- Plan de zonage actuel

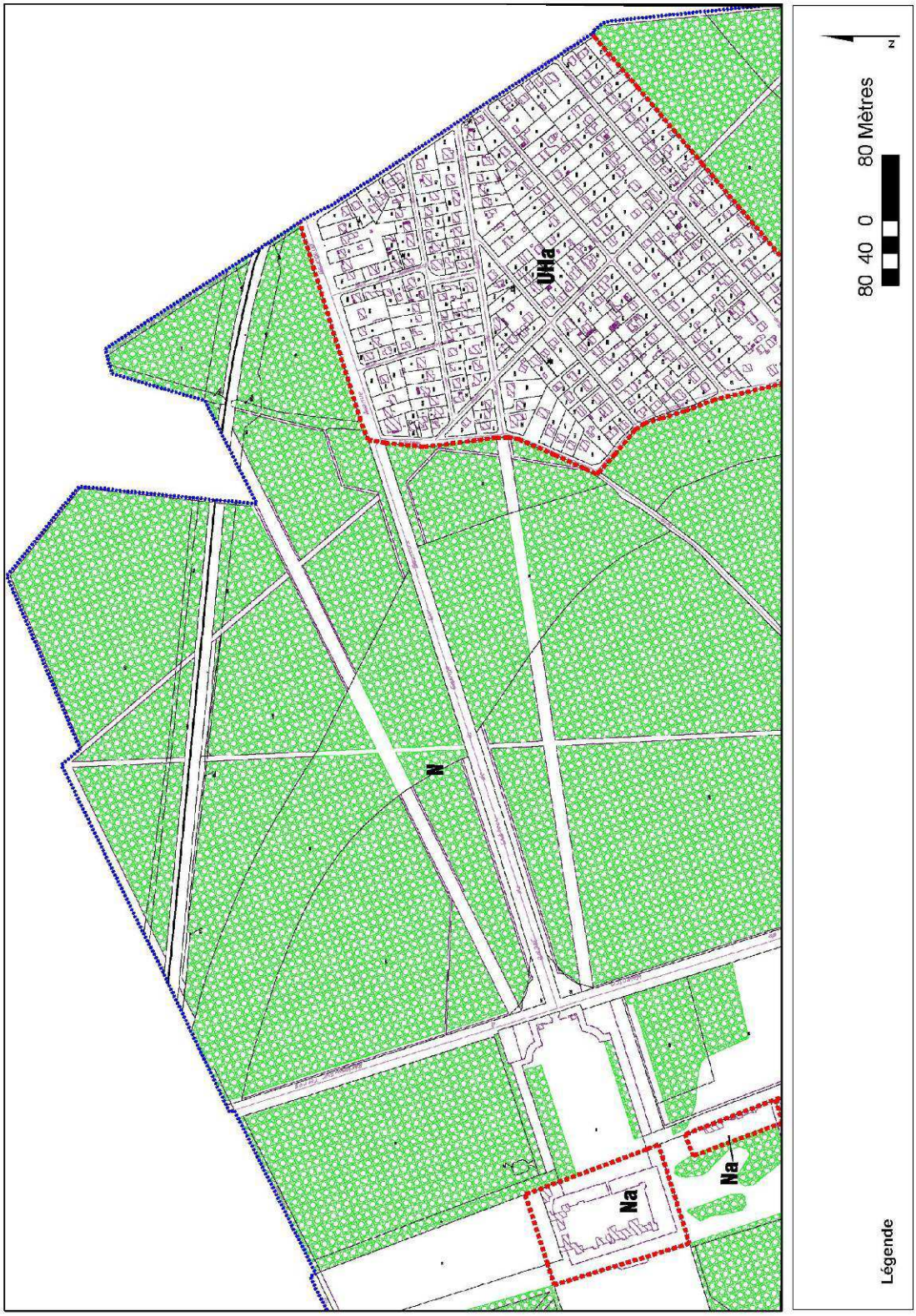

6- Plan de zonage futur

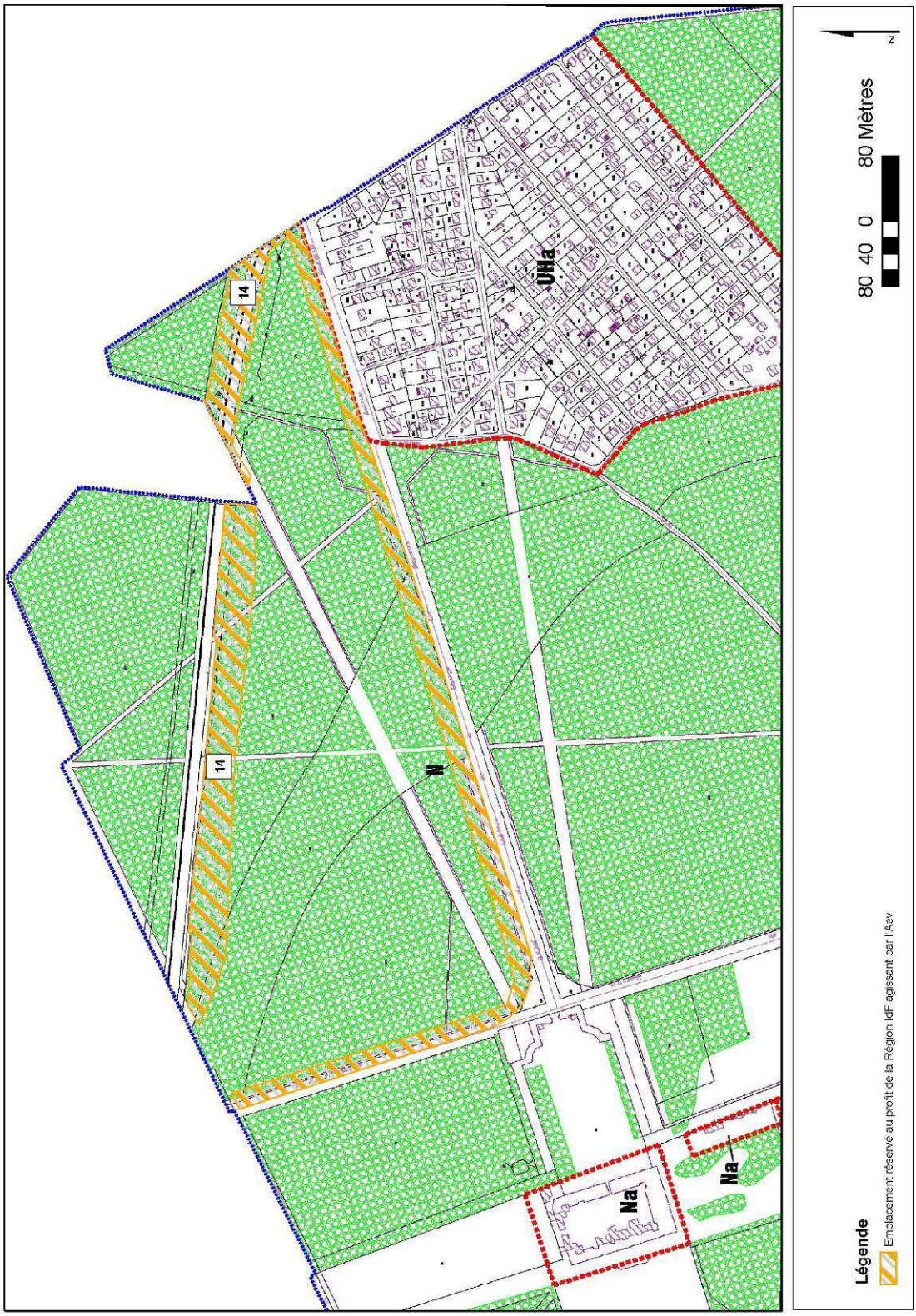

7- <u>Liste des emplacements réservés actuelle</u>

5. Plan de zonage n°3

Tableau des emplacements réservés

Numéro	Bénéficiaire	Objet
1	Commune	Elargissement du trottoir avenue de la Grange
2	Commune	Elargissement de la voie avenue de la Grange
3	Commune	Elargissement de la rue du Picuré (création d'une piste cyclable)
4	Commune	Création d'une aire de retournement entre les rues du Tertre et de Keranna
5	Commune	Création d'une liaison piétonne allée de la Place (près des serres)
6	Commune	Elargissement de la rue Frédéric Mistral (création d'une piste cyclable)
7	Commune	Création de voirie publique entre les rues des Colnottes et des Longaines
8	Commune	Elargissement de la rue du Stade
9	Commune	Elargissement de la rue de Concy (création d'une piste cyclable)
10	Commune	Création d'un pan coupé au croisement des rues des Glaïeuls et des Deux Sources
11	Commune	Elargissement de la rue de la Marnière
12	Commune	Création d'un espace public entre les rues Molière et Corneille
13	Commune	Création d'une liaison piétonne avec accès aménagés pour les personnes à mobilité réduite (entre les rues Ch. De Gaulle et de l'Abbé Moreau)

8- Liste des emplacements réservés modifiée

5. Plan de zonage n°3

Tableau des emplacements réservés		
Numéro	Bénéficiaire	Objet
1	Commune	Elargissement du trottoir avenue de la Grange
2	Commune	Elargissement de la voie avenue de la Grange
3	Commune	Elargissement de la rue du Picuré (création d'une piste cyclable)
4	Commune	Création d'une aire de retournement entre les rues du Tertre et de Keranna
5	Commune	Création d'une liaison piétonne allée de la Place (près des serres)
6	Commune	Elargissement de la rue Frédéric Mistral (création d'une piste cyclable)
7	Commune	Création de voirie publique entre les rues des Colnottes et des Longaines
8	Commune	Elargissement de la rue du Stade
9	Commune	Elargissement de la rue de Concy (création d'une piste cyclable)
10	Commune	Création d'un pan coupé aux croisements des rues des Glaïeuls et des Deux Sources
11	Commune	Elargissement de la rue de la Marnière
12	Commune	Création d'un espace public entre les rues Molière et Corneille
13	Commune	Création d'une liaison piétonne avec acès aménagés pour les personnes à mobilité réduite (entre les rues Ch. De Gaulle et de l'Abbé Moreau)
14	Région Ile-de-France	Cet emplacement est réservé au bénéfice de la Région Ile-de-France agissant par l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France. Il constituera la future coulée verte de l'interconnexion des Tgv (aménagement d'espaces verts de loisirs publics et d'une circulation douce pour les piétons, les personnes à mobilité réduite et les cycles).

LA COULEE VERTE

DE L'INTERCONNEXION DES TGV

Mise en compatibilité du PLU de la commune de VILLECRESNES

VERSION FINALE – JANVIER 2013

Syndicat Mixte d'Etude et de Réalisation de la Coulée verte de l'interconnexion des TGV

île de France

île de France Agence des Espaces Verts

VAL de MARNE Conseil général

COMMUNE DE VILLECRESNES

L'analyse de l'incidence du projet de Coulée verte sur le plan local d'urbanisme de cette commune est établie selon le plan suivant :

INTRODUCTION p. 2

I- INCIDENCES DU PROJET SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME p. 3

I. Objectifs du projet de Coulée verte p. 3

II. Description des pièces actuelles du PLU et remaniement à effectuer pour sa mise en compatibilité avec le projet de Coulée verte p. 3

1- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le rapport de présentation
2- Le règlement d'urbanisme
3- Le plan de zonage
4- Le tableau des emplacements réservés

III. Annexes p.6

5- Rapport de présentation actuel
6- Rapport de présentation modifié
7- Plan de zonage actuel
8- Plan de zonage futur
9- Liste des emplacements réservés actuelle
10- Liste des emplacements réservés modifiée

INTRODUCTION

Contexte

Le présent dossier de mise en comptabilité vient compléter le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, auquel il convient de se référer pour de plus amples informations quant à la définition précise du projet et de ses effets sur l'environnement.
Conformément à l'article L.123-16 du code de l'urbanisme, lorsque les dispositions du plan local d'urbanisme (PLU) ou du plan d'occupation des sols (POS) approuvé d'une commune traversée ne permettent pas la réalisation d'une opération déclarée d'utilité publique ; elles doivent être revues pour être mises en compatibilité avec celle-ci.

Caractéristiques du projet

Ce projet de Coulée verte était déjà inscrit dans le Plan vert de la région Île-de-France en 1995 et dans le Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables (SDIC) du Val de Marne. Il est inscrit dans le Plan Vert départemental du Val-de-Marne 2006/2016.
Le projet de Schéma Directeur de l'île-de France de 2008 a repris le principe des Coulées vertes qui figurait déjà dans le Schéma Directeur de l'Île-de-France de 1994 : liaison verte à l'échelle du territoire présentant une grande longueur et une largeur variable de 10 à 30 mètres.
Le projet de la Coulée verte de l'Interconnexion des TGV répond à des enjeux urbains, paysagers et écologiques. Les principaux objectifs du projet sont d'une part, la création d'une liaison continue participant au maillage des circulations douces à l'échelle régionale et départementale et d'autre part, le développement d'un aménagement attrayant pour les usagers tout en préservant et en améliorant la diversité écologique du territoire traversé.
Le tracé (20km, 96Ha) traverse le département et permet la découverte des paysages caractéristiques du Val-de-Marne: espaces urbains denses de la Plaine centrale alluviale, coteau boisé et massif forestier de l'Arc boisé et milieux ruraux du plateau de la Brie. Il s'attache à connecter les espaces verts existants et participe ainsi à la constitution de la trame verte du territoire.
La Coulée verte permettra des usages quotidiens fonctionnels dans les milieux plus urbains et offrira de manière générale des espaces de proximité et de loisirs (promenade à pieds et en vélo, prairies, pâtures, vergers, jardins familiaux etc.).

Bilan de l'enquête publique

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 mars au 14 avril 2012, la commission d'enquête a émis deux réserves. La levée de ces réserves a conduit le maître d'ouvrage à solliciter une DUP sur un périmètre allant de Créteil jusqu'aux chemins ruraux n°9 dit du Mont Ezard et n°10 dit des Meuniers à Villecresnes, soit un parcours de 13 km pour 69 Ha.
La mise en œuvre de la fin du tracé de la Tégéval nécessite en effet, comme demandé par la commission d'enquête, la conduite d'études complémentaires par le Smer la Tégéval et la définition, lorsqu'il aura été étudié, du tracé de route du développement durable sur le plateau Briard.

I- INCIDENCES DU PROJET SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Ce chapitre détaille les modifications qui vont permettre de rendre compatible les dispositions du PLU approuvé de la commune de Villecresnes avec le projet de Coulée verte de l'Interconnexion des TGV.
Le tableau ci-dessous rappelle les principales étapes d'avancement du document en vigueur :

PLU approuvé le
20 janvier 2012

I- Objectifs du projet de Coulée verte sur VILLECRESNES

Le projet prévoit la plantation des talus de la tranchée couverte et l'installation ponctuelle de landes pour recréer les continuités boisés. Le tracé rejoint l'emprise de l'ancienne ligne Paris/Bastille jusqu'au Mont Ezard où il se connecte à la liaison verte aménagée par le Syage le long du Réveillon. Le cheminement existant sera élargi et stabilisé afin de permettre un croisement confortable des promeneurs. Un bas côté enherbé sur terre-pierres permettra le passage des cavaliers. Des essences telles que le charme ou le frêne permettront d'enrichir le boisement tout en conservant la continuité écologique boisé vers l'Est.
Le projet permettra en effet la replantation du Mont-Ezard (boisements, vergers). L'aménagement vise à préserver et améliorer l'accueil d'une nature domestiquée mais ayant un intérêt fort dans la trame pavillonnaire (hérisson d'Europe, écureuil roux, papillons et oiseaux des jardins).

II- Description des pièces actuelles du PLU et remaniement à effectuer pour sa mise en compatibilité avec le projet de Coulée verte

1- Le PADD et le rapport de présentation

Le PADD
La Coulée verte de l'Interconnexion des TGV n'est pas mentionnée dans le PADD.
Cependant, celui-ci stipule, en page 4, dans son paragraphe « Valoriser les milieux naturels et construits » qu'il est nécessaire de :

- Privilégier la qualité de l'environnement, en préservant et en valorisant les espaces naturels.
- Valoriser le cœur de la ville, sans pour autant négliger les lieux de centralité existants ou à créer dans d'autres quartiers et améliorer le cadre de vie.

Il est donc proposé de citer le projet de coulée verte dans ce paragraphe.

Le rapport de présentation
La Coulée verte de l'Interconnexion des TGV est mentionnée en page 20 du rapport de présentation. Cependant, le projet n'étant pas détaillé, il est proposé à la Commune d'ajouter un paragraphe dans le rapport de présentation

.

Le règlement d'urbanisme

La Coulée verte s'insère dans plusieurs zones du PLU et notamment :

- **dans une zone N et N a :** Il s'agit d'une zone de grands espaces libres, d'espaces verts, de loisirs ou de détente à protéger contre l'urbanisation du fait de la qualité du site et du paysage. Elle comporte en outre quatre sous-secteurs N a, N b, Nh (a et b) et Nj.
  Plus spécifiquement, l'article N 2 dénommé *« Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières»* confirme ne sont admises que les occupations et utilisations du sol ci-après :
  - La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans, dès lors qu'il a été régulièrement édifié, nonobstant les dispositions des articles 3 à 14 ci-après ;
  - Les constructions et installations de toutes natures destinées à des équipements publics d'intérêt général (S.N.C.F. - T.G.V.) ;
  - Les installations et équipements légers et de faible importance liés à la fréquentation du public ;
  - La modification du nivellement du sol naturel lorsqu'elle a pour but d'améliorer l'aspect paysager ;
  - Les divers ouvrages et installations techniques de faible importance indispensables au fonctionnement, à l'exploitation ou à la maintenance des différents réseaux (eaux, gaz, électricité, télécommunication, etc.) ;
  - La transformation, l'aménagement ou la confortation des constructions existantes.

  Les dispositions applicables au secteur N a :
  - L'aménagement d'aires non bâties, de détente, aux activités liées à l'environnement, de sports ou de loisirs ainsi que les constructions en structures légères et de faible importance et les constructions destinées à l'habitation (gardiennage, logements de fonction), dans la mesure ou elles sont directement liées aux activités précitées ;
  - L'extension des bâtiments existants dans la limite de l'emprise au sol autorisée et la construction de bâtiments de dépôt ou d'entretien de matériel liés aux activités sportives du secteur.

  La Coulée verte s'insère également dans une partie délimitée au plan de zonage comme étant un *« secteur de paysage à préserver »*. Ce secteur, intégré à la zone N, apporte des dispositions complémentaires telles que :
  Ne seront admis que :
  - Pour les constructions existantes dans cet espace, les travaux de réfection, rénovation, entretien ou extension limitée et ce dans le cadre des utilisations et occupations du sol admises au présent article.
  - Les travaux ou aménagements liés à l'entretien, la gestion de cet espace.
  - Les espaces réservés au stationnement, dans la mesure où ils sont traités dans un souci d'aménagement paysager et qu'ils n'entraînent pas une imperméabilisation des sols.
  - Dans tous les cas les travaux ainsi autorisés ne pourront porter atteinte à la qualité ou à l'intégrité de cet espace.

- **dans des zones UD a :** Il s'agit d'une zone à dominante d'habitations individuelles implantées sur des parcelles de tailles variables, néanmoins peuvent y être autorisés dans la mesure où ils n'apportent pas de nuisances, les commerces de détail et les petites activités. Elle est constituée de quatre secteurs UD a, UD b, UD c et UD d, identifiés en raison principalement de leur typologie de densité, et reprend dans son principe les contours de la zone UE du plan d'occupation des sols.
  Plus spécifiquement, l'article UDa 1 dénommé « Occupations et utilisations du sol admises » précise dans les articles dénommés *« occupations et utilisations du sol admises »* que sont autorisées :
  - Les constructions à usage d'habitation et leurs annexes ;
  - Les constructions destinées au stationnement ;
  - Les constructions destinées aux équipements publics ou aux équipements collectifs ;
  - Les activités liées à l'exercice d'une profession libérale et les activités tertiaires ;
  - Les activités commerciales ainsi que les constructions à usage hôtelier.

Le tracé de la Coulée verte traverse un Espace Boisé Classé (TC). Ce classement empêche les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements. L'aménagement de la Coulée verte est compatible avec un classement en EBC dans la mesure où elle ne remet pas en cause l'état du boisement actuel.

Le règlement est conforme avec le projet de Coulée verte, il ne sera donc pas modifié.

2- Le plan de zonage

L'emprise de la Coulée verte traverse la commune de Villecresnes. La surface totale réservée au plan de zonage pour ce projet est d'environ 206 300 m².

Le tableau ci-dessous récapitule la situation du plan de zonage sur l'emprise concernée par le projet de Coulée verte :

Zones concernées	Surface de l'emprise à réserver au profit de la Région Ile-de-France	Règlement
N, Na, Uda, Ab	206 300 m²	Compatible

Il n'existe pas d'emplacement réservé au profit de la Région Ile-de-France pour le projet de la Coulée verte. Un emplacement réservé sera donc créé et reporté sur le plan de zonage selon l'emprise du projet de la Coulée verte.

Cependant, le tracé de la Coulée verte passe sur un emplacement réservé (ER N°5) pour le projet de déviation de la RD 33 au profit du Département. Aussi, le tracé de la Coulée verte sera clairement délimité en tiret bleu sur l'emplacement réservé (ER N°5). Le Smer et le Conseil général du Val-de-Marne ont coordonné leurs études pour rendre compatible les deux projets.

Il est à noter que le passage de la coulée verte sur un emplacement réservé existant au plan de zonage ne remet pas en cause ce dernier. Dans ce cas, le périmètre de la Coulée verte est délimité pour indication par un tiret bleu et ne constitue pas dans ce cas un emplacement réservé.

3- Le tableau des emplacements réservés

Le tableau ne prévoit pas d'emplacement réservé au profit de la Région Ile-de-France.
Un nouvel emplacement réservé (ER n°9) intitulé « Coulée verte de l'interconnexion des TGV » sera inséré à la suite des emplacements réservés déjà listés dans le document « PLAN LOCAL D'URBANISME DE VILLECRESNES - LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES».

III- ANNEXES

Le PLU de la commune de Villecresnes n'est pas compatible avec le projet de Coulée verte de l'interconnexion des TGV.

Il convient donc de modifier certaines de ses dispositions.

1- PADD actuel

III - LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE VILLECRESNES

• Trois grandes orientations que la Commune s'est donné pour élaborer le plan local d'urbanisme : (délibération du 28 mars 2009)

• Améliorer les équilibres socio-économiques de la ville :
- Permettre un développement global équilibré comportant des objectifs de mixité, de diversité de l'habitat, et une densité raisonnée.
- Favoriser le développement économique, en aménageant les espaces nécessaires à l'accueil de nouvelles entreprises, en renforçant la diversification des activités, et en pérennisant l'offre commerciale de proximité.

• Valoriser les milieux naturels et construits :
- Privilégier la qualité de l'environnement, en préservant et en valorisant les espaces naturels.
- Valoriser le cœur de la ville, sans pour autant négliger les lieux de centralité existants ou à créer dans d'autres quartiers et améliorer le cadre de vie.

• Améliorer les conditions de déplacements :
- Fluidifier la circulation automobile, pour un meilleur partage de la voirie et mieux organiser le stationnement.
- Réguler les échanges

2- PADD modifié

III - LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE VILLECRESNES

• Trois grandes orientations que la Commune s'est donné pour élaborer le plan local d'urbanisme : (délibération du 28 mars 2009)

• Améliorer les équilibres socio-économiques de la ville :
- Permettre un développement global équilibré comportant des objectifs de mixité, de diversité de l'habitat, et une densité raisonnée.
- Favoriser le développement économique, en aménageant les espaces nécessaires à l'accueil de nouvelles entreprises, en renforçant la diversification des activités, et en pérennisant l'offre commerciale de proximité.

• Valoriser les milieux naturels et construits :

- Privilégier la qualité de l'environnement, en préservant et en valorisant les espaces naturels (et notamment le projet de la Coulée Verte de l'Interconnexion des TGV)
- Valoriser le cœur de la ville, sans pour autant négliger les lieux de centralité existants ou à créer dans d'autres quartiers et améliorer le cadre de vie.

• Améliorer les conditions de déplacements :

- Fluidifier la circulation automobile, pour un meilleur partage de la voirie et mieux organiser le stationnement.
- Réguler les échanges

3- Rapport de présentation actuel

• Le patrimoine végétal : (source : POS 2004)

L'occupation végétale représente 53 % de la superficie communale (23 % de boisement et 30 % d'espaces naturels). Les principaux espaces boisés se trouvent dans le bois du Parc de Gros Bois et dans la Vallée du Réveillon.

Une Coulée Verte fut créée en 1778, en dessous de laquelle passe la ligne à grande vitesse (SNCF : ligne TGV) et les jardins familiaux s'ajoutent à ce patrimoine naturel. Voir ci-dessous : la Coulée Verte (prise en direction de l'ouest).

• Les espaces boisés :

Ils sont nombreux et constituent un élément majeur du paysage communal (131 ha), notamment ceux qui sont ceinturés par l'importante coulée verte située dans l'axe du Château de Gros bois, et qui prolonge le Bois de la Grande, en limite ouest du territoire communal.

On trouve également le bois d'Auteuil, le Bois du Mont Ezard et le coteau du Réveillon dans le reste de la commune. Les boisements de Villecresnes apparaissent en foncé sous le coloris orange qui délimité le territoire (voir ci-contre : les bois et forêts en Ile-de-France, extrait).

- Les espaces boisés classés :

Outre les parcs municipaux, représentant plus de 4,5 hectares en centre ville (parc du Château : 30 000 m² ; parc des Fiefs : 8 700 m² ; et parc du Château Gaillard (8 000 m²), il existe également des espaces plantés dans le centre urbain.

- Les plantations urbaines :

Il s'agit du Gros Bois, du bois de la Justice (au nord), du Bois des Beaumont, du bois des Plantes (à l'ouest), le Mont Ezard (à l'est), le bois d'Auteuil, les espaces boisés existants en centre ville et les espaces acquis financièrement avec le Conseil Régional (Agence des Espaces Verts).

- Le patrimoine agricole :

Cee type d'espace est situé au sud et à l'est sur le Mont Ezard. Ces terres, principalement réservées à l'agriculture et au fourrage, sont également utilisées pour le maraîchage ou pour l'horticulture, dont il ne reste plus d'exploitations en activités (les dernières serres sont appelées à disparaître).

- Schéma de la « trame verte » et de la « trame bleue » de Villecresnes :

4- Rapport de présentation modifié

• Le patrimoine végétal : (source : POS 2004)

L'occupation végétale représente 53 % de la superficie communale (23 % de boisement et 30 % d'espaces naturels). Les principaux espaces boisés se trouvent dans le bois du Parc de Gros Bois et dans la Vallée du Réveillon.

Une Coulée Verte fut créée en 1778 (sic), en dessous de laquelle passe la ligne à grande vitesse (SNCF : ligne TGV) et les jardins familiaux s'ajoutent à ce patrimoine naturel. Voir ci-dessous : la Coulée Verte (prise en direction de l'ouest).

• Les espaces boisés :

Ils sont nombreux et constituent un élément majeur du paysage communal (131 ha), notamment ceux qui sont ceinturés par l'importante coulée verte située dans l'axe du Château de Gros bois, et qui prolonge le Bois de la Grande, en limite ouest du territoire communal.

On trouve également le bois d'Auteuil, le Bois du Mont Ezard et le coteau du Réveillon dans le reste de la commune. Les boisements de Villecresnes apparaissent en foncé sous le coloris orange qui délimité le territoire (voir ci-contre : les bois et forêts en Ile-de-France, extrait).

- Les espaces boisés classés :

Outre les parcs municipaux, représentant plus de 4,5 hectares en centre ville (parc du Château : 30 000 m² ; parc des Fiefs : 8 700 m² ; et parc du Château Gaillard (8 000 m²), il existe également des espaces plantés dans le centre urbain.

- Les plantations urbaines :

Il s'agit du Gros Bois, du bois de la Justice (au nord), du Bois des Beaumont, du bois des Plantes (à l'ouest), le Mont Ezard (à l'est), le bois d'Auteuil, les espaces boisés existants en centre ville et les espaces acquis financièrement avec le Conseil Régional (Agence des Espaces Verts). Ces bois forment une ceinture verte au caractère exceptionnel et, une partie de la coulée verte, trace de l'enterrement de la ligne TGV. Cette promenade offre à pied ou à vélo, la possibilité de cheminement au pourtour de la commune et de liaisons vertes avec des communes avoisinantes.

La Région Ile-de-France a souhaité accompagner la réalisation de la ligne T.G.V. dans le Val-de-Marne par une opération significative de valorisation de l'environnement dénommée la "Coulée Verte". Cette décision adoptée par l'assemblée du Conseil Régional d'Ile-de-France le 25/06/91, a été confiée pour sa réalisation à l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France 13/02/95. En 2000, le Conseil général du Val-de-Marne a souhaité s'adjoindre à la région pour la réalisation de ce projet s'inscrivant également dans sa politique d'aménagement.

Le projet s'inscrit dans le volet "Vallées et liaisons vertes" du Plan Vert Régional de 1995, dans le projet de Sdrif adopté le 25 septembre 2008 et dans le plan vert départemental 2006-2016. Il couvre une superficie de près de 96 hectares et s'étend sur 20 km, de la Base de Loisirs de Créteil à la forêt domaniale de Notre-Dame et au chemin des roses à Santeny (Val de Marne – Essonne).

L'objet de la Coulée Verte est de permettre une meilleure insertion de la ligne ferroviaire dans son environnement par des aménagements paysagers et par le développement de circulations douces accessibles aux piétons, aux personnes à mobilité réduite et aux cyclistes. Il s'attache à connecter les espaces verts et les liaisons douces existantes (Base Régionale de Loisirs, Parc départemental de la Plage Bleue, Forêt Domaniale de la Grange, etc.). Il participe ainsi à la constitution de la trame verte et au maillage des circulations douces du territoire.

Le Syndicat mixte d'étude et de réalisation de la Coulée verte de l'Interconnexion des Tgv (Smer Itgv) regroupant la région IdF et le département 94 a été crée en 2007. L'actualisation de l'étude de faisabilité de 1997 a permis d'intégrer les évolutions du contexte et de préciser les composantes de l'aménagement notamment en termes de paysage et d'écologie. Le programme d'aménagement a été adopté fin 2009 par le Conseil régional, le Conseil général et le Smer.

Le conseil municipal de Villecresnes, par délibération du 24/09/2011, a approuvé le périmètre de l'opération, a approuvé l'étude de programmation de 2009 et a émis un avis favorable au recours à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour autoriser l'acquisition amiable, ou par voie d'expropriation, des immeubles nécessaires à la réalisation de la "Coulée Verte".

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 mars au 14 avril 2012, la commission d'enquête a émis deux réserves. La levée de ces réserves a conduit le maître d'ouvrage à solliciter une DUP sur un périmètre allant de Créteil jusqu'aux chemins ruraux n°9 dit du Mont Ezard et n°10 dit des Meuniers à Villecresnes, soit un parcours de 13 km pour 69 Ha.
La mise en œuvre de la fin du tracé de la Tégéval nécessite en effet, comme demandé par la commission d'enquête, la conduite d'études complémentaires par le Smer la Tégéval et la définition, lorsqu'il aura été étudié, du tracé de route du développement durable sur le plateau Briard.

- Le patrimoine agricole :

Ce type d'espace est situé au sud et à l'est sur le Mont Ezard. Ces terres, principalement réservées à l'agriculture et au fourrage, sont également utilisées pour le maraîchage ou pour l'horticulture, dont il ne reste plus d'exploitations en activités (les dernières serres sont appelées à disparaître).

- Schéma de la « trame verte » et de la « trame bleue » de Villecresnes :

5- Plan de zonage actuel

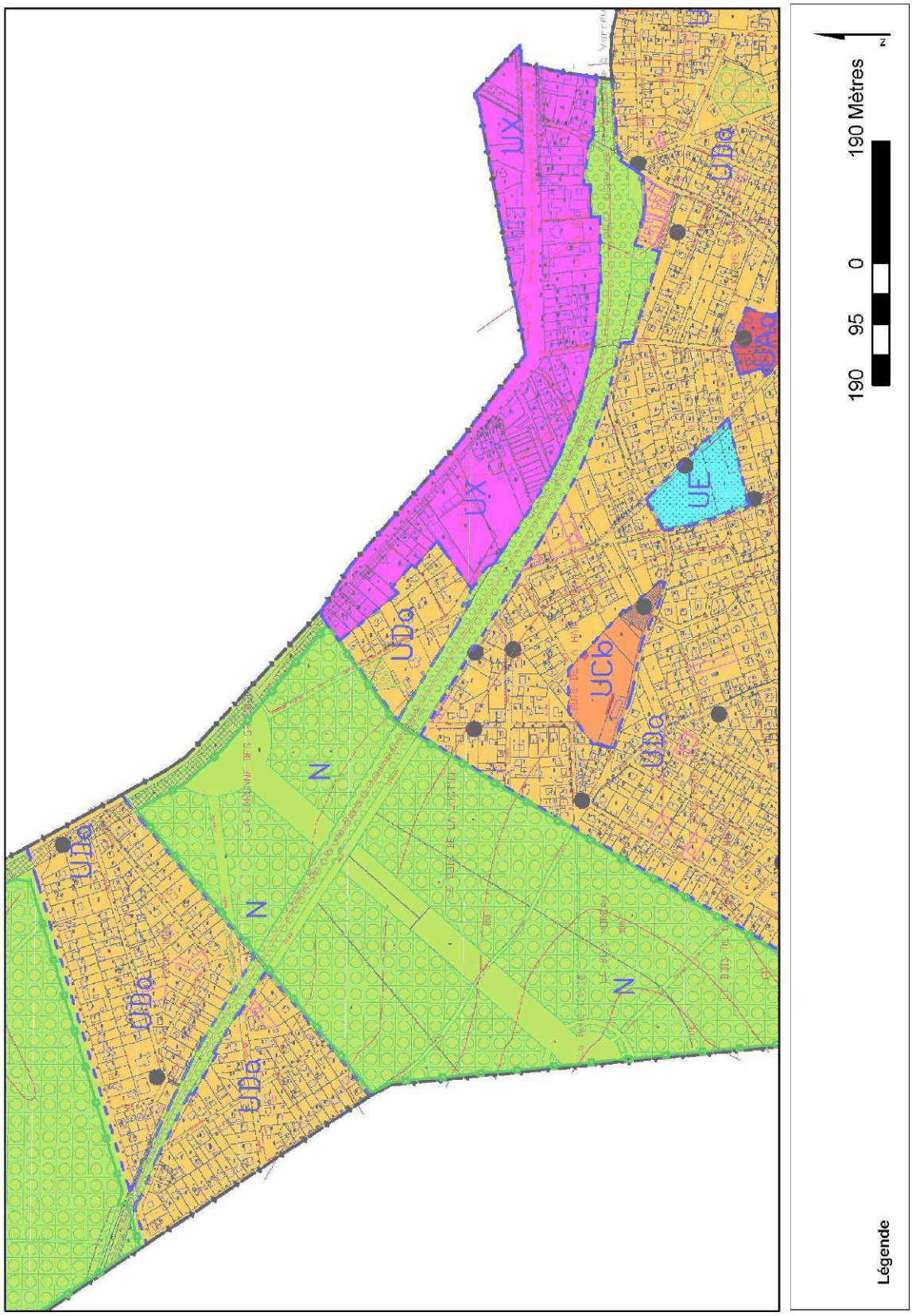

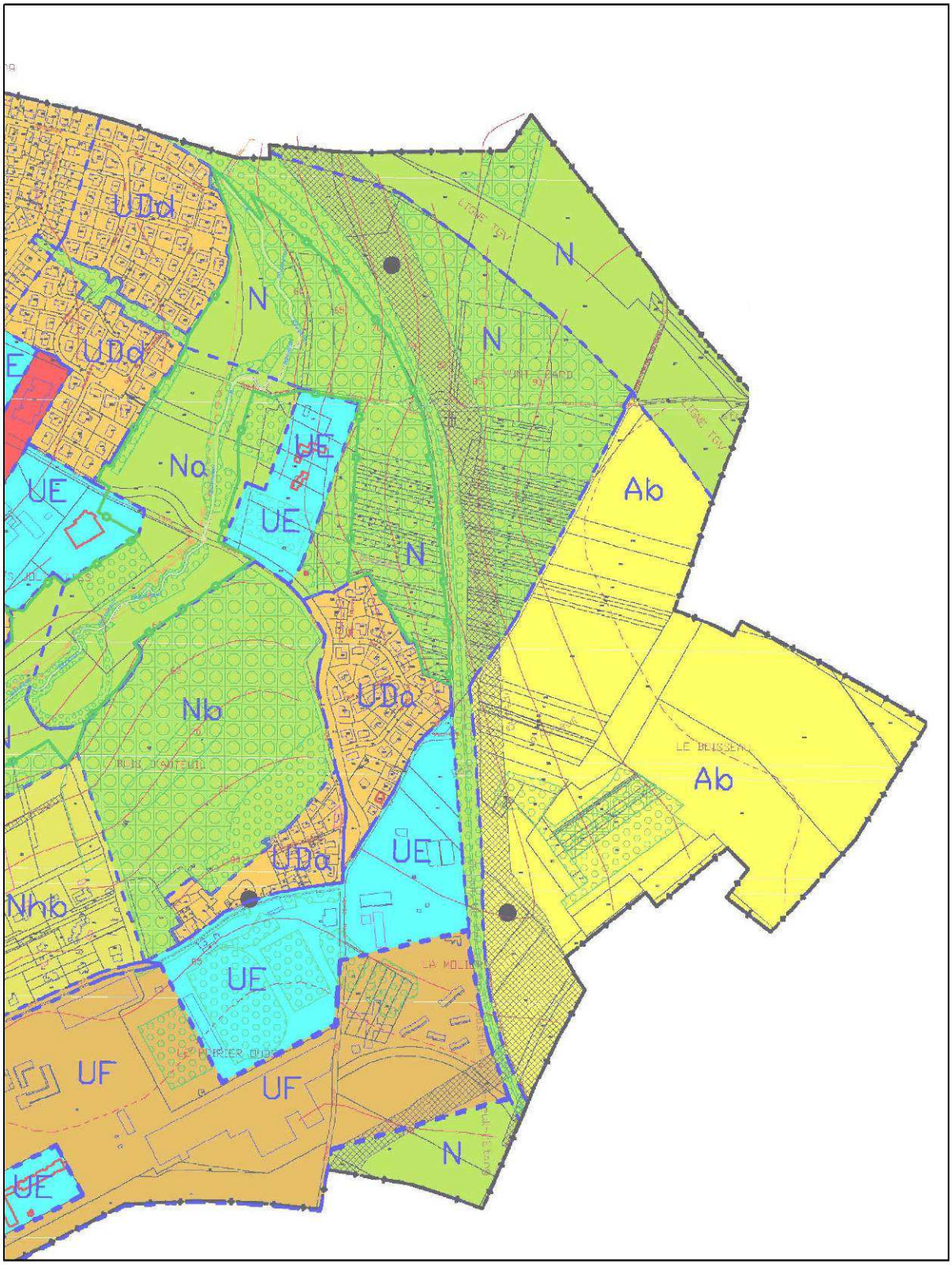

Légende

180 90 0 180 Mètres

6- Plan de zonage futur

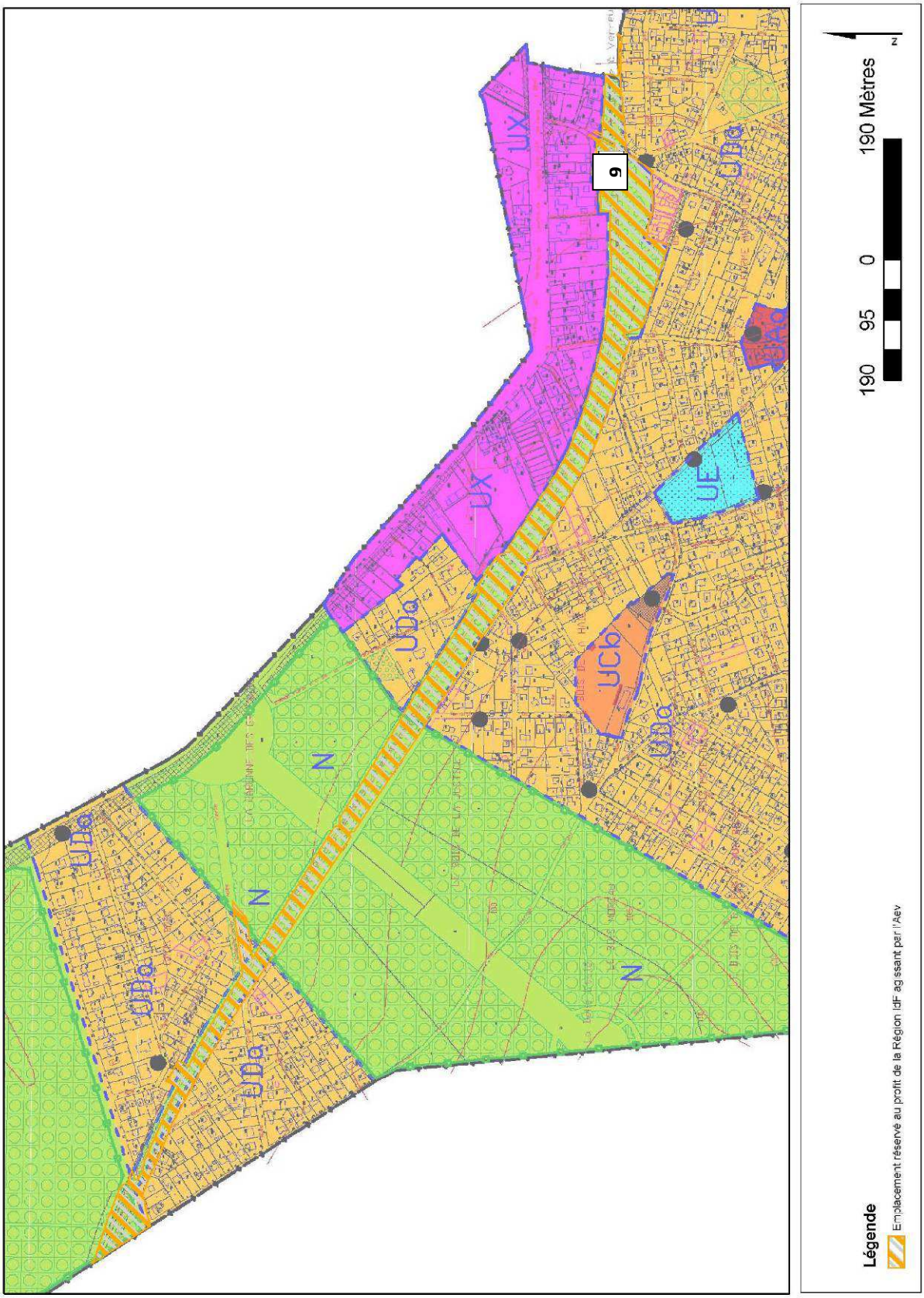

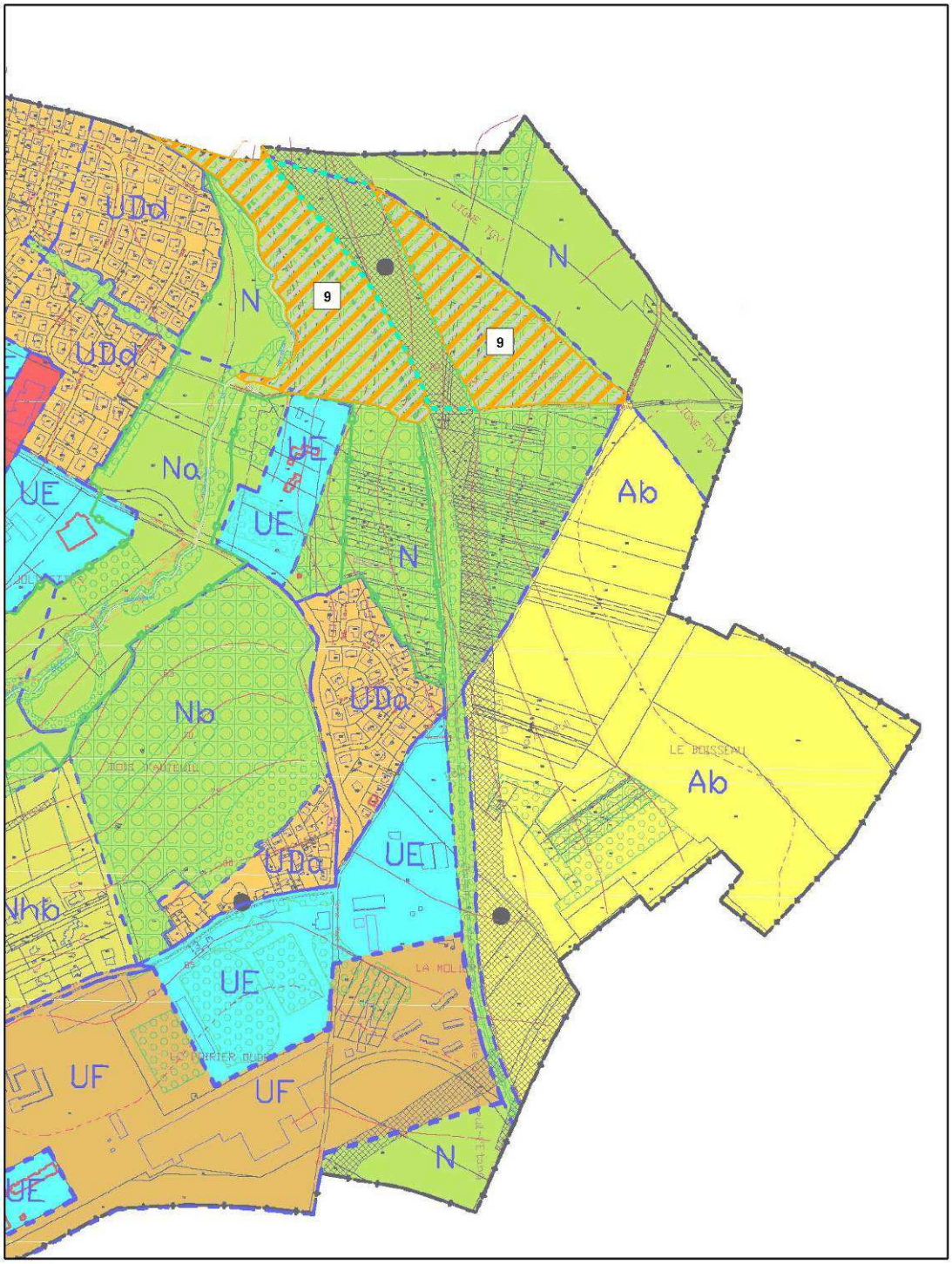

Légende

Emplacement réservé au profit de la Région IdF agissant par l'Aev

Coulée verte sur l'emplacement réservé existant n°5

180 90 0 180 Mètres

7- Liste des emplacements réservés actuelle

PLAN LOCAL D'URBANISME DE VILLECRESNES

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Emplacements réservés	Bénéficiaire	Superficie
1.Equipement public : espaces verts récréatifs et extensions des jardins familiaux	SUPPRIME	
2.Chemin d'accès à la coulée verte - Rue de la station	Commune	60 m²
3.Emprise voirie entre la rue du Lt Dagorno et la rue du général Leclerc	Commune	1 285 m²
4.Elargissement partie sud, rue de la ferme aux Puces	Commune	715 m²
5.Voiries : Déviation de la RD 33 et élargissement de la RD 53	Département	99 348 m²
6.Elargissement de l'emprise de la RN 19	Etat	24 880 m²
7.Continuité écologique	Commune	4 600 m 2
8. Aménagement et élargissement d'une voie privée	SUPPRIME	

DENOMINATION DES VOIES	Bénéficiaire	EMPRISE FUTURE DE LA VOIE
7. Rue de la Bourgogne	Commune	11 m
8. Rue de la Garenne	Commune	11 m
9. Allée de la Fosse aux Biches (jusqu'à l'allée de l'Espérance)	Commune	9 m
10. Allée Royale	Commune	9 m
11. Allée de la Justice	Commune	9 m
12. Avenue du Général Leclerc	Commune	11 m
13. Chemin d'Aubray	Commune	9 m
14. Chemin des Beaumonts	Commune	10 m
15. Chemin des Closeaux	Commune	10 m
16. Chemin des Jolivettes	Commune	8 m
17. Chemin des Plantes	Commune	10 m
18. Chemin du Quartier	Commune	8 m
19. Rue de Cerçay	Commune	8 m
20. Rue de la Fontaine du Mai	Commune	10 m
21. Rue de l'Etoile	Commune	11 m
22.Rue des Plantes	Commune	10 m
23. Rue du Bois d'Auteuil	Commune	13 m
24. Rue du Mai	Commune	8 m
25. Rue d'Yerres	Commune	11 m
26. Rue du Docteur Bertrand	Commune	9 m
27. Allée du Renard	Commune	9 m
28. Allée des Hêtres (jusqu'à l'allée du Renard)	Commune	9 m
29. Allée des Tilleuls	Commune	9 m
30. Rue des Merles	Commune	10 m
31. Rue du Réveillon	Commune	11 m
32. Rue des Poutils	Commune	9 m
33. Rue des Perreux	Commune	9 m
34. Rue des Mardelles (du n°28 au chemin de Vaux)	Commune	10 m
35. Chemin de Vaux	Commune	10 m
36. Chemin rural n° 22 dit du Chemin Vert	Commune	11 m
37. Sentier de la Bourgogne	Commune	2 m
38. Rue du Lieutenant Dagorno	Commune	11 m

8- Liste des emplacements réservés modifiée

PLAN LOCAL D'URBANISME DE VILLECRESNES

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Emplacements réservés	Bénéficiaire	Superficie
1. Equipement public : Espaces verts récréatifs et extensions des jardins familiaux	SUPPRIME	
2. Chemin d'accès à la coulée verte -rue de la Station	Commune	60 m2
3. Emprise voirie entre la rue du Lt Dagorno et la rue du Général Leclerc	Commune	1 285 m²
4. Elargissement partie sud, rue de la Ferme aux puces	Commune	715 m2
5. Voiries : Déviation de la RD.33 et Elargissement RD 53	Département	99 348 m2
6. Elargissement de l'emprise de la RN 19	Etat	24 880 m2
7. Continuité écologique	Commune	4 600 m²
8. Aménagement et élargissement d'une voie privée	SUPPRIME	
9. Emprise de la coulée verte de l'interconnexion des TGV	Région Ile-de-France	206 300 m²

Dénomination des voies	Bénéficiaire	EMPRISE FUTURE DE LA VOIE
7, rue de la Bourgogne	Commune	11 m
8, rue de la Garenne	Commune	11 m
9, Allée de la Fosse aux Biches	Commune	9 m
10, Allée Royale	Commune	9 m
11, Allée de la Justice	Commune	9 m
12, avenue du Général Leclerc	Commune	11 m
13, Chemin d'Aubray	Commune	9 m
14, Chemin des Beaumonts	Commune	10 m
15, Chemin des Closeaux	Commune	10 m
16, Chemin des Jolivettes	Commune	8 m
17, Chemin des Plantes	Commune	10 m
18, Chemin du Quartier	Commune	8 m
19, rue de Cerçay	Commune	8 m
20, rue de la Fontaine du Mai	Commune	10 m
21, rue de l'Etoile	Commune	11 m
22, rue des Plantes	Commune	10 m
23, rue du Bois d'Auteuil	Commune	13 m
24, rue du Mai	Commune	8 m
25, rue d'Yerres	Commune	11 m
26, rue du Docteur Bertrand	Commune	9 m
27, Allée du Renard	Commune	9 m
28, Allée des Hêtres	Commune	9 m
29, Allée des Tilleuls	Commune	9 m
30, rue des Merles	Commune	10 m
31, rue du Réveillon	Commune	11 m
32, rue des Poutils	Commune	9 m
33, rue des Perreux	Commune	9 m
34, rue des Mardelles	Commune	10 m
35, Chemin de Vaux	Commune	10 m
36, Chemin rural n° 22 dit Chemin Vert	Commune	11 m
37, Sentier de la Bourgogne	Commune	2 m
38, rue du Lieutenant Dagorno	Commune	11 m

LA COULEE VERTE

DE L'INTERCONNEXION DES TGV

Mise en compatibilité du POS de la commune de MAROLLES-EN-BRIE

VERSION FINALE – JANVIER 2013

Syndicat Mixte d'Etude et de Réalisation de la Coulée verte de l'interconnexion des TGV

île de France

île de France Agence des Espaces Verts

VAL de MARNE Conseil général

COMMUNE DE MAROLLES-EN-BRIE

L'analyse de l'incidence du projet de Coulée verte sur le plan d'occupation des sols de cette commune est établie selon le plan suivant :

INTRODUCTION p. 2

INCIDENCES DU PROJET SUR LE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS p. 3

I. Objectifs du projet de Coulée verte p. 3

II. Description des pièces actuelles du POS et remaniement à effectuer pour sa mise en compatibilité avec le projet de Coulée verte p. 3
1- Le rapport de présentation
2- Le règlement d'urbanisme
3- Le plan de zonage
4- Le tableau des emplacements réservés

III. Annexes p. 4
1- Rapport de présentation actuel
2- Rapport de présentation modifié
3- Plan de zonage actuel
4- Plan de zonage futur
5- Liste des emplacements réservés actuelle
6- Liste des emplacements réservés modifiée

INTRODUCTION

Contexte

Le présent dossier de mise en comptabilité vient compléter le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, auquel il convient de se référer pour de plus amples informations quant à la définition précise du projet et de ses effets sur l'environnement.
Conformément à l'article L.123-16 du code de l'urbanisme, lorsque les dispositions du plan local d'urbanisme (PLU) ou du plan d'occupation des sols (POS) approuvé d'une commune traversée ne permettent pas la réalisation d'une opération déclarée d'utilité publique ; elles doivent être revues pour être mises en compatibilité avec celle-ci.

Caractéristiques du projet

Ce projet de Coulée verte était déjà inscrit dans le Plan vert de la région Île-de-France en 1995 et dans le Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables (SDIC) du Val de Marne. Il est inscrit dans le Plan Vert départemental du Val-de-Marne 2006/2016.
Le projet de Schéma Directeur de l'île-de France de 2008 a repris le principe des Coulées vertes qui figurait déjà dans le Schéma Directeur de l'Île-de-France de 1994 : liaison verte à l'échelle du territoire présentant une grande longueur et une largeur variable de 10 à 30 mètres.
Le projet de la Coulée verte de l'Interconnexion des TGV répond à des enjeux urbains, paysagers et écologiques.
Les principaux objectifs du projet sont d'une part, la création d'une liaison continue participant au maillage des circulations douces à l'échelle régionale et départementale et d'autre part, le développement d'un aménagement attrayant pour les usagers tout en préservant et en améliorant la diversité écologique du territoire traversé.
Le tracé (20km, 96Ha) traverse le département et permet la découverte des paysages caractéristiques du Val-de-Marne: espaces urbains denses de la Plaine centrale alluviale, coteau boisé et massif forestier de l'Arc boisé et milieux ruraux du plateau de la Brie. Il s'attache à connecter les espaces verts existants et participe ainsi à la constitution de la trame verte du territoire.
La Coulée verte permettra des usages quotidiens fonctionnels dans les milieux plus urbains et offrira de manière générale des espaces de proximité et de loisirs (promenade à pieds et en vélo, prairies, pâtures, vergers, jardins familiaux etc.).

Bilan de l'enquête publique

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 mars au 14 avril 2012, la commission d'enquête a émis deux réserves. La levée de ces réserves a conduit le maître d'ouvrage à solliciter une DUP sur un périmètre allant de Créteil jusqu'aux chemins ruraux n°9 dit du Mont Ezard et n°10 dit des Meuniers à Villecresnes, soit un parcours de 13 km pour 69 Ha.
La mise en œuvre de la fin du tracé de la Tégéval nécessite en effet, comme demandé par la commission d'enquête, la conduite d'études complémentaires par le Smer la Tégéval et la définition, lorsqu'il aura été étudié, du tracé de route du développement durable sur le plateau Briard.

INCIDENCES DU PROJET SUR LE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Ce chapitre détaille les modifications qui vont permettre de rendre compatible les dispositions du POS approuvé de la commune de Marolles-en-Brie avec le projet de Coulée verte de l'Interconnexion des TGV.
Le tableau ci-dessous rappelle les principales étapes d'avancement du document en vigueur :

POS approuvé le
25 janvier 2000

I- Objectifs du projet de Coulée verte sur MAROLLES-EN-BRIE

Le projet consiste en l'aménagement de la tranchée couverte. Il s'agit de valoriser les emprises par une amélioration des boisements pionniers (robiniers, érables). Des essences telles que le charme ou le frêne permettront d'enrichir le boisement tout en conservant la continuité écologique boisé vers l'Est. Le cheminement existant sera élargi et stabilisé afin de permettre un croisement confortable des promeneurs. Un bas côté enherbé sur terre-pierres permettra le passage des cavaliers.

L'aménagement vise à préserver et améliorer l'accueil d'une nature domestiquée mais ayant un intérêt fort dans la trame pavillonnaire (hérisson d'Europe, écureuil roux, papillons et oiseaux des jardins).

II- Description des pièces actuelles du POS et remaniement à effectuer pour sa mise en compatibilité avec le projet de Coulée verte

1- Le rapport de présentation

Le rapport de présentation

La Coulée verte de l'Interconnexion des TGV est mentionnée principalement en page 40 du rapport de présentation. La description du projet de Coulée verte étant succincte, il est proposé à la commune de Marolles-en-Brie de la compléter par un nouveau paragraphe intégrant de nouveau éléments.

2- Le règlement d'urbanisme

La Coulée verte s'insère **dans une zone ND** du POS.

Le règlement de la zone NDb stipule Il s'agit d'une zone de grands espaces libres, d'espaces verts, de loisirs ou de détente a protéger contre l'urbanisation du fait de la qualité du patrimoine, du site et du paysage. Sont également intégrés dans cette zone une grande partie du Parc du domaine du Prieure et sa partie du domaine de Gros Bois occupée par le Centre d'entrainement du Cheval Français

Plus spécifiquement, l'article ND 2 dénommé *« occupations et utilisation du sol admises »* confirme que sont autorisés :

- l'aménagement ou la confortation des constructions existantes ;
- les installations et équipements légers liés à la fréquentation du public ;
- la modification du nivellement du sol naturel lorsqu'elle a pour but, l'aspect paysager, le passage de différents réseaux ou la consolidation d'ouvrages existants ;
- les divers ouvrages et installations techniques liés au fonctionnement ou à la maintenance des différents réseaux (eaux, gaz, électricité, câble télévision, réseau ferroviaire, etc.).

De plus :

- pour le secteur ND a - les constructions liées à l'exploitation ou a la gestion du domaine forestier ;

- pour le secteur ND b - l'aménagement d'aires non bâties, de détente, de sports ou de loisirs ainsi que les constructions en structures légères leur étant liées ;
- pour le secteur ND c - l'aménagement, la confortation ou la transformation, des constructions existantes dans leurs structures et leurs gabarits actuels.

Le projet de Coulée verte est donc compatible avec le règlement de la zone NDb, il ne sera donc pas modifié.

3- Le plan de zonage

L'emprise de la Coulée verte traverse la commune de Marolles-en-Brie. La surface totale réservée au plan de zonage pour ce projet est d'environ 26 500 m².

Le tableau ci-dessous récapitule la situation du plan de zonage sur l'emprise concernée par le projet de Coulée verte :

Zone concernée	Surface de l'emprise à réserver au profit de la Région Ile-de-France	Règlement
NDb	26 500 m²	Compatible

Il n'y a pas d'emplacement réservé sur l'emprise du projet de la Coulée verte sur le plan de zonage.
Un emplacement réservé sera donc créé et reporté sur le plan de zonage, incluant l'ensemble de l'emprise du projet de Coulée verte.

Il est à noter que le passage de la coulée verte sur un emplacement réservé existant au plan de zonage ne remet pas en cause ce dernier. Dans ce cas, le périmètre de la Coulée verte est délimité pour indication par un tiret bleu et ne constitue pas dans ce cas un emplacement réservé.

4- Le tableau des emplacements réservés

Le tableau ne prévoit pas d'emplacement réservé pour le projet de la Coulée verte.
Un nouvel emplacement réservé (ER N°8) intitulé « Coulée verte de l'Interconnexion des TGV » sera inséré à la suite des emplacements réservés listés dans le tableau dénommé « ANNEXE II – Liste des emplacements réservés au P.O.S ».

III- ANNEXES

Le POS de la commune de Marolles-en-Brie n'est pas compatible avec le projet de Coulée verte de l'Interconnexion des TGV.
Il convient donc de modifier certaines de ses dispositions.

1- Rapport de présentation actuel

3.2 – LES OBJECTIFS COMMUNAUX ET LEUR MISE EN ŒUVRE

PROTEGER ET VALORISER LES ESPACES NATURELS ET LE PATRIMOINE DE LA COMMUNE

- **La coulée verte régionale**

La coulée verte prévue au plan de l'Agence des Espaces Verts de la région Ile-de-France qui joint le *Lac de Créteil* à *La Forêt Notre Dame* après avoir traversée le *Bois de la Grange,* traverse la commune de Marolles-en-Brie dans son extrémité Sud/Est, longe la limite communale Est en remontant vers le Nord sur des terrains de Santeny, et passe à nouveau sur Marolles-en-Brie au niveau du carrefour giratoire situé à l'entrée des ensembles résidentiels des *Jardins de Marolles*.

A l'occasion de la révision du P.O.S., les terrains à l'extrémité Sud/Est de la commune sont inscrit en zone ND, pour la partie Nord, un aménagement paysager des terrains au rond point est prévu.

2- Rapport de présentation modifié

3.2 – LES OBJECTIFS COMMUNAUX ET LEUR MISE EN ŒUVRE

PROTEGER ET VALORISER LES ESPACES NATURELS ET LE PATRIMOINE DE LA COMMUNE

- **La coulée verte régionale**

La Région Ile-de-France a souhaité accompagner la réalisation de la ligne T.G.V. dans le Val-de-Marne par une opération significative de valorisation de l'environnement dénommée la "Coulée Verte". Cette décision adoptée par l'assemblée du Conseil Régional d'Ile-de-France le 25/06/91, a été confiée pour sa réalisation à l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France 13/02/95. En 2000, le Conseil général du Val-de-Marne a souhaité s'adjoindre à la région pour la réalisation de ce projet s'inscrivant également dans sa politique d'aménagement.

Le projet s'inscrit dans le volet "Vallées et liaisons vertes" du Plan Vert Régional de 1995, dans le projet de Sdrif adopté le 25 septembre 2008 et dans le plan vert départemental 2006-2016. Il couvre une superficie de près de 96 hectares et s'étend sur 20 km, de la Base de Loisirs de Créteil à la forêt domaniale de Notre-Dame et au chemin des roses à Santeny (Val de Marne – Essonne).

L'objet de la Coulée Verte est de permettre une meilleure insertion de la ligne ferroviaire dans son environnement par des aménagements paysagers et par le développement de circulations douces accessibles aux piétons, aux personnes à mobilité réduite et aux cyclistes. Il s'attache à connecter les espaces verts et les liaisons douces existantes (Base Régionale de Loisirs, Parc départemental de la Plage Bleue, Forêt Domaniale de la Grange, etc.). Il participe ainsi à la constitution de la trame verte et au maillage des circulations douces du territoire.

Le Syndicat mixte d'étude et de réalisation de la Coulée verte de l'Interconnexion des Tgv (Smer Itgv) regroupant la région IdF et le département 94 a été crée en 2007. L'actualisation de l'étude de faisabilité de 1997 a permis d'intégrer les évolutions du contexte et de préciser les composantes de l'aménagement notamment en termes de paysage et d'écologie. Le programme d'aménagement a été adopté fin 2009 par le Conseil régional, le Conseil général et le Smer.

Le conseil municipal de Marolles-en-Brie, par délibération du 08/04/2011, a approuvé le périmètre de l'opération, a approuvé l'étude de programmation de 2009 et a émis un avis favorable au recours à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour autoriser l'acquisition amiable, ou par voie d'expropriation, des immeubles nécessaires à la réalisation de la "Coulée Verte".

Par ailleurs, la commune s'attend à prendre en compte la liaison verte dite du golf de Marolles-en-Brie au chemin du Mont-Ezard mise en œuvre par le SIARV (aujourd'hui SYAGE) qui permettra le franchissement des infrastructures du TGV et de la RN 19 en longeant le ru du Réveillon.

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 mars au 14 avril 2012, la commission d'enquête a émis deux réserves. La levée de ces réserves a conduit le maître d'ouvrage à solliciter une DUP sur un périmètre allant de Créteil jusqu'aux chemins ruraux n°9 dit du Mont Ezard et n°10 dit des Meuniers à Villecresnes, soit un parcours de 13 km pour 69 Ha.
La mise en œuvre de la fin du tracé de la Tégéval nécessite en effet, comme demandé par la commission d'enquête, la conduite d'études complémentaires par le Smer la Tégéval et la définition, lorsqu'il aura été étudié, du tracé de route du développement durable sur le plateau Briard.

A l'occasion de la révision du P.O.S., les terrains à l'extrémité Sud/Est de la commune sont inscrit en zone ND, pour la partie Nord, un aménagement paysager des terrains au rond point est prévu.

3- Plan de zonage actuel

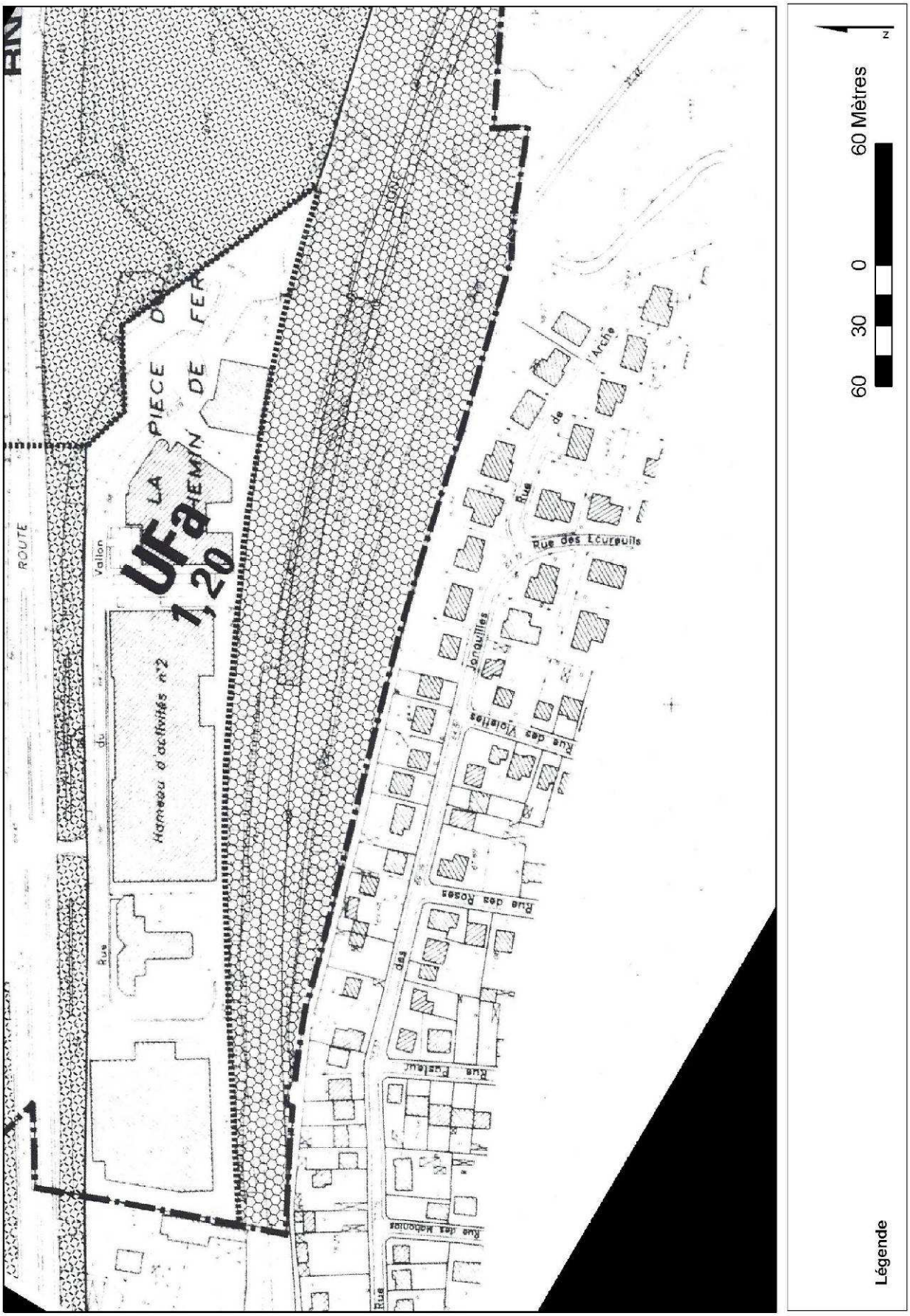

4- Plan de zonage futur

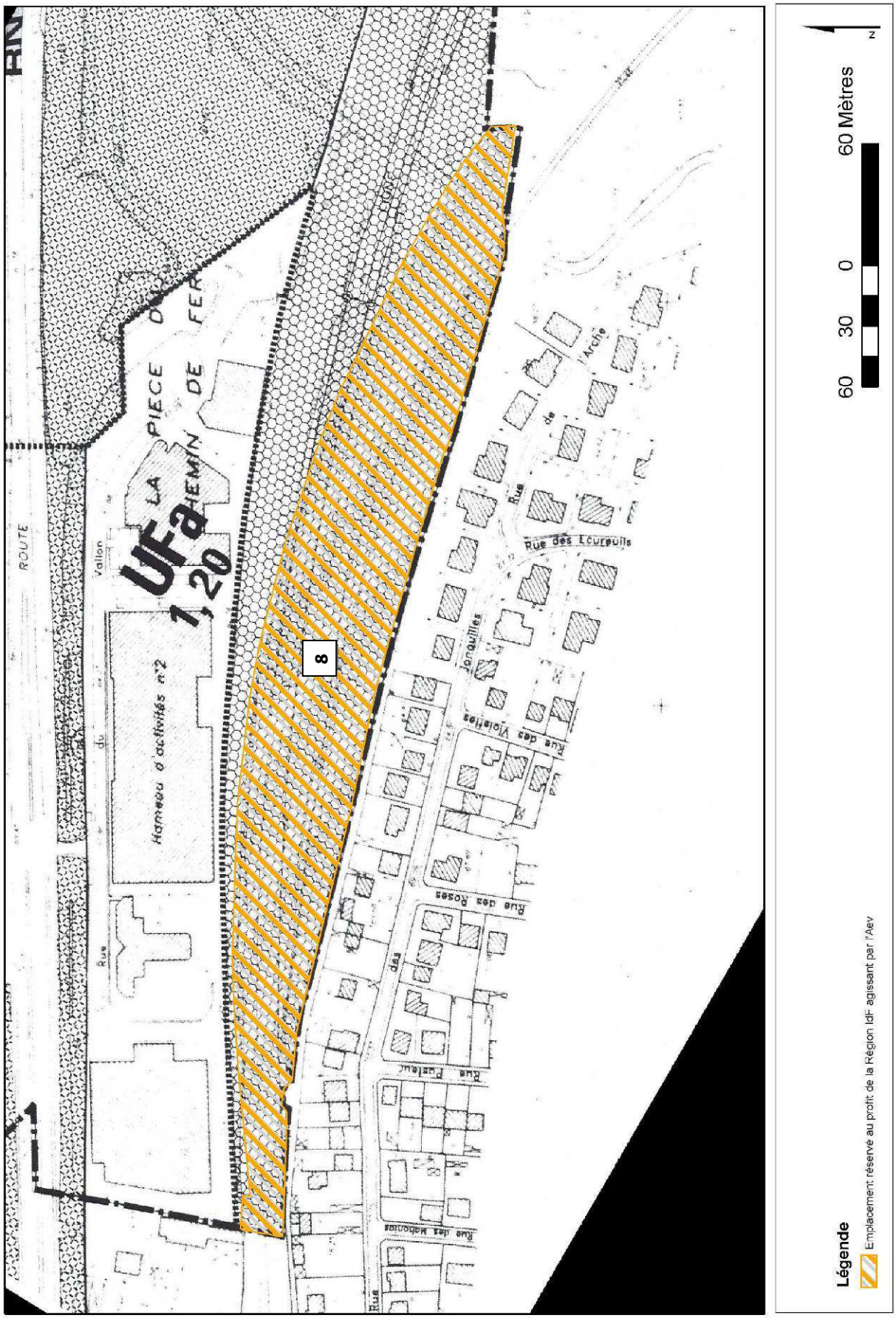

5- <u>Liste des emplacements réservés actuelle</u>

- ANNEXE II -

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES AU P.O.S.

MAROLLES en BRIE

(Janvier 2000)

Ces emplacements correspondent sur la Commune à des réserves nécessaires au stationnement et à l'élargissement ou l'aménagement d'emprises routières

N°	Désignation des voies	Bénéficiaire	Emprise Future	Observations
	R.N. 19	État	40 à 60 m.	De part et d'autre de la R.N. 19 actuelle emprise variable en fonction du profil
1	Echangeur entre la R.N. 19 et la déviation de la R.D. 33	État	3,80 Hectares	à l'intérieur de cet ensemble une emprise de 21 m. est destinée à la Dév. de la R.D. 33.
	Déviation de la R.D. 33	Département	21 m.	
2	R.D. 33 E	Département du Val de Marne	15 m.	section entre la rue Pierre Bezançon et l'avenue de la Belle Image
7	Allée de Grosbois	Département du Val de Marne	15 m.	future déviation de la R.D. 33
3	Rue du Pressoir	Commune	8 m.	d'un coté ou de l'autre voir plan
4	Rue de la Fontaine Froide	Commune	8 m.	Coté Sud
5	Rue Pierre Bezançon	Commune	11 m.	réalisation de stationnement
6	Rue Pierre Bezançon et Avenue des Buissons	Commune		rectification d'alignement

6- Liste des emplacements réservés modifiée

- ANNEXE II -

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES AU P.O.S.

MAROLLES en BRIE

(Janvier 2000)

Ces emplacements correspondent sur la Commune à des réserves nécessaires au stationnement et à l'élargissement et ou l'aménagement d'emprises routières

N°	Désignation des voies	Bénéficiaire	Emprise future	Observations
1	R.N. 19	Etat	40 à 60 m.	De part et d'autre de la R.N. 19 actuelle emprise variable en fonction du profil
	Echangeur entre la R.N. 19 Et la déviation de la R.D.33	Etat	3,80 Hectares	A l'intérieur de cet ensemble une emprise de 21 m. est dessinée à la Dèv. de la R.D. 33.
	Déviation de la R.D. 33	Département	21 m	
2	R.D. 33 E	Département du Val de Marne	13 m.	Section entre la rue Pierre Bezançon et l'avenue de Belle image
7	Allée de Grosbois	Département du Val de Marne	18 m.	Future déviation de la R.D. 33
3	Rue du Pressoir	Commune	8 m.	d'un côté ou de l'autre voir plan
4	Rue de la Fontaine Froide	Commune	8 m.	Coté Sud
5	Rue Pierre Bezançon	Commune	11 m.	Réalisation de stationnement
6	Rue Pierre Bezançon et Avenue des Buissons	Commune		Rectification d'alignement
8	Coulée verte de L'Interconnexion des TGV	Région Ile-de-France	26 500 m²	Cet emplacement est réservé au bénéfice de la Région Ile-de-France agissant par l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France. Il constituera la future coulée verte de l'interconnexion des Tgv (aménagement d'espaces verts de loisirs publics et d'une circulation douce pour les piétons, les personnes à mobilité réduite et les cycles).